
**RAPPORT ALTERNATIF DU COLLECTIF JUSTICE 13 MAI CONCERNANT LA
TORTURE ET LES PEINES OU TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS OU
DEGRADANTS EN KANAKY-NOUVELLE-CALEDONIE**

**Présenté au Comité contre la torture en vue de l'examen du huitième rapport périodique
de la France**

82^e session, 7 avril - 2 mai 2025



NOTE INTRODUCTIVE

Le Collectif Justice 13 Mai (« le Collectif ») a l'honneur de soumettre à votre attention ses préoccupations et recommandations relatives à l'application de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants en Kanaky-Nouvelle-Calédonie depuis le 13 mai 2024. Le présent rapport est présenté à l'occasion de l'examen du huitième rapport périodique de la France prévu lors de la 82ème session du Comité du 7 avril au 2 mai 2025.

Le Collectif Justice 13 Mai

Le Collectif Justice 13 Mai est une association française soumise à la loi du 1er juillet 1901, fondée à la suite des événements débutés le 13 mai 2024 en Kanaky-Nouvelle-Calédonie.

Il regroupe plusieurs entités dont le Comité de soutien aux prisonniers politiques Kanak (CSPPK), le Conseil des chefs de clan de la Tribu de Saint Louis, la Cellule de coordination des actions de terrain (CCAT), et les associations et comités de lutte des quartiers de Nouméa.

Il a pour objet de coordonner les actions et définir une stratégie dans le but d'obtenir justice et établir la vérité sur la répression policière, judiciaire, pénitentiaire et administrative faisant suite aux événements du 13 mai 2024. Pour ce faire, le Collectif travaille sur plusieurs axes : les déportés et prisonniers, les victimes de violences policières, les conditions de détention, les exécutions extrajudiciaires, les atteintes au droit de manifester, et les discriminations.

Le cabinet Ancile Avocats

Ancile Avocats, cabinet basé à Paris et fondé en 2012, a été mandaté par le Collectif afin de réaliser le présent rapport. Le cabinet est spécialisé dans le droit pénal international, les droits humains et le droit des associations. Il assiste régulièrement des personnes physiques, associations et organisations non-gouvernementales dans des contentieux stratégiques devant les juridictions françaises ou dans des actions menées devant des organes quasi-juridictionnels régionaux et internationaux.

Mission du cabinet Ancile Avocats en Kanaky-Nouvelle-Calédonie

Joseph Breham et Matilda Ferey, avocats du cabinet Ancile, se sont rendus en Kanaky-Nouvelle-Calédonie du 8 au 25 décembre 2024 pour les besoins de l'établissement du présent rapport.

L'objectif de cette mission était de rencontrer les différents membres du Collectif Justice 13 Mai, de prendre connaissance et de documenter la situation sur place, et de recueillir les témoignages de personnes concernées.

Sur place, les avocats se sont rendus dans les lieux suivants :

- A Nouméa, dans les quartiers Anse Vata, Baie des Citrons, Centre Ville, Ducos industriel, Magenta, Montravel, Rivière salée, Tuband, Vallée du Tir ;
- Dans les tribus de Saint Louis et de la Conception (Mont Dore),

Et ont pu rencontrer :

- Des personnes physiques membres du Collectif ;
- Les représentants des entités membres du Collectif : le Conseil des Chefs des clans de la Tribu de Saint Louis, le CSPPK, la CCAT et les associations et comités de lutte des quartiers de Nouméa ;
- Des avocats inscrits au barreau de Nouméa ;
- Les référents des quartiers de Nouméa mentionnés *supra* ;
- Des élus de l'UC-FLNKS.

Méthodologie et recueil des témoignages utilisés pour l'élaboration du présent rapport

Le cabinet Ancile Avocats a d'abord conduit de nombreuses recherches documentaires et en source ouverte sur la situation historique et actuelle en Kanaky-Nouvelle-Calédonie, particulièrement depuis le 13 mai 2024.

Une fois sur place, les avocats ont recueilli des témoignages inclus dans le présent rapport. Sont également inclus des témoignages collectés par des membres du CSPPK et par Mme Lucia KOTRA, membre du Collectif.

En métropole, les avocats ont rendu visite à un détenu Kanak qui était incarcéré au Camp Est, principal centre de détention de Kanaky-Nouvelle-Calédonie, et transféré en métropole à la suite des événements du 13 mai 2024.

En janvier et février 2025, Mme Lucia KOTRA a recueilli auprès d'un grand nombre de personnes résidant sur le territoire des témoignages inclus dans le présent rapport. Des membres du Collectif ont réalisé des cartographies des barrages indépendantistes et loyalistes implantés à Nouméa et sa périphérie.

Recherche et rédaction

Ancile Avocats

Artémise Duponchel : ad@ancile-avocats.com

Matilda Ferey : mf@ancile-avocats.com

Joseph Breham : jb@ancile-avocats.com

TABLE DES MATIÈRES

RAPPEL HISTORIQUE

I. Une répression policière indéniablement violente et concentrée sur les populations Kanak et Océanienne

A titre liminaire, sur les décès survenus au cours des évènements

A) Des caractéristiques répressives communes

1. L'utilisation de gaz lacrymogènes, grenades assourdissantes et Flash Ball
 - a. Magenta (Nouméa)
 - b. Vallée du Tir (Nouméa)
 - c. Tuband (Nouméa)
 - d. Montravel et Pierre-Lenquette (Nouméa)
 - e. 7ème Km (Nouméa)
 - f. Montagne Coupée (Nouméa)
 - g. Jacarandas 2 (Dumbéa)
 - h. Dumbéa du Mer (Dumbéa)
 - i. Tribu de Saint-Louis (Mont-Dore)
2. Les interpellations violentes
 - a. Vallée du Tir (Nouméa)
 - b. Montravel et Pierre-Lenquette (Nouméa)
 - c. Boulari (Mont-Dore)
 - d. Thio
 - e. Nassirah (Proche de Boulouparis)
3. L'utilisation d'armes létales par les forces de l'ordre
 - a. Magenta (Nouméa)
 - b. Pierre-Lenquette (Nouméa)
 - c. Tribu de Saint-Louis (Mont-Dore)
4. Le manque de respect
 - a. Vallée du Tir (Nouméa)
 - b. Rivière-Salée (Nouméa)
 - c. Montravel et Pierre-Lenquette (Nouméa)
 - d. Saint-Louis (Mont-Dore)
5. Les contrôles excessifs / intempestifs
 - a. Montravel (Nouméa)
 - b. Dumbéa sur Mer (Dumbéa)
 - c. Saint-Michel (Mont-Dore)
6. Les barrages créés par les forces de l'ordre
7. La surveillance avec des drones et la présence des forces de l'ordre
 - a. Vallée du Tir (Nouméa)
 - b. Tuband (Nouméa)
 - c. Montravel et Pierre-Lenquette (Nouméa)
 - d. Jacarandas 2 (Dumbéa)

- e. Dumbéa sur Mer (Dumbéa)
 - f. Saint-Michel (Mont-Dore)
 - g. Saint-Louis (Mont-Dore)
8. Le ressenti des habitants vis-à-vis de la répression policière

B) Une répression spécifique à la tribu de Saint-Louis

- 1. Les verrous
 - a. Les contrôles d'identité et les fouilles systématiques
 - b. L'obligation de traverser le verrou à pied et ses conséquences
 - c. Les horaires aléatoires d'ouverture et de fermeture des verrous
 - d. Les restrictions sur l'essence et le gaz
 - e. Le ressenti des habitants de Saint-Louis
- 2. Les morts de Saint-Louis
 - a. Victorin WAMYTAN, dit 'Banane'
 - b. Samuel MOEKIA et Johan KAIDINE
 - c. Les tentatives de justifications avancées par les autorités
 - d. L'existence d'une liste de personnes recherchées et d'une date de reddition

II. Les conditions de détention à Camp Est

A) Une aggravation de la situation concernant les points de préoccupation relevés par le Comité lors de ses observations finales sur le septième rapport périodique de la France

- 1. La surpopulation carcérale
- 2. Des conditions de détention inadéquates
- 3. La persistance de la violence entre détenus ainsi que les allégations de mauvais traitement par le personnel pénitentiaire
- 4. Le taux élevé de suicides dans les prisons
- 5. L'accès aux soins psychiatriques
- 6. Les fouilles intégrales

B) Les transfèrements de prisonniers Kanak en métropole

- 1. Des témoignages de proches et détenus non-transférés
- 2. Le témoin CE7, transféré en métropole

CONCLUSION

I. Des infractions commises de tous côtés mais sanctionnées plus durement chez les populations Kanak et océaniques

- A) Des infractions commises de tous côtés
- B) Un apparent parti pris des autorités
- C) Une politique répressive qui a conduit à une aggravation incontestable des conditions de détention à Camp Est

II. Des politiques publiques durablement modifiées au prétexte des émeutes

- A) Les transports, l'emploi, les services...
- B) Les commerces
- C) Les barrages

RECOMMANDATIONS

- 1) Les allégations de violence commises par les forces de l'ordre
- 2) La défiance de la population envers les autorités
- 3) Les allégations de violences commises par les milices
- 4) Les conditions de détention à Camp Est

BORDEREAU DE PIÈCES

blast

RAPPEL HISTORIQUE ¹

Les événements politiques de 1984 à 1988

En 1975, les revendications d'indépendance du peuple Kanak se sont intensifiées. Elles ont abouti à une première négociation à Nainville-les-Roches en 1983 entre les indépendantistes Kanak et la France. Cette table ronde marque le début des discussions politiques concernant le droit de vote, l'autodétermination, l'éventualité d'un référendum.

Dès 1975, la majorité indépendantiste Kanak réclame la tenue d'un référendum d'autodétermination. Or à Nainville-les-Roches, les représentants indépendantistes Kanak acceptent de reconnaître, à celles et ceux qu'ils considèrent comme des « victimes de l'histoire », un « droit de participation » électoral, notamment pour le référendum d'autodétermination.

Ce qui est précisément reconnu au peuple Kanak dans la déclaration de Nainville-les-Roches, par exemple au second article : *« Reconnaissance de la légitimité du peuple Kanak premier occupant du territoire se voyant reconnaître en tant que tel un droit inné et actif à l'indépendance dont l'exercice doit se faire dans le cadre de l'autodétermination prévue et définie par la Constitution de la République Française, autodétermination ouverte également pour des raisons historiques aux autres ethnies dont la légitimité est reconnue par les représentants du peuple Kanak ».*

S'il est bien qualifié de premier occupant du territoire, le droit à l'indépendance qui en découle est inscrit dans le cadre de l'autodétermination prévue et définie par la Constitution française. En d'autres termes, le peuple Kanak est doté d'une légitimité à exercer une forme d'autodétermination mais celle-ci est partagée, elle *« est ouverte [...] pour des raisons historiques aux autres ethnies ».*

A la fin de l'année 1984, les partis indépendantistes réunis dans le Front de Libération Nationale Kanak et Socialiste (FLNKS) appellent au boycott des élections territoriales du 18 novembre pour protester contre un projet de nouveau statut de la Kanaky-Nouvelle-Calédonie imposé par le gouvernement. Axes routiers bloqués, mairies incendiées : les Kanak multiplient les actions.

Le 1^{er} décembre, le FLNKS proclame un *« gouvernement provisoire de Kanaky »* – le nom donné à la Nouvelle-Calédonie par les indépendantistes.

Arrivé le 4 décembre, le délégué du gouvernement Edgard Pisani obtient du FLNKS la levée des barrages en libérant dix-sept prisonniers indépendantistes. Mais le même jour a lieu le massacre de Wan'yaat à Hienghène : des loyalistes tuent dans une embuscade dix Kanak, dont deux frères de Jean-Marie Tjibaou. Le 31 décembre, le Comité contre l'indépendance revendique l'un des attentats qui frappe Nouméa sans faire de victime.

Début janvier 1985, Edgar Pisani dévoile un plan prévoyant un scrutin d'autodétermination pour juillet. Mais, faute de consensus, le référendum est reporté. Après la mort d'Yves Tual, neveu du dirigeant du Front national dans l'archipel, Roger Galliot, des émeutes non-indépendantistes éclatent à Nouméa le 11 janvier. Le lendemain, l'état d'urgence est proclamé.

¹https://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2024/05/17/nouvelle-caledonie-les-questions-pour-comprendre-la-crise_6233778_4355770.html

Les affrontements prennent la forme d'une quasi-guerre civile entre indépendantistes et loyalistes, qui entraîne la mort de quatre-vingts personnes, culminant avec le drame de l'attaque de la grotte d'Ouvéa, en 1988. Le drame, c'est la prise d'otages menée par des indépendantistes à la brigade de Fayaoué, le 24 avril 1988, qui aboutira à la mort de quatre gendarmes. Puis le massacre de 19 Kanak et la perte de deux militaires dans l'assaut de la grotte de Gossanah, le 5 mai 1988. ²

Les accords de Matignon de 1988 ³

« Les communautés de Nouvelle-Calédonie ont trop souffert, dans leur dignité collective, dans l'intégrité des personnes et des biens, de plusieurs décennies d'incompréhension et de violences. »

Signés le 26 juin 1988, les **accords de Matignon** scellent la réconciliation et rétablissent la paix sur l'île après quatre années de quasi-guerre civile sanglante. Négociés sous l'égide du premier ministre socialiste Michel Rocard, ils seront signés par les représentants des indépendantistes - Jean-Marie Tjibaou, président du FLNKS - et des loyalistes - Jacques Lafleur, dirigeant du Rassemblement pour la Calédonie dans la République (RPCR) puis approuvés par référendum.

Ces accords ont pour ambition de corriger les déséquilibres socio-économiques entre communautés et fixent un statut d'autonomie transitoire de dix ans pour le territoire, à l'issue desquels un référendum local d'autodétermination doit être organisé en 1998.

L'accord de Nouméa de 1998

« Il est aujourd'hui nécessaire de poser les bases d'une citoyenneté de la Nouvelle-Calédonie, permettant au peuple d'origine de constituer avec les hommes et les femmes qui y vivent une communauté humaine affirmant son destin commun. »

En 1998, le gouvernement français, les indépendantistes et les loyalistes s'accordent pour reporter le scrutin d'autodétermination de vingt ans, en contrepartie d'un accroissement de l'autonomie de l'archipel.

Le 5 mai 1998, par la signature de l'accord de Nouméa sous l'égide du premier ministre Lionel Jospin, instaure en Nouvelle-Calédonie un processus de décolonisation sur vingt ans. Ce texte fondateur, conclu entre l'État, les anti-indépendantistes et les indépendantistes Kanak, puis ratifié à 72% par les Calédoniens lors d'un référendum, organise l'émancipation par étapes de l'archipel.

L'accord prévoit qu'un premier référendum d'autodétermination doit intervenir entre 2014 et 2019. En cas de réponse négative, deux autres référendums identiques pourront être organisés.

Les deux premiers référendums sur l'indépendance

En **2018**, à la question de l'indépendance soumise par référendum, le non l'emporte à 57 %.

En **2020**, le non l'emporte de nouveau, avec une marge plus serrée (53 %), en raison d'une poussée du camp indépendantiste.

Le troisième référendum contesté de 2021

²

https://www.lemonde.fr/politique/article/2025/02/23/nouvelle-caledonie-les-drames-d-ouvea-rappelles-pour-inspirer-les-discussions-politiques_6560751_823448.html

³ <https://peacemaker.un.org/sites/default/files/document/files/2024/05/accords20de20matignon20-20oudinot.pdf>

En mai 2021, le gouvernement français fixait la date du référendum au 12 décembre de la même année.

Début septembre, la pandémie de Covid-19 atteignait la Kanaky-Nouvelle-Calédonie, jusque-là épargnée.

Le Sénat coutumier décrétait une année de “deuil Kanak” à compter du 9 septembre 2021. Le FLNKS, et plus largement l'ensemble des partis indépendantistes, demandait que le troisième référendum soit reporté après les élections présidentielles et législatives, en septembre 2022.

Le 12 novembre, le Haut-Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie (« le Haut-Commissaire ») annonçait que la date du scrutin était maintenue au 12 décembre.

Les indépendantistes accusaient la France de « mépriser la parole des représentants politiques et coutumiers du peuple Kanak » et de « piétiner les sentiments, la sensibilité, la dignité humaine de tout un peuple ». Les partis indépendantistes indiquaient qu'ils ne participeraient pas aux discussions qui s'ouvriraient au lendemain du 12 décembre sur l'avenir institutionnel du territoire, et appelaient les électeurs Kanak à ne pas participer au scrutin. ⁴

Le 23 novembre 2021, dans un tribune publiée dans *Le Monde*, un collectif de spécialistes de l'histoire et de la société calédoniennes demandait à Paris de reporter le référendum d'autodétermination afin de laisser aux Kanak le temps de porter le deuil traditionnel, alors que l'archipel était durement frappé par la pandémie.

Ils écrivaient : « *Spécialistes de l'histoire et de la société calédoniennes, nous assistons avec stupeur et inquiétude à la complète remise en cause des accords de Matignon (1988) et de l'accord de Nouméa (1998) qui, sur les cendres d'Ouvéa, avait fait naître un immense espoir : celui d'une décolonisation pacifique et inclusive, réunissant les descendants des colons et ceux des colonisés dans une même communauté de destin* ». ⁵

Sans surprise, le “non” l'emportait à 96,5% sur fond d'abstention record (56%).⁶

Dans ses observations finales concernant le sixième rapport périodique de la France⁷, le Comité des droits de l'homme « *notait avec préoccupation que les modalités d'organisation du troisième référendum (...) n'auraient pas respecté le droit du peuple autochtone Kanak d'être consulté pour donner librement et en connaissance de cause son consentement préalable (art. 1)* ».

La proposition de dégel du corps électoral de 2024

Depuis la réforme constitutionnelle de 2007, le corps électoral pour les élections provinciales de Kanaky-Nouvelle-Calédonie est gelé à leur état de l'année 1998 (année de l'accord de Nouméa). Il existe ainsi deux listes électorales pour les électeurs de Kanaky-Nouvelle-Calédonie : une liste générale et une liste spéciale pour les élections provinciales (Congrès et assemblées de province).

⁴

https://www.lemonde.fr/politique/article/2021/12/07/en-nouvelle-caledonie-les-enjeux-d-un-troisieme-referendum-sur-l-independance-conteste_6104960_823448.html?random=1195374025

⁵

https://www.lemonde.fr/idees/article/2021/11/23/respectons-le-deuil-kanak-reportons-le-referendum-en-nouvelle-caledonie_6103237_3232.html

⁶

https://www.lemonde.fr/politique/article/2021/12/12/les-bureaux-de-vote-pour-le-referendum-sur-l-independance-de-la-nouvelle-caledonie-ont-ouvert_6105720_823448.html

⁷ CCPR/C/FRA/CO/6

Le 29 janvier 2024, Gérald Darmanin, alors ministre de l'intérieur et des outre-mer, présentait en Conseil des ministres un projet de loi constitutionnelle visant à dégelé le corps électoral pour les élections provinciales à partir du 1er juillet 2024, en l'ouvrant aux électeurs inscrits sur la liste électorale générale et nés ou domiciliés sur le territoire depuis au moins 10 ans.

Le projet était adopté en première lecture par le Sénat le 2 avril 2024. Le 14 mai 2024, l'Assemblée nationale l'adoptait dans les mêmes termes que le Sénat. ⁸

Les évènements débutés le 13 mai 2024

Après l'annonce du projet de dégel du corps électoral, des manifestations pacifiques s'enchaînaient. Elles culminaient à Nouméa, le 13 avril, avec 50.000 personnes (30.000 indépendantistes et 20.000 loyalistes). ⁹

Dans la nuit du 13 au 14 mai, alors que l'Assemblée nationale examinait le projet de loi constitutionnelle, des émeutes éclataient à Nouméa et sa périphérie entre militants indépendantistes et forces de l'ordre.

Le 15 mai, l'état d'urgence était décrété sur le territoire.

Au total, un gendarme et 12 civils, dont au moins 10 Kanak, perdront la vie en raison de ces évènements. Un second gendarme décédait d'un tir accidentel émanant d'un collègue. ¹⁰

Parmi les Kanak tués lors des affrontements, 4 n'ont pas été tués par les forces de l'ordre mais par des particuliers armés. ¹¹

Le traitement judiciaire des évènements

En réaction aux exactions et aux troubles, des barrages, bloquant les routes et/ou filtrant les passages des piétons et des voitures, ont été érigés par des citoyens loyalistes. Le plus souvent armés, ils se sont organisés en « milices » ou auto-proclamés « voisins vigilants » et se donnaient pour mission de défendre leur quartier.

Le 15 mai, le Haut-Commissaire déclarait ainsi : « *Il y a des milices armées qui se constituent pour se protéger. Mais il faut que les milices aussi entendent l'appel au calme* ». ¹²

A titre d'exemple, au rond-point de l'Orphelinat, à l'entrée des quartiers Sud de Nouméa, « *les sorties sont barrées d'un matériel hétéroclite mais conséquent (...). Le conducteur égaré au-delà de l'heure du couvre-feu est invité, d'un signe et d'un flash de lampe torche, à marquer l'arrêt. L'intérieur de l'habitacle est*

⁸ <https://www.vie-publique.fr/loi/292831-nouvelle-caledonie-projet-de-loi-constitutionnelle-degel-corps-electoral>

⁹

https://www.lemonde.fr/politique/article/2024/05/17/nouvelle-caledonie-ces-trois-ans-qui-ont-conduit-a-l-embrassement_6233754_823448.html

¹⁰

<https://www.ouest-france.fr/monde/nouvelle-caledonie/nouvelle-caledonie-qui-sont-les-trois-civils-et-les-deux-gendarmes-tues-lors-des-emeutes-abf78c36-137c-11ef-8a2a-01c2428a5400>

¹¹

<https://la1ere.francetvinfo.fr/nouvellecaledonie/violences-en-nouvelle-caledonie-sept-mois-apres-le-debut-des-emeutes-la-liste-des-tues-par-balle-s-est-allongee-1545178.html>

¹²

https://www.lemonde.fr/politique/article/2024/05/15/nouvelle-caledonie-sur-les-barricades-de-noumea-deux-peur-s-se-font-face_6233504_823448.html

*inspecté. Les visages sont souvent masqués, les bâtons et les barres de métal visibles, la présence d'armes à feu confirmée d'un bochement de tête. »*¹³

La presse nationale faisait également état de barrages loyalistes dans plusieurs quartiers de Nouméa, principalement les quartiers Sud, aisés et à population majoritairement européenne : Mont-Coffyn et Tuband¹⁴, Vallée-des-Colons, Motor-Pool et Ngéa¹⁵.

Le 30 mai, selon Nathalie Guibert, envoyée spéciale du *Monde*, « Ils affirment agir en 'légitime défense'. Les 'voisins vigilants', selon les éléments de langage des loyalistes, auraient érigé une cinquantaine de barricades dans les quartiers sud de Nouméa, une centaine dans l'agglomération. Certains demeurent directement confrontés aux émeutiers, comme dans le quartier du Motor-Pool jouxtant celui de Tuband, où les uns et les autres, encagoulés de part et d'autre, se font face à coups de cocktails Molotov ou de pierres au milieu d'habitants désarmés ». ¹⁶

Des membres du Collectif Justice 13 Mai ont établi des cartographies des barrages indépendantistes et loyalistes présents dans les quartiers suivants de Nouméa : Anse Vata, Ducos, Montravel, Motor Pool, Portes de Fer, Tindu, Val Plaisance, Vallée du Tir, ainsi qu'aux abords de la tribu de la Conception.

Pièce n°1 : Cartographies barrages

Sur ces cartes, les croix rouges représentent les barrages de "voisins vigilants" loyalistes, et les croix vertes les barrages indépendantistes.

Hormis les quartiers de Ducos et Porte de Fer, qui laissent apparaître des barrages à la fois loyalistes et indépendantistes, les autres quartiers comprennent des barrages uniquement loyalistes ou uniquement indépendantistes.

A la lumière de ces différentes sources, il semble que les barrages loyalistes et indépendantistes étaient équitablement répartis dans l'agglomération de Nouméa.

Or le traitement judiciaire des événements de mai 2024 ne semble pas refléter cette réalité.

D'une part, le 7 novembre 2024, invité au journal télévisé de France TV 1ère, le procureur de la République de Nouméa, Yves Dupas, détaillait les statistiques relatives au traitement judiciaire des émeutes :

- 2500 mesures de garde à vue ;

¹³ Idem.

¹⁴ Idem.

¹⁵

https://www.lemonde.fr/politique/article/2024/05/30/a-noumea-sur-les-barrages-des-citoyens-loyalistes-on-a-peur-6236297_823448.html

¹⁶ Idem.

- 632 convocations en justice ;
- 490 déferrements (présentation devant une autorité judiciaire).¹⁷

D'autre part, Marie-Ancilla Onraed et Mathieu Adoutte, membres du CSPPK, ont régulièrement assisté aux audiences de comparution immédiate au Tribunal correctionnel de Nouméa entre le 3 juin et la mi-juillet 2024, puis plus sporadiquement jusqu'au mois d'octobre 2024. Ils ont recensé l'ensemble des affaires en lien avec la mobilisation contre le projet de loi constitutionnelle sur le dégel du corps électoral, en sélectionnant les affaires sur la base des chefs d'inculpation des prévenus. Ils ont également collecté des délibérés de jugement pour des audiences auxquelles ils n'ont pas eux-mêmes assisté, concernant les mêmes infractions.

Pièce n°2 : Attestation CSPPK - Affaires judiciaires

Le CSPPK a ainsi recensé **212** affaires sur l'ensemble du territoire calédonien, dont **167** affaires dans le Grand Nouméa - plus précisément Nouméa, Montravel (un quartier de Nouméa), Dumbéa, Mont Dore (y compris les tribus de La Conception et de Saint Louis), Païta.

Concernant plus spécifiquement les infractions suivantes :

- Entrave à la circulation
- Détention d'arme
- Participation avec arme à un attroupement
- Détention d'explosifs
- Port d'arme blanche
- Port d'arme prohibée,

Le CSPPK a recensé **124 affaires** sur l'ensemble du territoire calédonien, dont **89 affaires** sur le territoire du Grand Nouméa.

L'immense majorité de ces affaires a fait l'objet d'un jugement en comparution immédiate ou en audience correctionnelle, au Tribunal correctionnel de Nouméa. Une petite minorité a fait l'objet d'une ouverture d'information judiciaire.

Le Collectif Justice 13 Mai tient ce tableau à la disposition du Comité.

Si ces données ne font pas état de l'ensemble des affaires renvoyées en justice liées aux événements du 13 mai, elles permettent d'en examiner un échantillon significatif.

Or 100% des mis en cause dans les affaires recensées sont Kanak, océaniens ou mélanésiens.

¹⁷

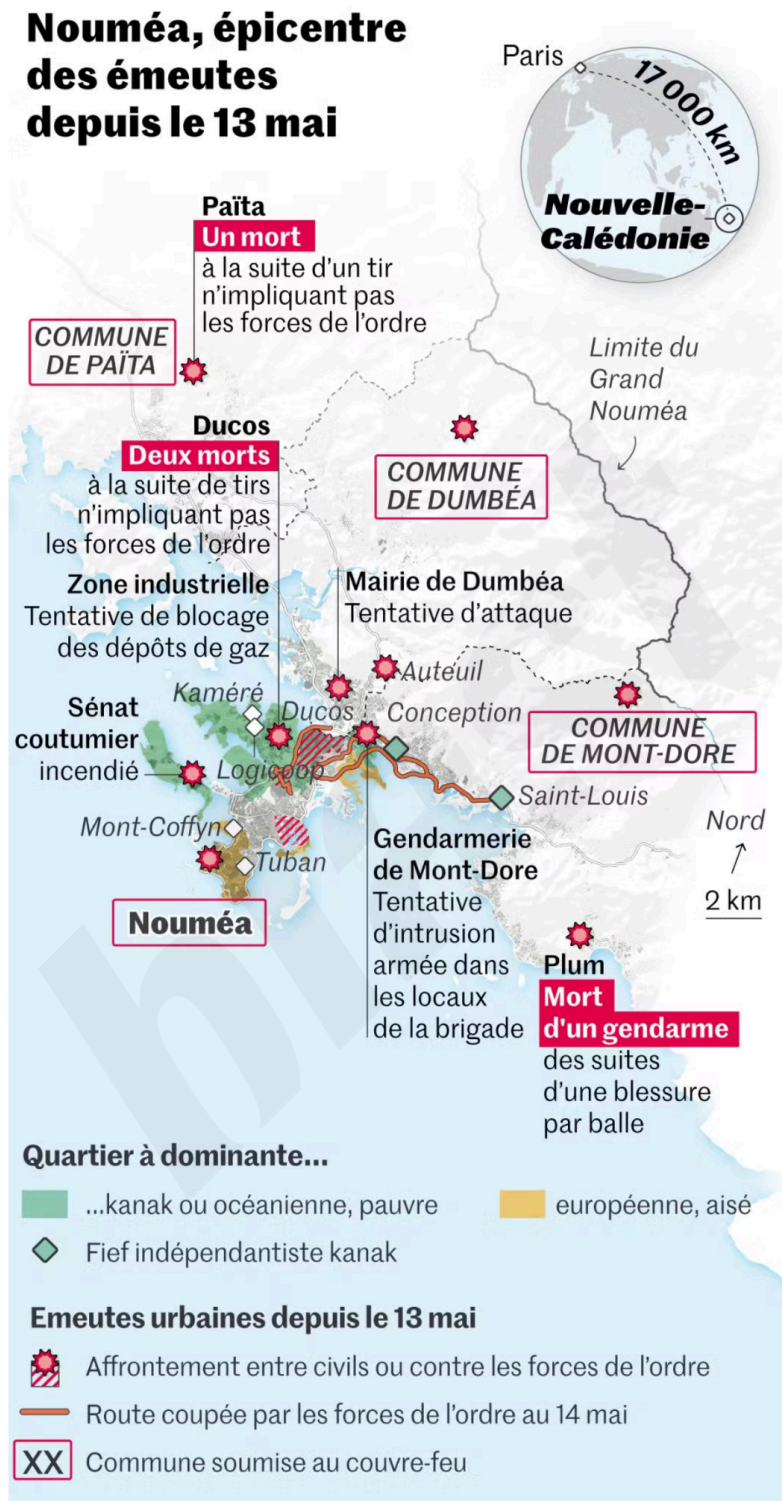
<https://la1ere.francetvinfo.fr/nouvellecaledonie/emeutes-en-nouvelle-caledonie-quels-sont-les-chiffres-du-traitement-judiciaire-depuis-le-13-mai-1534984.html>

Selon ces données - parcellaires mais représentatives -, aucun calédonien de type blanc ou européen n'a été poursuivi en justice pour avoir érigé des barrages et détenu ou porté des armes, en lien avec les événements débutés le 13 mai 2024.

S'il est extrêmement probable que plusieurs calédoniens de type européen aient été poursuivis, il n'en reste pas moins que ceux-ci semblent représenter une extrême minorité des mis en cause renvoyés devant la justice.

blast

I. Une répression policière indéniablement violente et concentrée sur les populations Kanak et Océanienne



Source : Le Monde - 15 mai 2024 ¹⁸

La première partie de ce rapport rend compte de la répression policière à l'encontre des habitants des quartiers pauvres, au Nord de Nouméa, aussi bien à l'égard des Kanak que des autres ethnies minoritaires.

En juillet 2024, le procureur de la République de Nouméa Yves Dupas affirmait que « *certaines propos tenus publiquement ont pu faire état de la répression policière avec des forces de l'ordre qui arrivent et tirent sur les gens [...]* », tenant « *une nouvelle fois à démentir de telles allégations mensongères ou insinuations trompeuses* »¹⁹.

A titre liminaire, sur les décès survenus au cours des évènements

Pourtant, au 10 mars 2025, le bilan humain des émeutes s'élève à 13 morts par balle, 12 civils et 1 gendarme, ainsi qu'un second gendarme décédé à la suite d'un tir accidentel. Au moins 10 des victimes civiles sont Kanak.

Ainsi, le 15 mai 2024, quatre personnes sont tuées.

Jybril Salo, un Kanak âgé de 19 ans, est tué d'une balle dans le dos au niveau du rond-point de Tindu à Nouméa. Le tireur serait « *un civil armé* »²⁰. Alors que la balle l'a atteint par derrière, le Haut-commissaire annonçait que le garçon avait été « *victime d'un tir par balle, pas d'un tir de la police ou de gendarmerie, mais de quelqu'un qui a certainement voulu se défendre* ». ²¹

Stéphanie Nasaie Doouka, 17 ans, et Chrétien Neregote, 36 ans, sont tués dans la zone industrielle de Ducos, à Nouméa. Le tireur serait un gérant de société qui, les ayant aperçus « *dans son véhicule en train d'être volé* », a fait « *usage de son arme en visant chacune des victimes au niveau du front* »²². Il était mis en examen et placé en détention provisoire.

Le Haut-commissaire venait alors préciser que les responsables étaient des « *particuliers qui ont fait usage d'armes* » n'appartenant pas « *à des groupes d'autodéfense* »²³ (ou « *milices* »).

Le sous-officier de gendarmerie Nicolas Molinari, âgé de 22 ans, a succombé de ses blessures après avoir été atteint à la tête par un tir d'arme à feu, dans le cadre d'une mission de maintien de l'ordre à La Coulée, dans le sud du Mont-Dore²⁴.

¹⁹

<https://la1ere.francetvinfo.fr/nouvelledcaledonie/violences-en-nouvelle-caledonie-mise-au-point-du-procureur-apres-de-fausses-informations-mettant-en-cause-l-action-des-forces-de-l-ordre-1503104.html>

²⁰ <https://www.mediapart.fr/journal/france/190524/les-circonstances-de-la-mort-de-jybril-tue-par-un-civil-noumea>

²¹

https://www.lemonde.fr/politique/article/2024/05/15/nouvelle-caledonie-a-noumea-un-mort-durant-une-deuxieme-nuit-d-emeutes_6233203_823449.html

²²

<https://la1ere.francetvinfo.fr/nouvelledcaledonie/province-sud/emeutes-en-nouvelle-caledonie-le-parquet-donne-des-elements-sur-les-six-morts-et-les-enquetes-en-cours-1489856.html>

²³

https://www.francetvinfo.fr/france/nouvelle-caledonie/emeutes-en-nouvelle-caledonie-un-deuxieme-gendarme-a-pe-rdu-la-vie_6547958.html

²⁴

<https://www.leparisien.fr/faits-divers/emeutes-en-nouvelle-caledonie-qui-etait-nicolas-molinari-le-gendarme-de-22-ans-tue-mercredi-16-05-2024-7X23Z7HTENHTJLQXT4SUKJKLMLY.php>

Le 16 mai 2024, l'adjudant-chef Xavier Salou, 46 ans, est décédé d'un tir qualifié d'« *accidentel* »²⁵ et attribué à un collègue manipulant son arme, sur le territoire du Mont-Dore.

Le 18 mai 2024, Pierre-Yves Girold, 51 ans, est tué lors d'un échange de coups de feu à Kaala-Gomén, qu'il aurait initié à hauteur d'un barrage.²⁶

Le 24 mai 2024, Daniel Tidjite, 48 ans, est tué d'un tir à la poitrine à Dumbéa, à hauteur de barrages dressés à proximité du centre hospitalier. Selon le procureur Yves Dupas, l'auteur présumé est un « *policier qui n'était pas en service* ».

Le 7 juin 2024, Lionel Païta, 26 ans, membre de la famille du grand chef de Païta, est décédé au Médipôle de Koutio après avoir été blessé à la tête lors d'une altercation avec des gendarmes mobiles au niveau du barrage de Saint-Laurent le 3 juin 2024²⁷. La CCAT parle d'une « *provocation des forces de l'ordre* », information réfutée par Yves Dupas qui assure qu'il s'agissait de tirs de riposte. Le procureur a par ailleurs tenu « *à rappeler que les gendarmes (...) dépêchés sur les lieux ont prodigué des soins aux [...] personnes blessées* ». ²⁸

Le 29 mai 2024, Joseph Poulawa, âgé de 34 ans, est grièvement blessé par un tir de gendarme du Groupe d'Intervention de la Gendarmerie Nationale (GIGN) qui l'atteint à la poitrine lors d'une confrontation entre émeutiers et forces de l'ordre²⁹. Amené au Médipôle de Koutio, il y décède le 11 juin 2024.

Dans un communiqué diffusé le 30 mai, au lendemain de ces affrontements, le procureur Yves Dupas évoque une « *action de riposte* » du gendarme face à la victime armée d'un fusil. Au sujet de la victime, le procureur précise qu'il avait « *été condamné à plusieurs reprises pour des délits de violences avec arme ou sur conjoint ou concubin* », qu'il « *exécutait une peine d'emprisonnement de dix mois sous le régime de la détention à domicile sous surveillance électronique* », et que lors des premiers barrages contre le dégel du corps électoral, « *il était constaté une violation de ses obligations au titre de la surveillance électronique* ».

Au mois de juillet 2024, pour ces trois victimes Kanak, Yves DUPAS déclare : « *Dans ces trois situations, et sous réserve des investigations en cours, l'usage des armes par les forces de l'ordre semble s'inscrire dans une action de riposte proportionnée à une menace grave et imminente sur les personnes* » ³⁰.

Le 23 juin 2024, un homme de 23 ans succombe à ses blessures après plusieurs tirs par arme à feu dans le quartier de Kaméré, à Nouméa. L'enquête se reporte sur un résident de Kaméré. Le

²⁵ Idem.

²⁶

<https://la1ere.francetvinfo.fr/nouvellecaledonie/violences-en-nouvelle-caledonie-sept-mois-apres-le-debut-des-emeutes-la-liste-des-tues-par-balle-s-est-allongee-1545178.html>

²⁷

<https://la1ere.francetvinfo.fr/nouvellecaledonie/crise-en-nouvelle-caledonie-un-huitieme-deces-a-deplorer-1495004.html>

²⁸

<https://la1ere.francetvinfo.fr/nouvellecaledonie/crise-en-nouvelle-caledonie-un-huitieme-deces-a-deplorer-1495004.html>

²⁹

<https://la1ere.francetvinfo.fr/nouvellecaledonie/violences-en-nouvelle-caledonie-sept-mois-apres-le-debut-des-emeutes-la-liste-des-tues-par-balle-s-est-allongee-1545178.html>

³⁰

<https://la1ere.francetvinfo.fr/nouvellecaledonie/violences-en-nouvelle-caledonie-mise-au-point-du-procureur-apres-de-faussees-informations-mettant-en-cause-l-action-des-forces-de-l-ordre-1503104.html>

parquet aurait décidé le 13 décembre 2024 de classer sans suite la procédure, « *au motif qu'il s'agit d'une action de légitime défense* »³¹.

Le 15 août 2024, à Thio, Marco Caco, âgé de 43 ans, meurt lors de son évacuation vers le Médipôle de Koutio après des affrontements entre militants et forces de l'ordre. Une balle, tirée par un gendarme mobile, l'avait atteint à la tête. Le procureur mentionne un « *tir de riposte* », précisant que « *certaines assaillants [...] tiraient des coups de feu en direction des gendarmes* ». La CCAT a contesté l'utilisation d'armes à feu par les militants, reconnaissant uniquement l'utilisation de « *bibiches* » (lance-pierres en bois) : « *si on avait eu des fusils, il y aurait eu des blessés des deux côtés. Et ce n'est pas le cas* ». ³²

Les trois dernières victimes sont Victorin Wamytan dit 'Banane', Johan Kaidine et Samuel Moekia, trois Kanak originaires de la tribu Saint-Louis, également abattus par des tirs des forces de l'ordre (voir I.B.2 *infra*).

Pour Victorin Wamytan, le procureur Dupas mentionne un « *tir de riposte* » de gendarmes du GIGN « *directement visés par plusieurs tirs* »³³ et une « *action de légitime défense* »³⁴. Les témoignages et articles de presse font, eux, état d'une balle tirée « *par un sniper du GIGN* » et reçue en « *pleine poitrine* »³⁵, après que les forces de l'ordre aient « *tiré le premier coup* »³⁶. Pour Johan Kaidine et Samuel Moekia, Yves Dupas évoque « *des gendarmes en mission d'observation [qui] auraient été directement menacés par un groupe d'individus armés* ». La gendarmerie parle plutôt « *d'échanges de tirs* ». Les témoignages font état de balles reçues dans le dos, assorties de coups³⁷.

Ces faits révèlent que, parmi les victimes Kanak recensées, au moins 6 ont été abattues par les forces de l'ordre et 4 par des particuliers armés. Il est également frappant de constater que les autorités ont systématiquement justifié les tirs des forces de l'ordre comme des actions de riposte, y compris lorsque les victimes ont été atteintes dans le dos ou en pleine tête par des tirs en longue distance, ce qui soulève de sérieuses interrogations quant à la cohérence de ces justifications. De plus, des explications relatives aux antécédents judiciaires de certaines victimes Kanak ont été mises en avant, illustrant une tendance des autorités à insister sur la présomption de culpabilité à l'encontre de cette population.

³¹

<https://la1ere.francetvinfo.fr/nouvellecaledonie/province-sud/noumea/crise-en-nouvelle-caledonie-apres-la-mort-d-un-jeune-tue-par-balle-a-kamere-l-affaire-classee-sans-suite-1544935.html>

³²

<https://la1ere.francetvinfo.fr/nouvellecaledonie/province-sud/militant-mort-a-thio-la-version-d-un-tir-de-riposte-de-la-gendarmerie-remise-en-cause-par-la-ccat-1519598.html>

³³

<https://la1ere.francetvinfo.fr/nouvellecaledonie/province-sud/mont-dore/crise-en-nouvelle-caledonie-l-homme-tue-par-un-gendarme-du-gign-a-la-mission-de-saint-louis-au-mont-dore-etait-suspecte-de-douze-car-jackings-1504841.html>

³⁴

<https://www.humanite.fr/politique/colonialisme/il-sappelait-rock-victorin-wamytan-ce-que-lon-sait-du-dixieme-mort-en-kanaky-nouvelle-caledonie-tue-par-le-gign>

³⁵ Idem.

³⁶ Témoignage du témoin V34

³⁷ Témoignage du témoin V40, Témoignage du témoin V22

Par ailleurs, les propos tenus par le Haut-commissaire Louis Le Franc et soulignant que « deux [gendarmes] ont été tués » semblent délibérément occulter que l'un d'eux a été victime d'un tir accidentel provenant d'un collègue. Cette insistance à minimiser les fautes des forces de l'ordre tout en insistant sur les actes supposément répréhensibles des Kanak témoigne d'une stigmatisation persistante.

Cette partialité est fortement ressentie par les populations Kanak et Océanienne. La témoin V4 qualifie cela de « torture morale » et de « violence psychologique » perpétrée par l'État et ses représentants, qu'elle accuse de « mépris » à leur égard. De nombreux témoins affirment se sentir perçus comme des « terroristes », des « sauvages » ou encore du « bétail », ce qui démontre un profond sentiment d'injustice et de marginalisation.

Ce climat de méfiance et de tension s'inscrit dans un contexte plus large de répression policière qui, bien que généralisée, semble frapper plus durement les populations Kanak et Océanienne. Cette répression, particulièrement visible dans certains quartiers de Kanaky-Nouvelle-Calédonie, revêt des formes diverses qu'il convient d'examiner. Il s'agira donc, dans un premier temps, de mettre en lumière les caractéristiques répressives communes observées dans ces quartiers et dans la tribu de Saint-Louis (A) avant de se pencher plus spécifiquement sur les éléments propres à la tribu de Saint-Louis (B), où les tensions avec les forces de l'ordre sont particulièrement vives.

A) Des caractéristiques répressives communes

Il s'agit ici de mettre en lumière les différentes formes que revêt la répression exercée par les forces de l'ordre dans les quartiers pauvres de Nouméa ainsi que dans la tribu de Saint-Louis. Ces pratiques, bien que variées, s'inscrivent toutes dans un climat de tension et d'insécurité qui pèse lourdement sur les habitants, en particulier les Kanak. L'analyse portera ainsi sur plusieurs types de violences, en s'appuyant sur des exemples concrets observés dans différents lieux.

Seront abordés, dans un premier temps, l'usage inapproprié des gaz lacrymogènes, grenades assourdissantes et Flash Ball (1), ainsi que les interventions armées impliquant des tirs à balles réelles et témoignant d'une escalade inquiétante de la violence (2). Seront également étudiés les interpellations brutales, marquées par des actes de violence physique disproportionnée (3), ainsi que les comportements irrespectueux et méprisants des forces de l'ordre à l'égard des habitants (4). Par ailleurs, les contrôles injustifiés et ciblés, souvent perçus comme des actes d'intimidation à caractère discriminatoire, feront l'objet d'une analyse spécifique (5). Enfin, les problèmes engendrés par les barrages mis en place par les forces de l'ordre (6), ainsi que l'impact psychologique qu'engendre cette répression sur les habitants (7), seront abordés.

1. L'utilisation de gaz lacrymogènes, grenades assourdissantes et Flash Ball

a. Magenta (Nouméa)

Au mois d'août 2024, le témoin V1 voyait les forces de l'ordre « tirer [...] la population » avec des Flash Ball, notamment des enfants « dans un parc à jonets » et « des mamans qui jouaient au bingo ». Il explique que les forces de l'ordre ont également utilisé « des fumigènes ».

b. Vallée du Tir (Nouméa)

Le 12 mai 2024, le témoin V2 raconte qu'alors que des personnes « étaient à la pétanque, au terrain de pétanque », les forces de l'ordre sont arrivées et ont tiré des grenades lacrymogènes « dans le tas ». Le témoin V2 était en « colère », car « c'est eux qui ont commencé à tirer, et puis ils ont tiré sur n'importe qui », y compris « des jeunes », « des gosses ». « C'est eux qui ont commencé », dit-il. Les habitants n'avaient « même pas lancé de cailloux. Il n'y avait rien du tout ».

Le témoin V3 témoigne de « cas où les forces de l'ordre sont intervenues de manière offensive » face à des « mobilisations de personnes dans le quartier ». Il évoque des « charges avec envoi de bombes lacrymogènes, envoi de [...] grenades de désencerclement » alors que les personnes visées étaient calmes. Le témoin V3 s'est demandé, à cet instant, pourquoi les forces de l'ordre étaient intervenues.

Durant les émeutes, les forces de l'ordre ont fait usage de grenades assourdissantes à proximité du logement du témoin V3. Un QG³⁸ était visé. Il évoque des « manifestations violentes de la part des forces de l'ordre », qui lançaient des grenades « à n'importe quelle heure du jour ou de la nuit ». A la suite de ces événements, il a commencé à avoir des soucis d'audition (« j'ai une oreille qui a subi quelques désordres »).

Entre juillet et septembre 2024, des grenades assourdissantes ont également été envoyées directement sur son habitation, et sont retombées dans le parking en bas de chez lui. Il était sur son balcon, et le parking était désert au moment des tirs.

Pièce n°3 : Vidéo du témoin V3

Bien que le témoin V3 soit d'origine métropolitaine, il précise qu'il fait partie « de la configuration défense des droits autochtones et défense des droits du peuple Kanak », et que « la majorité des gens qui habitent [dans le même secteur que lui] sont d'origine Kanak ».

Entre juin et juillet 2024, le témoin V4 a été témoin, à plusieurs reprises, de l'envoi de « bombes lacrymogènes » sur des « jeunes qui jouent [...] au volley avec des enfants » sur la place Constantine. Elle s'indigne : « on nous canarde des jeunes qui sont en train de jouer au volley, qui ne font rien de mal ».

³⁸ Ici, le témoin V3 fait une distinction entre le « barrage », qu'il définit comme étant « constitué d'éléments disparates, disposés au milieu de la rue », et le « QG », situé à proximité du barrage, et qu'il décrit comme étant « surtout [un lieu] de discussion ».

Le 2 juillet 2024, entre 19h25 et 19h35, le témoin V5 se trouvait chez lui avec son épouse, son fils et sa belle-fille enceinte, en train de regarder la télévision, lorsqu'une première grenade lacrymogène, entrée par le jardin après avoir rebondi contre le talus, « *est tombée aux pieds de [son] épouse* ». La fumée leur a piqué les yeux, les privant de toute visibilité. « *Trois autres explosions après, plus fort encore* », ont suivi, raconte-t-il - « *Devant la fenêtre, ça a sauté les pots de fleurs* ». Selon lui, les responsables des tirs étaient des gendarmes « *arrivés de France* », stationnés « *100 mètres* » plus bas, près des bâtiments de l'association RAPSA. De plus, sa belle-fille était censée accoucher le 5 juillet 2024, mais a finalement donné naissance le lendemain de ces événements : le témoin V5 attribue cela au stress causé par cette situation.

Le témoin V6, présent « *ce fameux soir-là* », confirme le récit du témoin V5. Alors qu'il discutait avec des jeunes « *juste en dessous de chez le témoin V5* », une « *voiture de police* » est passée et a braqué un projecteur sur le groupe. L'un des jeunes a demandé que la lumière soit baissée, mais en réponse, les forces de l'ordre ont lancé des grenades lacrymogènes dans leur direction : « *jusqu'à ce qu'ils tirent de plus en plus en l'air* », jusqu'à atterrir chez le témoin V5. Le témoin V6 est monté chez le témoin V5 pour venir en aide à sa famille. Il était « *impossible de rentrer* » dans la maison à cause de la fumée « *qui rentre [aussi bien] d'un côté que de l'autre* », une grenade étant entrée par la terrasse, et une autre par la salle à manger.

c. Tuband (Nouméa)

Le 19 juin 2024, le témoin V7 assistait à une dispute entre des jeunes et des voisins vigilants. Après un appel de ces derniers, « *la police est arrivée* ». « *Deux fourgons, ils sont arrivés et c'est direct, ils ont lancé des bombes lacrymogènes* ». Les habitants ont cherché à rejoindre leurs maisons « *pour se mettre à l'abri* », et les forces de l'ordre « *ont continué à tirer* » : « *Ils ont continué à tirer vers nous [...] il y avait des enfants.* »

Pièce n°4 : Vidéo du témoin V7

d. Montravel et Pierre-Lenquette (Nouméa)

Le 12 mai 2024, le témoin V8 était en compagnie de « *même pas dix* » autres habitants, dans le cadre d'une mobilisation pour « *bouger un peu les drapeaux* ». Les forces de l'ordre sont arrivées vers 21h, « *n'ont pas fait de sommation* », et « *ont tiré des Flash Ball [...] et puis des balles de sable* ». Les policiers sont venus « *à deux voitures* ».

Un autre jour, il s'est adressé à un membre des forces de l'ordre pour lui signaler qu'ils étaient en train de tirer des grenades lacrymogènes sur des habitations. L'homme lui a répondu qu'il allait « *essayer de faire quelque chose* », mais les tirs ont continué : « *Ils n'écoutaient pas quand on parlait* ».

Le soir du 12 mai 2024, le témoin V9 témoigne de tirs des forces de l'ordre sur la société Le Froid, expliquant qu'elle a « *brûlé à cause de l'un de leurs tirs* », des « *étincelles* » causées par les bombes assourdissantes : « *ils ont pété l'un des tableaux électriques, qui a fait flamber [...] la société Le Froid* ».

Le 13 mai 2024, la témoin V10 a vu les forces de l'ordre « ouvrir le feu avec des Flash Ball » sur des jeunes qui « étaient juste en train d'agiter les drapeaux », « pas de violence ». Les forces de l'ordre, stationnées à environ 100 mètres d'eux, portaient des casques et des « gilets de protection ». « Un Duster et un gros fourgon » faisaient face à « une vingtaine » d'habitants. L'un des proches du témoin V10 a reçu un tir de Flash Ball sur l'arcade sourcilière, et a perdu connaissance. Il a dû être transporté à l'hôpital.

Au cours de la même période, les forces de l'ordre ont « attaqué » des habitants qui étaient « sur le terrain de volley » : « On était tous ici avec les mamans et les enfants. [...] Le plus [jeune] bébé, un an ».

Des toitures « ont été trouées avec les bombes assourdissantes », et celles n'ayant pas éclaté « restaient dans les jardins ». Un jour, la témoin V10 s'est rendue chez son compagnon. Une enfant de 3 ans jouait dehors, à côté d'une grenade « dégoupillée, mais qui n'avait pas éclaté ».

Plus généralement, la témoin V10 « dormait très peu [durant les émeutes], parce que dès le matin, ça pouvait éclater à 5h, 6h du matin ». « Tu as 'lacrymo' qui te vient à la tête, explique-t-elle, Tu viens à peine de te réveiller, ça te brûle la gorge, le nez, les poumons ». Il ressort de son récit que l'utilisation répétée de gaz lacrymogènes a entraîné « beaucoup de maladies ».

Le 22 mai 2024, le témoin V11 a été arrêté par les forces de l'ordre, « la BAC », alors qu'il était chez lui. Lors de son arrestation, les forces de l'ordre ont « explosé [sa] chambre », ont « vidé une bombe lacrymogène sur le linge », et une grenade a fait « un gros trou » dans le toit. Le trou est « toujours là, [...] de l'autre côté, derrière la bâche bleue ».

Pièce n°5 : Vidéo du témoin V11

Le 14 juillet 2024, le témoin V12 était à Pierre-Lenquette et a vu des gendarmes demander à un jeune de courir « à l'intérieur d'une maison », lui criant : « Vas-y, cours, cours ! ». Lorsque le garçon s'est éloigné, l'un des gendarmes a tiré des grenades lacrymogènes dans sa direction : « ils tirent l'homme, et ils tirent par terre, aussi », raconte-t-il.

Entre mai et juin 2024, le témoin V12 a été « victime d'un malaise cardiaque » dans la cité Pierre-Lenquette. Il lui était « impossible de respirer à cause de la fumée [...] des grenades lacrymogènes ». Il a ressenti des « palpitations et étouffements ». Il s'est alors déplacé pour tenter de trouver de l'air, mais les forces de l'ordre ont tiré « des lacrymogènes aussi, donc [il n'arrivait] plus à respirer ».

Au mois de juin 2024, la témoin V13 était « en train de manger » à proximité de barrages, lorsque les forces de l'ordre « de France » ont « fait une descente » afin d'entrer dans le « QG de Montravel ». Les agents sont « rentrés en masse, à pointer tout le monde », et ont lancé des grenades lacrymogènes. Il n'y avait personne au niveau des barrages : « on n'avait rien fait », affirme la témoin V13.

Le 14 juillet 2024, vers 11h, sur le rond-point de Montravel, avait lieu un rassemblement « *pour lever [les] drapeaux* » auquel participait le témoin V14. Les forces de l'ordre, des « *gendarmes venus de France* », deux unités de « *6 ou 7* », sont entrées dans le quartier. Afin d'attraper un jeune, l'une des unités a commencé à « *envoyer les grenades* » lacrymogènes. Le témoin V14 s'est avancé pour échanger avec une partie de l'autre unité, « *un groupe de 4 gendarmes* ». Ces gendarmes ont posé une « *grenade dégoupillée [...] juste à [ses] pieds* ».

Le même jour, après le couvre-feu de 18h, le témoin V14 était chez lui, « *au calme* », lorsqu'une « *grenade lacrymogène* » a atterri dans un QG proche. Il est allé voir ce qu'il se passait. Les forces de l'ordre sont arrivées avec des « *VBRG* », les véhicules blindés, et « *ont bombardé la maison [...] avec des grenades assourdissantes, avec les bombes lacrymogènes* » pendant « *au moins un quart d'heure* ». Dans le bâtiment, se trouvaient ses enfants, sa belle-mère et son épouse. La maison était « *remplie de fumigènes* ». Une vitre a été brisée.

Le 14 juillet 2024, après le couvre-feu, entre 21h et 21h15, le témoin V15 était chez lui lorsqu'une cinquantaine de personnes cagoulées, en uniforme, sont entrées dans le quartier. Les forces de l'ordre ont fait usage de bombes assourdissantes et gaz lacrymogènes. Une grenade a atterri sur le toit de sa maison, au niveau de la « *chambre [de son] petit cousin* », dans laquelle ce dernier était. Il lui était impossible de « *sortir [...] avec le nuage de fumée* ». Cela a laissé un « *énorme trou de 30 à 40 centimètres de largeur* » dans la tôle. Le témoin V15 affirme que « *tout le monde [avait] respecté le couvre-feu* ».

Le 17 mai 2024, le témoin V16 s'est rendu à Pierre-Lenquette car il a entendu des explosions, que sa fille y était, et qu'il avait peur qu'elle « *se fasse tirer dessus* ». Pour l'arrêter alors qu'il franchissait leur barrage, les forces de l'ordre lui ont tiré dessus « *avec les Flash Ball* ». A cette occasion, il a vu les agents tirer des grenades lacrymogènes, des bombes assourdissantes et des Flash Ball sur des personnes qui ne s'en prenaient pas à eux : « *ils ne recevaient pas de cailloux [...] Tout le monde s'est sauvé là-haut dans la montagne* ».

Au mois de septembre 2024, le témoin V17 témoigne de l'arrivée des forces de l'ordre avec « *un Centaure pour tirer sur les jeunes dans le quartier de Pierre-Lenquette* ». Ils ont tiré sur « *quatre, cinq, dix jeunes dans le quartier* », « *avec des Flash Ball, des bombes assourdissantes* ». Selon lui, les jeunes n'étaient armés que de « *deux, trois cailloux* » : « *c'est pas à armes égales* », s'énerve-t-il, qualifiant l'attaque de « *disproportionnée* » au regard du nombre de jeunes présents.

Pour leur sécurité et celle de leurs enfants, les habitants Pierre-Lenquette ont ramassé « *plus d'une quarantaine* » de bombes assourdissantes n'ayant pas explosé.

e. 7^{ème} Km (Nouméa)

Au mois de mai 2024, le témoin V1 raconte que « *les policiers des forces de l'ordre sont entrés dans [le] quartier, [les] ont gazés dans [leurs] maisons, [leurs] ont envoyé des Flash Ball* ». Des personnes âgées ont

dû être évacuées de leur domicile pour « *se protéger des gaz de fumigènes* ». En face, les habitants du quartier lançaient « *des cailloux et du bois, uniquement* ». L'intervention a duré plusieurs heures.

Les habitants ont demandé aux agents d'arrêter de tirer, mais « *ils continuaient, ils continuaient, malgré les nombreuses alertes* » selon lesquelles « *les bombes atterraient dans les maisons* ».

f. Montagne Coupée (Nouméa)

Au mois de mai 2024, la témoin V10 était présente lorsque les forces de l'ordre ont lancé des bombes assourdissantes dans le quartier. L'une d'elle est tombée « *à côté d'un petit frère mineur* » qui « *était en train de s'enfuir* ». Lorsque la grenade assourdissante a éclaté, le garçon est tombé, « *tout son côté gauche [...] paralysé* ». Des jeunes ont dû « *le porter avec un transpalette pour l'emmener jusque chez lui* ». Il s'est réveillé le lendemain, mais la témoin V10 a cru qu'il allait « *y passer* ».

Le 20 mai 2024, aux alentours de 10h, le témoin V18 a croisé les forces de l'ordre en se rendant à Montravel, à pied avec sa guitare. Un agent portant un gilet pare-balles l'a « *bloqué* », lui a dit de « *faire demi-tour* ». S'étant retourné, le témoin V18 a « *sentit un coup derrière [son] dos* », « *au niveau de l'épaule [...] gauche* » : il s'agissait d'un « *tir de Flash Ball* ». Le témoin V18 n'était pas armé.

g. Jacarandas 2 (Dumbéa)

Durant les émeutes, selon le témoin V19, les forces de l'ordre « *ne regardaient pas la proximité des logements* ». « *Ils canardaient, canardaient, canardaient.* », insiste-t-il. Parfois, les projectiles « *[passaient] dans les fenêtres* ».

h. Dumbéa sur Mer (Dumbéa)

Au mois de juillet 2024, le témoin V20 discutait avec sa nièce devant le domicile de cette dernière lorsque les forces de l'ordre sont intervenues dans la rue. Les agents, cagoulés, avec des « *casques anti-lacrymogènes* » et « *des gilets pare-balles* », ont tiré des grenades lacrymogènes « *en l'air pour atterrir là où* » ils étaient. Le témoin V20 et sa nièce sont rapidement rentrés, « *parce qu'il y avait la fumée devant. La fumée qui pique, là* ». L'intervention a duré « *à peu près une vingtaine de minutes* », et les forces de l'ordre ont lancé « *au moins une trentaine ou une quarantaine de projectiles [...] au même moment* ». La fumée stagnait, ils n'ont pu sortir de la maison qu'une heure et demi plus tard. Des enfants étaient présents, et pleuraient car la fumée leur piquait les yeux.

Entre août et septembre 2024, le témoin V20 a vu les forces de l'ordre lancer des grenades lacrymogènes sur un « *atroupement de jeunes* » dans un parking. A ce moment-là, il était « *en train de parler avec un copain* », en hauteur. Une grenade lacrymogène a atterri à côté de lui, et a explosé. Il explique avoir eu le temps « *de boucher [ses] oreilles* », avant que n'arrive « *la fumée qui pique* ».

A Dumbéa sur Mer, les forces de l'ordre ne ramassent pas les bombes qui n'explosent pas : « *les gens, quand ils vont dans leurs champs [...] ils ramassent* », explique le témoin V20.

i. Tribu de Saint-Louis (Mont-Dore)

Entre juin et juillet 2024, lors d'un rassemblement auquel le témoin V21, Président du Conseil des Chefs des clans de la tribu de Saint Louis, participait, des agents ont bloqué les manifestants. La personne menant le cortège « *voulait aller discuter avec eux* », mais lorsqu'elle s'est avancée, les forces de l'ordre « *ont commencé à canarder avec les lacrymogènes* ». La figure du manifestant « *était brûlée* ». Il a reculé, et les agents ont « *tiré dans le tas* ». Les manifestants n'avaient pourtant pas envoyé de projectiles : « *c'est simplement en voyant [...] lui, là, le monsieur, parce qu'il nous a bloqués et puis il est parti négocier* ».

Le 18 novembre 2024, la témoin V22 était chez elle, et alors qu'il n'y avait « *pas de caillassage* », les forces de l'ordre ont lancé des grenades lacrymogènes. Elle leur a signalé que, « *là où [ils étaient] en train de bombarder, c'est chez [elle]* ». Les agents lui ont répondu qu'ils tiraient sur la route, bien qu'elle ait « *vu qu'ils ont bombardé vers chez [elle]* ». Elle a dû ramasser les déchets des grenades lacrymogènes : « *c'était noir, dans ma cour* ».

Lorsque la situation s'est apaisée, elle s'est rendue chez sa belle-mère. Là-bas, les forces de l'ordre ont lancé une grenade lacrymogène sur le neveu de son mari, « *qui est handicapé* ». Inquiète, sa fille est sortie, et les agents ont « *bombardé* » avec des « *Flash Ball* ». La justification de cette intervention était « *qu'il y avait un recherché* » dans la maison.

Ainsi, nombre de témoins attestent de l'utilisation massive de Flash Ball, de grenades lacrymogènes et/ou assourdissantes, ainsi que d'une violence généralisée et systématique à l'encontre des habitants des “quartiers” principalement habités par des Kanak et Océaniens.

Plusieurs témoins indiquent que ces violences ont eu lieu à l'encontre d'habitants qui ne manifestaient pas, qui vquaient à leurs occupations quotidiennes, et font état de leur profonde incompréhension.

2. Les interpellations violentes

a. Vallée du Tir (Nouméa)

Le 29 juin 2024, vers 15h, le témoin V23 quittait Montravail lorsqu'il fut « *pris en chasse par [...] un pick-up blanc de marque Toyota* » non-immatriculé, ne portant pas l'inscription « *police* », et n'utilisant pas de gyrophare. Un drapeau indépendantiste était sur son véhicule. Pensant qu'il s'agissait de miliciens, il a accéléré pour rentrer chez lui. A l'arrivée, ses poursuivants ont « *défoncé l'entrée de [son] domicile* » et l'ont « *mis en joue avec une arme* ». Il a alors compris qu'il s'agissait de « *5 ou 6* » gendarmes, grâce à leur « *écusson* ». L'un des agents lui a « *mis un coup de pied au sternum [...] ce qui a eu pour effet de [le lui] fracturer* ». Ses agresseurs l'ont « *plaqué au sol* », et lui ont mis « *le genou dans le dos pour bien [lui] écraser la cage thoracique* ». Ils ont « *serré les menottes à mort* », avant de le « *charger comme un bestiau dans la voiture* » pour l'emmener au commissariat de police de Nouméa.

b. Montravel et Pierre-Lenquette (Nouméa)

Le 17 mai 2024, le témoin V16 était interpellé derrière la société Le Froid alors qu'il cherchait à franchir un check point des forces de l'ordre. Les agents lui ont ordonné de se mettre « à genoux, les mains sur la tête », et lui ont demandé s'il faisait « partie du CCAT ». Lorsque le témoin V16 a nié, ils ont insisté : « vous êtes en train de mentir ». Ils lui ont donné deux coups de pied sur l'épaule gauche. Il est tombé. L'un des gendarmes a « pris le pistolet, le petit P1, et puis il l'a braqué » sur sa tempe. Il a eu peur de mourir : « je suis tout seul, il n'y a pas de témoin. [...] J'ai déjà eu l'expérience comme ça [à l'armée], quand je suis tout seul ils vont me » tuer. Pendant que les agents étaient distraits, il s'est déplacé pour pouvoir être « visible » d'autres personnes.

Le 22 mai 2024, le témoin V11 était arrêté à son domicile – également le QG de l'association Action solidaire – par « une quinzaine » de policiers cagoulés « de la nationale », qui l'ont « mis en joue ». Pour lui, les armes des policiers n'étaient pas « des balles en caoutchouc », mais « de la balle réelle, [...] des petits canons ». Les agents l'ont « fouillé au corps », lui ont « mis les menottes ». Un policier a « pointé » son arme « sur [le] corps » du fils du témoin V11, âgé de 17 ans, et lui a dit : « donne ton téléphone ». Les forces de l'ordre ont cassé de nombreux biens lui appartenant : « ils cassent les assiettes, ils cassent tout ce qu'ils trouvaient sur leur passage », raconte le témoin V11. Les agents ont « versé le gasoil » sur les canapés, sont partis avec les téléphones ainsi que des ordinateurs, ont « chaviré les marmites » de nourriture de l'association, « percé les roues du [...] fourgon de l'association », « percé les roues de la voiture de [sa] nièce », « tout coupé dans le moteur » et « pété les vitres ».

Le 23 mai 2024, après l'arrestation du témoin V11, la témoin V13 s'est rendu au QG d'Action solidaire pour « constater les dégâts ». Les forces de l'ordre « avaient brûlé » tout le matériel, « le groupe électrogène » du témoin V11 et les congélateurs.

Pièce n°6 : Vidéo du témoin V13

Le témoin V17 entendait que les forces de l'ordre avaient interpellé le témoin V11, « pointé les armes sur son fils », « percé les roues de sa voiture », « cassé son groupe électrogène », « ouvert son congélateur », et « chaviré les produits ».

Le témoin V16 voyait les forces de l'ordre « casser la voiture » du témoin V11, « le pare-brise derrière [...] avec la hache », et « tirer toutes les affaires du [témoin V11] pour traîner par terre ». Les agents sont entrés dans le QG d'Action solidaire, ont « pris toutes les mayonnaises, le Coca-Cola, ils ont jeté par terre ». En retournant chez lui, il a entendu un bruit (« psbbbbbbbt ») qui provenait de bouteilles de gaz, et senti une mauvaise odeur : il ne saurait pas identifier précisément le responsable, mais il indique qu'il s'agissait d'un membre des forces de l'ordre cagoulé. Pour le témoin V16, l'action était volontaire, « parce qu'ils voulaient cramer la maison à [témoin V11] [...] ils voulaient cramer le groupe électrogène » situé à proximité des bouteilles de gaz.

Le 4 juin 2024, le témoin V16 était menotté devant un magasin. Les agents l'ont palpé, ont fouillé son sac, lui ont « *mis les mains dans les poches* », et ont pointé « *le pistolet automatique* » sur lui. Le témoin V16 n'était pas armé.

Le 9 juillet 2024, vers 20h, le témoin V24 était en train de « *faire du sport* » dans le quartier lorsque les forces de l'ordre l'ont interpellé. Il y avait « *au moins 8 voitures [...], puis ils étaient à pied* ». Après une altercation avec l'un des policiers, qui l'accusait à tort d'avoir « *caillassé* » une voiture, trois policiers l'ont « *chargé* », « *mis à terre* », « *écrasé [...]* *sur les côtes, sur la tête, sur le cou, puis sur le genou* » avec leurs pieds. Ils l'ont ensuite « *embarqué dans la banquette arrière* » de la voiture jusqu'au poste de contrôle, « *au pont* » de Ducos.

Le 31 décembre 2024, le témoin V8 cherchait à rentrer chez lui après le couvre-feu. Des agents lui ont posé des questions, et le témoin V8 a suggéré à l'un d'eux de sortir son téléphone pour pouvoir noter les informations. Le policier l'a alors « *attrapé par le cou* », avant de le « *plaquer au sol* ». Les agents, « *au moins 4, 5* », l'ont fouillé, lui ont donné des coups : « *ils tapaient* ». Ils l'ont ensuite menotté.

c. Boulari (Mont-Dore)

Le 27 mai 2024, le témoin V25 était arrêté par les forces de l'ordre à son domicile. Les forces de l'ordre cherchaient son neveu, mais le témoin V25 ne savait pas où il se trouvait car il n'habitait pas avec lui. Les agents ont alors « *défoncé [ses] portes* », « *ont sauté à 4 sur [lui]* », lui ont donné des « *coups de crosse de fusil* », et ont « *mis leurs fusils sur la tête de [son] fils* » de 9 ans. Ils l'ont emmené, laissant l'enfant sans surveillance et « *traumatisé* ». Depuis, le témoin V25 ressent des douleurs au niveau du dos.

d. Thio

Le 21 juin 2024, sur la route de Thio, le témoin V26 était arrêté avant d'être gardé à vue à la gendarmerie de Boulouparis. Les forces de l'ordre ont « *percuté [son] véhicule* », lui ont mis le « *genou sur la nuque* » et un « *coup de genou dans la poitrine* », lui indiquant qu'il avait commis un « *refus d'obtempérer* ».

e. Nassirah (Proche de Boulouparis)

Le 26 juin 2024, le témoin V27 était arrêté à l'entrée de Nassirah. Un rassemblement avait lieu. Un agent l'a « *pointé avec son fusil* » avant de le faire descendre de son véhicule. Puis, un « *gendarme GIGN* » lui a donné un « *coup de poing au visage et un coup de pied dans le ventre* » avant de lui écraser le cou « *sur le bitume* ». Un autre gendarme lui a mis des « *coups de poing au visage* », et « *un coup de pied au ventre* » lorsqu'il est tombé. Le témoin V27 a été « *traîné* » sur la route. Un agent lui écrasait « *le cou avec son pied alors [qu'il] était allongé sur le sol* ».

Ainsi, les témoins font état d'arrestations avec armes pointées directement soit vers les mis en cause soit vers des tiers, parfois des enfants.

Plusieurs personnes relatent s'être vu mourir.

Nombre de violences contre les biens ou les personnes ne semblent pas avoir été justifiées par le comportement des témoins.

Par ailleurs, les auteurs du rapport peinent à comprendre en quoi les coups de pied, de poing, ou les menottages intempestifs seraient conformes aux gestes techniques professionnels d'intervention (GTPI). Pourtant, les rédacteurs des présentes n'ont trouvé nulle mention d'enquêtes ou de poursuites à l'encontre de membres de forces de l'ordre pour ce type d'agissements.

3. L'utilisation d'armes létales par les forces de l'ordre

a. Magenta (Nouméa)

En juin 2024, les forces de l'ordre « *de Paris* » sont venues perquisitionner le QG de l'Union Calédonienne (UC) dans lequel se trouvait la témoin V28, pensant qu'il s'agissait du QG de la CCAT. Ils étaient « *une trentaine, voire quarantaine* », « *cagoulés et armés* ». La témoin V28 était assise dans un bureau lorsqu'un gendarme est entré et lui a « *pointé le fusil sur [la] tête* ». L'arme lui touchait le front. L'agent l'a suivie en-dehors de la pièce, le fusil braqué sur elle.

b. Pierre-Lenquette (Nouméa)

Pendant les émeutes, le témoin V8 faisait « *la cuisine pour les enfants* » à l'école de Pierre-Lenquette lorsque des gendarmes sont arrivés. Le témoin V8 s'est avancé vers les marmites. Un agent, cagoulé, « *à 5 mètres* » de lui, a « *sorti son arme de poing* », lui demandant de « *lâcher le bibiche* » qu'il avait dans les mains. « *Lâche ton arme* », lui ordonnait-il, alors que le témoin V8 n'avait qu'une brindille dans les mains. L'homme explique avoir eu peur pour sa vie : « *je me disais maintenant, je prends une balle, c'est peut-être là, aujourd'hui* ».

c. Tribu de Saint-Louis (Mont-Dore)

Le 13 juin 2024, vers 10h, une intervention des forces de l'ordre avait lieu « *à 20 mètres* » du domicile du témoin V29, faisant trembler les murs de ce dernier.

Pièce n°7 : Vidéo du témoin V29

Trois hélicoptères, « un Puma et deux de la gendarmerie », tournaient, puis « les forces de l'ordre [...] sont arrivées [...] en nombre, avec des Centaure³⁹, des VBRG⁴⁰, mais également [...] des 4x4 blindés ». Elle décrit ces derniers comme « des pickups, [...] des Nissan Navara équipés » avec un « trou au niveau des vitres [...] pour pouvoir caler, en fait, le canon du fusil ». Le deuxième modèle de 4x4 est le « Baroud », « aussi blindé ». Une vingtaine de véhicules blindés étaient sur place, ainsi qu'une « dizaine » de voitures.

Le « Puma », « volait [...] à basse altitude ». Il « n'essayait pas de se poser », mais « essayait de se baisser pour mieux tirer les jeunes [...] parce qu'il n'avait aucun intérêt à se poser ». Un homme « était sanglé » dans l'hélicoptère. Un autre était « du côté gauche du Puma », « était installé avec sa mitrailleuse en position assise », et avait une « chaîne de balles » : la témoin V29 l'a vu, puis entendu tirer avec son arme. Les jeunes de la tribu essayaient de s'enfuir. Elle « a cru [que les hommes] voulaient [les] tuer ».

La tribu de Saint-Louis comprend « à peu près 2000 habitants »⁴¹ dont une part de jeunes qui ne sont « pas militaires », qui n'ont « pas l'armement ». « C'est disproportionné », affirme donc la témoin V29 au sujet des moyens déployés par les forces de l'ordre.

Deux personnes, qui cherchaient à rejoindre la tribu en voiture pour s'y réfugier, ont été blessées. La témoin V29 a vu « le Puma [...] qui tire des coups », « au moins deux » coups. « A [sa] connaissance, [les deux personnes] n'étaient pas en possession d'armes à feu ».

La témoin V29 témoigne d'une seconde attaque vécue en compagnie de sa tante. Les forces de l'ordre étaient entrées dans la tribu, et une balle, arrivée par l'avant, est passée « même pas à 1 mètre » des deux femmes. Face à elles se trouvaient les Centaures des forces de l'ordre. Derrière elles, il n'y avait qu'une route. Elle « ne pense pas » que les habitants de Saint-Louis tiraient sur les forces de l'ordre, « parce qu'ils savent [qu'il y a] les maisons ».

Tous les témoins cités qui ont déclaré ne pas avoir participé aux violences ont soit été tenus en joue par des membres des forces de l'ordre, soit ont entendu des balles provenant de forces de l'ordre siffler proches d'elles.

Ces déclarations semblent objectivées par le nombre de morts causés par la répression des forces de l'ordre. A cet égard, les « morts de Saint Louis » semblent des plus représentatifs.

4. Le manque de respect

a. Vallée du Tir (Nouméa)

Selon la témoin V4 les forces de l'ordre « se permettent de tutoyer » et font preuve d'« une certaine condescendance [...] ». Elle a notamment entendu : « de toute façon, t'as que ça à faire » et « c'est sûr que c'est toi qui as brûlé là-bas ».

³⁹ Le Centaure est un engin blindé équipant la Gendarmerie nationale française. La témoin V29 les décrit les Centaure comme « des chars de guerre », avec « une mitrailleuse en haut, une tourelle, à l'avant, deux jets d'eau assez puissants, sur les côtés, deux canons, avec un petit drone [...] portatif ».

⁴⁰ Véhicules blindés à roues de la Gendarmerie. La témoin V29 décrit le VBRG comme un « genre de char blindé ».

⁴¹ Ils sont même moins : selon les différentes sources, ils seraient entre 1200 et 1500.

La témoin V4 a également été témoin d'insultes de la part des forces de l'ordre. Le 13 mai, des agents ont utilisé les termes « *bande de petits chiens* » et « *bande d'enculés* » à l'encontre des jeunes.

b. Rivière-Salée (Nouméa)

Le témoin V18 fait mention, dans son récit, du fait que les forces de l'ordre tutoient les habitants, et les prennent « *de haut* ».

c. Montravel et Pierre-Lenquette (Nouméa)

Lorsque le témoin V9 a tenté d'échanger avec lui, un agent a employé les termes suivants à son rencontre : « *Rien à foutre [...] et puis ici c'est la France qui commande* ».

Un soir, après les émeutes, alors que des gendarmes voulaient contrôler le témoin V8 et ses camarades, ces derniers ont couru pour les éviter. Les agents les ont insultés : « *Ils insultaient les mamans, les papas. [...] Ils disaient : eh, bourre ta mère ! [...] Petit bâtards !* », relate le témoin V8.

Les agents des forces de l'ordre « *tutoyaient beaucoup* » le témoin V8 pendant les contrôles. Il arrivait également que des gendarmes fassent « *des petits signes* », le doigt sur la tempe, comme pour dire : « *vous allez mourir* ».

d. Saint-Louis (Mont-Dore)

Certains gendarmes tutoyaient les habitants de Saint-Louis et leur manquaient de respect. La témoin V22 s'est plusieurs fois adressée à des agents, qui lui ont répondu : « *ferme ta gueule* ».

La témoin V29 fait le même constat, ajoutant qu'il arrivait que les gendarmes demandent « *aux jeunes filles [blondes] si elles ne se sont pas trompées de route* » lorsqu'ils les voyaient se rendre à la tribu. Elle affirme qu'« *ils savent qu'elles habitent à Saint-Louis* » et « *que c'est juste pour [...] rabaisser* ».

5. Les contrôles excessifs / intempestifs

a. Montravel (Nouméa)

Après sa sortie de détention, le 22 juillet 2024, le témoin V11 était contrôlé par les forces de l'ordre « *arrivées de France* ». Il leur indiquait qu'il venait de sortir de Camp Est, la prison de Nouméa, et les agents lui répondaient qu'il était « *toujours recherché au commissariat* ». Le témoin V11 a dû rester avec les forces de l'ordre pendant une demi-heure, au cours de laquelle il a été palpé, « *fouillé au corps* », « *les deux mains sur la voiture, les jambes écartées* ». Le témoin V11 a contacté son avocat, qui l'a informé que : « *au tribunal, c'est bon* », mais qu'il était toujours recherché au commissariat car quelqu'un n'était « *pas content qu'il soit dehors* ».

Le 14 février 2024, à 1h du matin, la témoin V10 discutait avec les cousins germains de son compagnon lorsque les forces de l'ordre sont arrivées. Les agents ont effectué « *une fouille au corps* », et ont « *fouillé leur sac, leur sacoche* ». Elle ne comprend pas pourquoi ce contrôle a eu lieu, alors qu'il n'y avait pas de couvre-feu et qu'ils étaient « *juste là* », à « *discuter un peu* ».

A une autre occasion, la témoin V10 a été témoin du contrôle d'un jeune qui se trouvait sur le terrain de volley du quartier. Huit agents, l'un d'entre eux équipé d'un Flash Ball, se sont adressés à lui de la manière suivante : « *allez, mets-toi sur le banc, colle-toi contre le mur, mains en l'air* ». Ils l'ont palpé et, constatant qu'il portait plusieurs couches de vêtements, lui ont demandé de retirer « *son premier short* » Le contrôle a eu lieu « *en plein quartier, devant tout le monde* ».

b. Dumbéa sur Mer (Dumbéa)

Le témoin V20 décrit des contrôles au cours desquels les forces de l'ordre demandent les papiers des habitants et leur destination, et les font sortir de leur véhicule pour le fouiller « *eux-mêmes* » : « *ils ouvrent le coffre, ils regardent à l'intérieur* ».

c. Saint-Michel (Mont-Dore)

Au début du mois de juin 2024, le témoin V30 a été témoin d'un contrôle de jeunes « *de 12 à 25 ans* », assis sur un rond-point, par des agents des forces de l'ordre « *masqués* », « *armés* » et cagoulés. Un gendarme « *a pointé son arme [...] vers les garçons* », leur a « *dit de se mettre à genoux* ». Un autre a mis « *un coup de pied* » dans la jambe d'un jeune qui était resté debout « *pour qu'il se mette à terre* ». Un agent leur ordonnait de « *rester assis* », tout en continuant de pointer son arme sur eux.

Le témoin V30 s'est lui-même fait contrôler un matin alors qu'il avait sorti « *les couleurs devant le quartier [...] pour dire bonjour aux gens* ». Il n'était accompagné que de 2 personnes. 6 voitures de gendarmerie sont passées pour effectuer un « *contrôle d'identité* », demander ce qu'ils faisaient et pourquoi ils « *affichaient les couleurs* ». Le témoin V30 commente qu'il « *était impressionnant quand même de voir six voitures [...] Pour [eux] trois, tout seuls* ».

Les habitants Kanak et océaniens ont l'impression, renforcée depuis les événements, de forces de l'ordre qui contrôlent sans motif et sans justification. Un ressenti important en découle, d'autant plus que certains membres des forces de l'ordre semblent peu respectueux, voire tiennent des propos injurieux à leur rencontre.

6. Les barrages créés par les forces de l'ordre

Entre mai et juin 2024, à Koutio, le témoin V12 a été victime d'un malaise cardiaque. Des jeunes ont cherché à l'emmener au Médipôle de Koutio, mais ont dû « *rebrousser chemin* » et « *refaire le grand tour pour passer à l'intérieur de Koutio [...] pour rejoindre le Médipôle* ». Les forces de l'ordre « *bloquaient* » le passage, et bien que le chauffeur du véhicule ait précisé la nature de l'urgence à un

agent et ajouté que le Médipôle ne se trouvait qu'à 1 kilomètre, l'homme « *ne voulait rien entendre* » et ne les a pas autorisés à passer.

Quelques jours après le 14 juillet, vers 21h50 (« *dix minutes avant le couvre-feu* »), à Pierre-Lenquette, le témoin V12 a croisé une jeune fille « *tremblante, [...] avec ses sacs, avec son enfant de moins de deux ans, avec des difficultés respiratoires* ». Elle lui a indiqué qu'une ambulance avait été appelée, mais qu'elle ne pouvait pas monter, « *parce qu'il y a les forces de l'ordre en bas* ». Les secours étaient restés « *bloqués en bas [...] sur le rond-point [...] de Montravel* ».

Le 19 juillet 2024, à Saint-Louis, la compagne du témoin V31 « *a accouché [...] juste à l'entrée de [leur] maison* ». Le couple, qui tentait de sortir de la tribu après qu'elle a eu perdu les eaux, a été « *obligé d'attendre pour pouvoir sortir* » car les forces de l'ordre bloquaient la route « *avec les VBRG et [...] les Centaure* » pour une raison que le témoin V31 ignorait. En conséquence, le témoin V31 explique que : « *le bébé, il est sorti* », et que sa compagne a dû « *lever le cordon et tout* » pour prouver aux agents qu'un enfant venait de naître.

De plus, l'information ne circulant pas entre les différents barrages malgré les moyens de communication radio des forces de l'ordre, le couple a dû s'arrêter à chacun des 5 points de contrôle, pour expliquer la situation et présenter leur nouveau-né.

7. La surveillance avec des drones et la présence des forces de l'ordre

a. Vallée du Tir (Nouméa)

Le témoin V3 a commencé à entendre des drones dans le quartier « *au mois de septembre [2024], jusqu'en octobre-novembre* » 2024.

b. Tuband (Nouméa)

Le témoin V32 a vu des drones « *tout près* » en juin 2024. Leur présence lui a fait peur.

c. Montravel et Pierre-Lenquette (Nouméa)

A partir du 12 mai, le témoin V8 témoigne de la présence des forces de l'ordre, qui « *tournaient [tous les jours] dans le quartier* ».

Le 22 mai 2024, le témoin V11 a vu un drone passer juste avant qu'une « *quinzaine* » de policiers l'arrêtent. De plus, après sa sortie de détention à Camp Est, le 22 juillet, les forces de l'ordre « *n'arrêtaient pas de tourner* ». Pendant au moins un mois, des drones sont restés au-dessus de lui « *tous les jours [...] nuit et jour* », y compris lorsqu'il sortait « *pour aller aux toilettes* ».

Le témoin V17 confirme qu'un passage de drone était souvent suivi par une intervention des forces de l'ordre : « *t'as tous les flics qui arrivaient* », explique-t-il.

En juillet 2024, des drones étaient présents le jour comme la nuit. La nuit, le témoin V15 les remarquait « *parce qu'il y a des lumières* » ou « *par le bruit* ».

Le témoin V15 voyait également les forces de l'ordre à chaque fois qu'il sortait. « *Il y avait toujours un grand camion ou plusieurs pickups qui étaient postés* » pour surveiller Pierre-Lenquette, raconte-t-il. Les agents faisaient « *toujours des rondes* », étaient « *tout le temps là* ».

Pendant les émeutes, le témoin V10 voyait des drones « *en pleine journée* », et les entendait la nuit, « *peut-être une fois tous les deux jours* ».

Le témoin V8 a remarquait la présence de drones « *toutes les nuits* » en période de couvre-feu. Les drones faisaient « *un tour avant le couvre-feu et un tour pendant* ». La nuit, il les voyait grâce aux lumières parfois « *rouges* », parfois vertes, et compare leur bruit à « *des bourdonnements d'abeilles* ».

Le témoin V17 confirme le récit du témoin V8, indiquant qu'en période de couvre-feu, les drones tournaient « *quasiment tous les soirs* » au-dessus de Pierre-Lenquette.

Selon le témoin V12, les drones étaient encore « *constamment au-dessus* » de Pierre-Lenquette en février 2025, « *journée et soir* », « *jusqu'à tard dans la nuit* », et descendaient « *très bas* ».

d. Jacarandas 2 (Dumbéa)

Selon le témoin V19, des drones passaient au-dessus du quartier « *presque tous les soirs* ». Il entendait le bourdonnement de leurs hélices, et voyaient leurs lumières « *vertes* » ou « *rouges* ».

e. Dumbéa sur Mer (Dumbéa)

Au mois de janvier 2025, le témoin V20 a encore aperçu des drones voler au-dessus du quartier, émettant soit « *une lumière rouge* », soit « *une lumière verte* ».

Par ailleurs, lorsque les forces de l'ordre passaient à Dumbéa sur Mer, « *il y avait toujours deux camions* », une quinzaine d'agents dans chacun d'eux. Parfois, ils s'arrêtaient devant chez le témoin V20 pour « *prendre des photos* ».

f. Saint-Michel (Mont-Dore)

Entre mai et décembre 2024, la présence des forces de l'ordre était « *constante* ». Le témoin V30 voyait environ « *5 patrouilles par jour* ». Il pense que cette surveillance était liée aux émeutes, car Saint-Michel était « *dans la zone « tampon » par rapport à Saint-Louis* », la « *zone rouge* », « *très sensible* ».

En février 2025, des drones qui « *viennent de Thabor* » passaient encore au-dessus du quartier.

g. Saint-Louis (Mont-Dore)

La témoin V29 témoigne de « *la présence de drones depuis le début [des émeutes], H24* ». Les drones surveillaient en effet les habitants dès qu'ils sortaient de chez eux, « *du matin au soir jusqu'à la maison* ». Elle les entendait approcher, et compare leur bruit à un « *bourdonnement d'abeille* ». La nuit, elle les entendait « *encore plus* ». Elle décrit les engins comme mesurant « *à peu près [...] 50cm* » avec quatre hélices pour les plus grands, et environ « *30cm* » pour les plus petits. « *Il n'y a pas de repos, on est 'droné' toute la journée, la nuit* », explique-t-elle.

Le témoin V33, membre du Conseil des Chefs des clans de la tribu de Saint Louis, indique que « *le drone est au-dessus [de Saint-Louis] tout le temps* ».

Les violences, surveillances et déplacements empêchés, considérés comme injustifiés, ont nourri et nourrissent encore un indéniable ressenti des habitants à l'encontre des forces de l'ordre.

8. Le ressenti des habitants vis-à-vis de la répression policière

De nombreux témoins Kanak ont exprimé leur ressenti vis-à-vis de l'attitude des forces de l'ordre, notamment la façon dont ils se sentent perçus.

Le témoin V33, membre du Conseil des Chefs des clans de la tribu de Saint Louis, se sent traité « *comme du bétail* ».

Le témoin V20 a le sentiment que les forces de l'ordre « *prennent [les Kanak] pour des terroristes* ». Il utilise également le terme de « *bétail* » : « *ils ont commencé à tirer sur nous comme du bétail* ».

Le témoin V6 a l'impression que pour les forces de l'ordre, les Kanak ne sont « *pas des humains* » : « *pour eux, nous sommes des sauvages* », dit-il. Il exprime un sentiment de « *ras-le-bol* ».

La témoin V10 ne se sent pas protégée par les agents des forces de l'ordre. Lorsqu'elle les voit, elle se sent « *menacée* » et a « *peur de ce qu'ils peuvent [lui] faire* ». Elle a la sensation d'être traitée « *comme [une] sauvage* » : « *ça fait mal, quand même* », dit-elle. Elle ressent également « *beaucoup de fatigue* ».

Le témoin V30 « *commence à avoir l'habitude* » de la surveillance permanente et de la présence des drones, ce qu'il trouve « *bizarre* » : « *C'est comme si c'était normal, alors que pas du tout*, dit-il, *C'est comme si... je suis chez moi, mais quand je sors dehors, on dirait [...] que je rentre dans une prison* ».

De même, la témoin V10 compare la situation des quartiers sous surveillance constante à « *une prison à ciel ouvert* ».

Le témoin V19 se sent « *oppressé* », « *surveillé en permanence* », tout comme le témoin V20.

Le témoin V33, membre du Conseil des Chefs des clans de la tribu de Saint Louis, se sent également observé, comme « *à l'intérieur d'un cirque et tout le monde se retourne en train de nous regarder* ».

Face aux actions des forces de l'ordre, le témoin V2 est « *traumatisé* ». « *C'est même plus une vie, déplore-t-il, On dirait qu'on est emprisonnés chez nous* ». Il ajoute : « *quand je regarde la police comme ça, quand ils nous regardent, on dirait que nous, nous sommes des chiens. La façon comment ils nous regardent.* »

Après avoir été confrontée à des agents des forces de l'ordre à Tuband, la semaine du 13 mai 2024, la témoin V32 a été « *prise de panique* » et n'a plus voulu « *mettre [...] les pieds* » dans le quartier.

La témoin V4 « *a de la méfiance* » vis-à-vis des forces de l'ordre, notamment certains membres qui ont « *vraiment méprisé* » les Kanak : « *on le sent dans le regard. On le sent dans la manière dont les gens nous regardent. Et ça, ben ça laisse des traces* ». Elle « *essaye de tenir, parce que tous les jours il faut tenir debout* » pour « *les enfants* », « *les jeunes* », mais « *c'est lourd à la longue* ». Elle qualifie « *la pression qu'exerce l'Etat* » par le biais de la répression policière de « *torture morale* », de « *violence psychologique* ». Elle dit en pleurer, et ressent un profond sentiment d'injustice.

Les témoignages recueillis mettent en évidence une situation particulièrement alarmante en Nouvelle-Calédonie, marquée par un usage excessif et disproportionné de la force par les forces de l'ordre à l'encontre des populations Kanak et des autres minorités ethniques. L'emploi systématique de gaz lacrymogènes, de grenades assourdissantes et de Flash-Ball semble dépasser largement le cadre strict d'une réponse adaptée à des situations de violence ou de débordements.

Les récits recueillis décrivent des interventions menées sans considération suffisante de l'environnement humain et urbain, exposant de manière indiscriminée des enfants, des personnes âgées et des personnes vulnérables aux effets nocifs de ces armes. De nombreux témoins rapportent que ces moyens sont utilisés même en l'absence de menace avérée, notamment lors de rassemblements pacifiques. De plus, les forces de l'ordre auraient fait usage de fusils et d'armes à feu dans certaines situations, amplifiant les risques pour la population civile.

Cette situation témoigne également d'une relation conflictuelle persistante entre les populations locales et les forces de l'ordre, marquée par un dialogue quasiment inexistant et des tensions exacerbées. Le sentiment d'injustice et de stigmatisation exprimé par les habitants, qui se perçoivent comme traités en « *sauvages* », « *bétail* » ou « *terroristes* », souligne la profondeur du malaise et la perception d'une répression disproportionnée et injustifiée.

L'utilisation abusive de ces moyens de coercition soulève de sérieuses interrogations quant au respect des droits fondamentaux des populations concernées. Ces pratiques posent un véritable problème d'éthique et de proportionnalité dans le maintien de l'ordre, rendant indispensable une réflexion approfondie sur les conditions d'emploi de ces armes et sur la gestion des conflits sociaux en Nouvelle-Calédonie.

B) Une répression spécifique à la tribu de Saint Louis

Le témoin V40 est Grand Chef de la tribu de Saint Louis.

Il relate que la tribu de Saint Louis a été fondée en 1856 par les pères maristes, qui décidaient de s'y implanter avec un certain nombre de convertis Kanak provenant notamment du nord-est de la Nouvelle-Calédonie où le catholicisme s'était d'abord implanté ⁴². Elle a ensuite vu arriver des populations venues de la « région de la révolte d'Atai », au centre, et du Sud à la suite des grandes révoltes. « Chacun arriva avec sa langue, avec ses chefs ». La tribu est ainsi une « agrégation ». « Beaucoup de jeunes y sont à la fois confrontés à un problème de chômage mais aussi d'identité, compte tenu de la spécificité historique de la composition de la population de Saint-Louis, qui les a privés des ancrages et des références de la société kanak traditionnelle ». ⁴³

Aujourd'hui, la tribu de Saint Louis est généralement décrite, et considérée, comme un « fief indépendantiste ». ⁴⁴

Le témoin V40, Grand Chef de la tribu de Saint-Louis, explique à ce titre : « tous les premiers combats, on va dire, pour la reconnaissance de l'identité des Kanak, dans les années... à la fin de la guerre, et ensuite dans les années 60-70, ça, c'est parti de Saint Louis. Les responsables, les leaders, c'était d'abord des gens de Saint Louis. Saint Louis et la Conception. Et donc, on peut dire que Saint Louis a été (...) depuis la fin, disons, de l'influence missionnaire, Saint Louis a été vraiment... a toujours été à l'avant-garde du combat. »

Les habitants de Saint Louis font état d'un sentiment de discrimination qui est spécifique à la tribu.

La témoin V29, habitante de Saint Louis âgée de 33 ans, explique par exemple que « le Lycée du Grand Nouméa ne voulait pas [d'elle], parce [qu'elle venait] de Saint-Louis ». Elle explique également qu'au Collège de Boulari, « tous ceux qui étaient de Saint-Louis [étaient] catalogués comme enfants turbulents », et que leurs noms étaient mis « sur des listes affichées à la vie scolaire ».

Dans l'enseignement supérieur, elle voulait postuler à un BTS en Kanaky-Nouvelle-Calédonie. Elle dit avoir été « renouée » trois fois, alors qu'elle était « quand même assez forte dans les matières principales », et se voyait contrainte de redoubler. La conseillère principale d'éducation de son lycée, à qui elle avait demandé de l'aide, lui disait qu'elle était « désolée » : « tu es de Saint-Louis, c'est collé sur ta tête, moi j'ai essayé d'argumenter en ta faveur, mais je ne peux pas ».

La témoin V29 explique aujourd'hui que dès le début des émeutes, « il y a eu des freins pour s'approvisionner », car les fournisseurs « ne voulaient pas fournir de denrées [...] de base » telles que du riz. Une proche de la témoin V29 travaillait dans la seule épicerie de la tribu ; systématiquement, les fournisseurs habituels lui indiquaient qu'il n'y « avait pas de commande » alors que « c'était clairement visible qu'il y avait du stock ». « Ils priorisaient [...] les supermarchés de Nouméa ».

⁴² <https://www.francetvpro.fr/contenu-de-presse/29107>

⁴³ <https://www.francetvpro.fr/contenu-de-presse/29107>

⁴⁴

<https://www.france24.com/fr/info-en-continu/20240923-en-nouvelle-cal%C3%A9donie-la-gal%C3%A8re-au-quotidien-d-une-tribu-cern%C3%A9e-par-les-barrages>

En 2024, l'ensemble de la tribu de Saint Louis, comptant 1.400 habitants Kanak, subira une répression policière violente. L'on y retrouve les caractéristiques étudiées au I. A) *supra*, mais également des caractéristiques supplémentaires propres qui seront détaillées ci-dessous : les verrous (1) et un degré de violences supplémentaire culminant dans la mort de trois habitants (2), étant précisé que les conditions de ces morts sont suspectes et font actuellement l'objet d'enquêtes et/ou d'instructions judiciaires.

1. Les verrous ⁴⁵

Deux barrages de gendarmerie ont officiellement été mis en place sur la route « RP1 » le 20 juillet 2024, en amont et en aval de la tribu de Saint Louis : le premier barrage, le « verrou nord », a été installé au Thabor. Le second, le « verrou sud », a été installé à La Coulée.

L'objectif de ces verrous était de protéger les usagers de vols de voiture avec arme (« car-jacking ») et de tirs par armes à feu provenant d'individus présents dans la tribu, tirs visant également les forces de l'ordre.

Ces verrous ont inévitablement affecté l'ensemble des 1400 habitants de la tribu, comme les 15.000 habitants des communes des Mont Dore et Yaté, accessibles par voie terrestre uniquement par cette route.

Nombre d'habitants de la tribu de Saint Louis ont dénoncé une situation infernale, restreignant massivement leurs libertés, notamment de circuler. Le témoin V34 décrit la tribu comme ayant été « *barricadée* ».

La route n'a plus été accessible en voiture pendant plusieurs mois, obligeant les habitants de la tribu à se déplacer à pied depuis les verrous jusqu'à leur habitation.

Deux recours administratifs ont été intentés, l'un par les représentants de Saint-Louis en août 2024, l'autre par la Ligue des Droits de l'Homme (LDH) en septembre 2024, pour obtenir la levée des verrous. Ils ont tous deux été rejetés.

Ces deux verrous se sont accompagnés de contrôles d'identité et de fouille systématiques (a), de l'obligation de traverser les verrous à pied (b), d'horaires d'ouverture et de fermeture aléatoires (c), de restrictions sur l'usage d'essence et de gaz (d), particulièrement mal vécu par les habitants de la tribu (e). ⁴⁶

a. Les contrôles d'identité et les fouilles systématiques

⁴⁵

https://www.lemonde.fr/politique/article/2024/09/22/nous-sommes-face-a-des-gens-qui-preferent-mourir-que-se-rendre-en-nouvelle-caledonie-saint-louis-fief-independantiste-sous-haute-pressure_6327452_823448.html

⁴⁶

<https://www.france24.com/fr/info-en-continu/20240923-en-nouvelle-cal%C3%A9donie-la-gal%C3%A8re-au-quotidien-d-une-tribu-cern%C3%A9e-par-les-barrages>

Le témoin V34 explique qu'au verrou nord, il fallait systématiquement présenter sa pièce d'identité. Un premier gendarme prenait la carte, la donnait à un autre gendarme, qui la donnait à un troisième gendarme qui « *contrôlait tout dans [un] fourgon* ». Il ne voyait pas ce que les gendarmes faisaient avec sa carte d'identité, « *c'est caché* ». Le contrôle durait « *10-15 minutes [...] ils font traîner* », et « *il y a la queue en rentrant, il y a la queue en sortant* ».

Le témoin V34 indique que le contrôle était systématique : « *tu peux passer toutes les 3 minutes, mais [les forces de l'ordre] vont te contrôler* ». Aucun document attestant que le contrôle avait eu lieu n'était délivré.

Outre les contrôles d'identité, le témoin V34 relate que les forces de l'ordre contrôlaient les sacs de tout le monde, y compris ceux des « *gosses* ». « *C'était en permanence* », dit-il.

La témoin V35, une habitante de Saint Louis, explique qu'au niveau du verrou nord, il faut présenter sa carte d'identité, et « *sortir tout ce qu'il y a dans [les] sacs* ». Les forces de l'ordre fouillent également les sacs « *des petits enfants [...] devant l'école* », des enfants en maternelle. Elle n'aime pas quand « *ils regardent dans [son] sac* », car comme elle a des difficultés pour marcher - elle marche avec deux cannes -, elle porte son sac autour de son cou, donc « *il faut [qu'elle] enlève le sac pour pouvoir ouvrir pour regarder* ». Elle y transporte notamment ses médicaments, « *c'est personnel* ».

Les fouilles avaient lieu à l'entrée et à la sortie.

Le témoin V33, membre du Conseil des Chefs des clans de la tribu de Saint Louis, raconte qu'il fallait présenter sa pièce d'identité au premier et au second verrou, « *on cherche dans le sac et tout* ». Les forces de l'ordre demandent que les personnes « *vident le sac sur la table* ». Lorsqu'il fait ses courses : « *toutes tes courses, tu les étales sur la table. [...] Tous les gens qui sont autour de toi, [...] ils voient [...] ce que tu as pris* ».

La témoin V22 raconte qu'elle accompagnait son fils de 12 ans « *pour prendre le car de l'autre côté* » du verrou, pour aller à l'école, et que les forces de l'ordre ont « *cherché dans le cartable* ». Elle leur a demandé pourquoi ils fouillaient les cartables des enfants, et les gendarmes ont répondu qu'ils pensaient que les habitants « *cachaient quelque chose dans leur sac* ». Elle explique également que les gendarmes ont voulu « *regarder dans [son] porte-monnaie* », et que « *des fois, ils demandent le téléphone* ». Elle raconte aussi que, « *une fois, ils ont ouvert les gamelles* » : elle n'a par la suite plus eu envie de manger leur contenu, de ce fait, et a tout jeté.

Le témoin V22 explique qu'aux verrous, il faut toujours présenter une pièce d'identité : « *si t'as pas une carte d'identité, tu passes pas* ».

Le témoin V29 relate qu'aux verrous, il y avait des « *contrôles d'identité* », que les habitants devaient « *vider les poches, ouvrir les sacs, ouvrir les portefeuilles* ». Il fallait « *retourner toutes les poches* ». Elle dit que les fouilles de sacs d'enfants, « *ça s'est répété* ».

Une photo montrant un gendarme fouiller dans le cartable d'un jeune enfant était relayée sur les réseaux sociaux.⁴⁷

La témoin V29 relate également avoir constaté plusieurs « étapes » dans la mise en œuvre des verrous.

D'abord, au mois de juin, une fois le premier verrou installé, « *il y [avait] le contrôle des voitures* » : « *contrôle des papiers, contrôles d'identité, et puis fouille du véhicule sans descente* » avec « *ouverture des portières [...] ouverture du coffre* ». Elle insistait pour ouvrir elle-même son coffre, faute de quoi les forces de l'ordre ouvraient elles-mêmes les coffres des voitures.

Fin-juin, début-juillet, il y avait « *toujours contrôles d'identité, toujours les fouilles* ». Les habitants de la tribu présentaient leur carte d'identité, et posaient leurs sacs sur une table pour que les forces de l'ordre puissent les fouiller. La témoin V29 explique que les membres des forces de l'ordre fouillaient habituellement eux-mêmes les sacs, mais qu'elle avait insisté pour ouvrir elle-même le sien.

La témoin V29 témoigne également du fait qu'entre le matin et le soir, les agents aux contrôles étaient toujours les mêmes : ainsi, un même agent pouvait prendre sa carte d'identité le matin, et lui reprendre le soir, « *et si on repassait une heure après, il la reprenait* ». Selon elle, l'objectif n'était donc pas de contrôler l'identité des habitants, mais « *tout simplement jouer sur le moral* ».

A partir du 19 octobre 2024, il n'y a plus eu de « *contrôle [...] de la circulation* ». Néanmoins, « *au soir, après 19h, s'il y a des gens qui souhaitent passer à pied* » au niveau du verrou nord, il y a des contrôles d'identité « *aléatoires* ».

La témoin V29 décrit enfin une différence de traitement au niveau du verrou nord : « *au retour [...] il n'y a aucun contrôle [...] c'est ouverture totale et puis les voitures, elles traçaient* ». Les individus ne sont pas fouillés lorsqu'ils arrivent « *de l'extérieur de Saint-Louis* ». En revanche, « *quand on vient de l'intérieur de Saint-Louis, on est fouillé* ».

Elle attribue cette différence de traitement au fait que les personnes qui sortaient au verrou nord étaient « *automatiquement des gens de Saint-Louis* », « *ils savaient très bien qu'il n'y avait que nous* », dit-elle, puisqu'il y avait un autre verrou à La Coulée.

b. L'obligation de traverser le verrou à pied et ses conséquences

La témoin V29 explique que depuis chez elle jusqu'au verrou, elle devait marcher entre un quart d'heure et vingt minutes. Toutefois, elle précisait que pour « *tous ceux qui habitent au fond, [...] sur la montagne, [...] rien que pour descendre toute la tribu* », il y a une demi-heure de marche, et qu'ensuite, il faut rajouter une dizaine de minutes de marche jusqu'au verrou. En fonction de la localisation du domicile des habitants, il fallait donc entre 15 et 45 minutes de marche pour arriver au verrou, auxquelles s'ajoutait le temps des contrôles et des fouilles.

⁴⁷ <https://x.com/ArnaultRaphael/status/1842104633499480194/photo/1>

Le témoin V34 explique qu'après avoir passé les contrôles et les fouilles, « *il faut marcher* » : « *il faut attendre quelqu'un pour te récupérer pour amener sur Nouméa, ou soit tu as laissé ta voiture de l'autre côté, le temps de marcher pour récupérer la voiture* ». Du verrou jusqu'à Saint-Louis, à pied, il y a « *une demi-heure passée* » de marche : « *si tu es en surcharge, voilà [...] il y en a qui travaillent avec les brouettes, il met les commissions* ».

La témoin V22 raconte qu'une fois, sa carte d'identité « *a fait toutes les voitures des gendarmes* » car elle était périmée. Elle s'en est indignée : « *comment je vais faire ma carte ? Vous bloquez tout, on n'a pas de bus et moi j'ai pas de voiture* ».

Concernant l'approvisionnement en nourriture, le témoin V33, membre du Conseil des Chefs des clans de la tribu de Saint Louis, indique que lorsqu'ils arrivaient au verrou avec des camionnettes pour aller « *vers l'extérieur* » et ravitailler le magasin de la tribu, les forces de l'ordre refusaient. Ils devaient donc « *s'organiser avec des chariots [...] que ce soit en période de pluie ou beau temps* ».

La témoin V35 explique qu'il était difficile de faire les courses, « *parce qu'il faut porter les sacs* » entre les deux verrous. Elle explique qu'elle avait de grandes difficultés à marcher, qu'elle était obligée de marcher avec deux cannes : « *alors, quand on est allés au magasin, ben moi je pouvais plus porter quelque chose. [...] Je tenais plus sur mes pieds* ». Elle en est donc venue à accrocher un sac de courses autour de son cou pour pouvoir le transporter.

Pour les personnes malades, le témoin V40, Grand Chef de la tribu de Saint Louis, indique que « *pour les sortir, il faut les emmener [à pied] jusqu'au verrou* » nord. Il fallait marcher entre le « *premier verrou* », et « *le contrôle de l'autre côté* ». Entre les deux points, « *il y avait pas loin de 100 mètres* ». Il n'y avait pas de dérogation pour les malades, qui ne pouvaient pas passer en voiture. Les ambulances passaient parfois.

Le témoin V34 explique qu'il n'y a pas d'hôpital au sein de la tribu de Saint-Louis. Les habitants étaient donc « *obligés de se déplacer jusqu'à Boulari* », qui se situe après le verrou : « *il faut passer le verrou pour aller là-bas* ». Ainsi, si un habitant était malade, il devait marcher jusqu'au verrou, attendre pour pouvoir passer le verrou, puis prendre une voiture pour rejoindre Boulari. Le témoin V34 relate avoir vu « *des dialysés qui se sont trouvés dans une situation grave et compliquée* ».

LA témoin V29 explique qu'il en allait de même pour les personnes en situation de handicap : « *c'est tout le monde à pied* », il était possible de « *les pousser dans des brouettes ou quoi que ce soit, mais pas possible de les conduire en voiture* ».

La témoin V22 explique que Samuel MOEKIA, gravement blessé (*voir I.B.2.b.*) est resté une heure et demie bloqué au verrou. Des personnes lui ont fait un massage cardiaque en attendant l'ambulance, car celle-ci était bloquée – sans doute au deuxième verrou : en parlant de l'hôpital, elle explique qu'« *ils ont dit que l'ambulance, elle ne passe pas* ».

En arrivant à l'hôpital, Samuel MOEKIA était décédé.

c. Les horaires aléatoires d'ouverture et de fermeture des verrous

La témoin V29 relate qu'au mois de juin 2024, il y avait déjà des verrous, mais qui n'étaient « *pas fermés* ». Ainsi, pour se rendre au travail le matin, il y avait un temps d'attente inconnu : « *on pouvait attendre [...] 1h jusqu'à 3h* ». « *L'heure officielle, c'était 7h, mais [...] cette heure-là n'était pas respectée* ». Parfois, le verrou restait fermé et il fallait attendre : « *ils nous faisaient poireauter en fonction de leur volonté* ». Ces temps d'attente, aléatoires, entraînaient inévitablement pour elle des retards sur son lieu de travail.

Le soir, le temps d'attente était également inconnu : « *ça peut être de 1h jusqu'à 6h, 7h* ».

Ils ne pouvaient passer « *ni à pied, ni en voiture* ».

Elle indique que les forces de l'ordre ne leur donnaient aucune information. Les horaires n'étaient pas non plus officiels : « *c'est en fonction de leur volonté de chaque jour* ». Ils avaient constaté que le verrou ouvrait à 7h le matin, mais il s'agissait d'une information non-officielle.

Fin-juin, début-juillet, les horaires devenaient officiels : « *le matin, c'était 6h-8h, fermeture toute la journée et réouverture après [...] Je crois que c'est 16h-18h* ».

La témoin V35 rapporte qu'au début du mois de juillet 2024, elle avait un rendez-vous chez le cardiologue. Avec son mari, ils sont sortis de chez le cardiologue à « *une heure de l'après-midi* ». Lorsqu'ils sont arrivés au niveau du verrou, « *c'est fermé, tout fermé* ».

Ils sont restés jusqu'au soir, pour voir si le verrou allait être ouvert, mais il n'a pas été ouvert. Ils ont ainsi attendu jusqu'à 19 heures, soit pendant 6 heures. Ils ont dû dormir chez une connaissance dans le quartier de Robinson (Mont-Dore). Le lendemain, ils se sont levés « *à 6 heures du matin* » : « *quand on est revenus pour passer là, le matin [...] on pouvait pas passer* ». Ils sont donc rentrés à pied depuis le verrou, sur « *600 ou 700 mètres* ». La témoin V35 est âgée de 70 ans.

d. Les restrictions sur l'essence et le gaz

Le témoin V36 explique qu'il n'était pas possible de transporter de l'essence. Il explique qu'il en avait besoin pour « *débrousser, pour la voiture* », et qu'il devait passer par le bord de mer pour en ramener chez lui.

Le témoin V33, membre du Conseil des Chefs des clans de la tribu de Saint Louis, explique qu'après le 10 juillet, « *tout a été verrouillé* », y compris le gaz et l'essence. Ils étaient alors contraints de passer par le bord de mer, dans les palétuviers, pour en faire passer.

Il constatait une différence entre le verrou nord et le verrou sud. Au verrou sud, « *ils laissent passer les 5 litres d'essence* » et « *quelquefois, ils laissent passer le gaz* », mais au verrou nord, « *c'est interdit* ». Il ne comprenait pas, car les forces de l'ordre laissaient « *passer l'alcool* », mais pas le gaz qui sert pourtant « *pour le foyer, la cuisine* ».

Fin-juin, début juillet, la témoin V29 explique qu'avec la fermeture du verrou, il n'y avait « *plus de passage de voitures, plus de [bonbonnes de] gaz et plus d'essence* », c'était interdit. Ils devaient donc passer par les palétuviers, par de petits chemins, avec les bonbonnes de gaz « *sur le dos* ». « *Les garçons, ils attendaient [...] que la marée soit basse pour faire la traversée* ».

L'argument avancé pour les restrictions était qu'il y avait des voitures piégées, ce que la témoin V29 conteste car « *à Saint-Louis, ils ont pas fait ça, donc c'était injustifié* », d'autant plus que les jeunes « *n'avaient pas les moyens d'aller s'acheter des bonbonnes de gaz à 4 000 francs pour les faire sauter* ».

Le témoin V40, Grand Chef de la tribu de Saint-Louis, explique que les forces de l'ordre « *ont interdit un moment de rentrer le gaz* », et que « *des gens se sont retrouvés sans gaz pendant un moment* ». Pour l'essence, c'était « *rationné* » : « *10 litres par personne ou par famille* ». Toutefois, les restrictions n'ont jamais été affichées, notifiées : « *c'est quand les gens se présentaient au verrou avec des bouteilles de gaz ou un truc comme ça, on leur interdit de rentrer avec une bouteille de gaz* ». Il explique également que les règles dépendaient « *des sections qui se relayaient* » : « *10 litres, bon alors c'est bon tu passes. Et puis l'autre après 20 litres [...] et puis il y a un autre qui arrive et la section a changé, et il dit : ah non, non, non, [...] c'est pas 20 litres, c'est 10 litres* ».

e. Le ressenti des habitants de Saint-Louis

Le témoin V34, un autre habitant de Saint Louis estime que les habitants de Saint-Louis ont « *été laissés pour compte* » pendant les émeutes. Il explique qu'il n'y avait « *plus d'ambulances qui rentraient dans la tribu, il y avait plus de transports [...], il y avait plus de médecins* ».

La témoin V35 explique qu'après la mise en place des verrous, elle ne sortait plus, et tremblait lorsqu'elle était obligée de sortir. Elle avait parfois tellement peur qu'elle était « *obligée d'appeler le docteur pour reporter les rendez-vous* », ceux liés à ses problèmes de cœur - « *ce n'est pas une vie* ».

Le témoin V36 indique : « *on nous a enfermés comme ça. C'est comme si on était des animaux. [...] Ils nous ouvraient [...] pour rentrer, pour sortir. Moi je considère ça, on est considérés comme des animaux* ».

Pour le témoin V33, membre du Conseil des Chefs des clans de la tribu de Saint Louis, « *durant ce verrou-là, on s'est retrouvé tout seuls* ».

Lorsqu'il était demandé au témoin V29, âgée de 33 ans, ce qu'elle verrait comme avenir, elle disait être « *déprimée* » et n'avoir « *pas de visibilité sur l'avenir* », notamment car elle a « *touché le fond comme pas possible, psychologiquement* ».

Si l'objectif des autorités de protéger les usagers de la route d'actions violentes était d'évidence légitime, de graves restrictions de liberté ont été imposées à la population de la tribu de Saint Louis dans son ensemble, soit 1400 personnes - y compris enfants, personnes âgées, malades et en situation de handicap. Cette « *punition collective* », se manifestant parfois de manière arbitraire, a eu d'importantes conséquences matérielles sur leur vie quotidienne, mais également psychologiques pour ses aspects dégradants et ostracisants.

2. Les morts de Saint-Louis

Lors des émeutes qui ont secoué la tribu de Saint-Louis, trois jeunes Kanak ont perdu la vie à la suite des interventions des forces de l'ordre. Le 10 juillet 2024, Victorin WAMYTAN (a), 39 ans et père de trois enfants, a été tué, suivi par Johan KAIDINE et Samuel MOEKIA (b), respectivement âgés de 29 et 30 ans, le 19 septembre 2024.

Les autorités ont tenté de justifier ces drames en expliquant qu'ils étaient liés à des actions violentes de la part des jeunes (c), mais il ressort des éléments et témoignages recueillis que ces derniers étaient ciblés et qu'ils semblent ne pas avoir été abattus lors d'accrochages mais délibérément. Notamment, des listes de personnes recherchées et une date de reddition ont été communiquées, renforçant l'idée qu'ils étaient tous les trois visés (d).

a. Victorin WAMYTAN, dit 'Banane'

Le décès de Victorin WAMYTAN est survenu le 10 juillet 2024.

D'après les témoignages recueillis, Victorin et un groupe de jeunes avaient « pris possession [...] du presbytère de Saint-Louis », « en haut de la colline », suscitant des inquiétudes parmi les habitants, notamment les sœurs de la Congrégation des Filles de Marie installées à proximité. Dans la nuit du 7 au 8 juillet, le témoin V40, Grand Chef de la tribu de Saint Louis, a été informé par un gendarme, par téléphone, qu'une « opération » était prévue le 8 juillet au soir pour aller chercher les jeunes. Le témoin V40, Grand Chef de la tribu de Saint Louis, a voulu s'assurer qu'il ne s'agissait pas d'« une opération pour les tuer ». Le gendarme l'avait rassuré en affirmant qu'il s'agissait d'aller « chercher [Victorin] vivant ».

Le 8 juillet, les gendarmes ont évacué les Sœurs du presbytère sans altercation avec les jeunes : « [les jeunes] ne m'ont pas parlé de tirs, affirme le témoin V40, ils sont restés dans le presbytère ». Le 9 juillet, Victorin et son groupe ont incendié la maison des Sœurs, conduisant le témoin V40, Grand Chef de la tribu de Saint Louis, à contacter le père de Victorin pour l'inciter à dialoguer avec son fils. Le soir, à la demande du général MATTHEOS, les habitants de la tribu ont « nettoyé la route pour que la circulation reprenne », car des barrages avaient été posés.

Le lendemain matin, le 10 juillet, la route était de nouveau bloquée, et les forces de l'ordre sont intervenues pour déblayer avec des camions. Des personnes se sont fait tirer dessus. Le témoin V40, Grand Chef de la tribu de Saint Louis, rapporte que la veille, le père de Victorin avait pourtant prévenu le général : « Appelez-moi, et puis je viens » en cas de nouveau blocage, afin d'éviter ces tensions.

Le général MATTHEOS a appelé le témoin V40, Grand Chef de la tribu de Saint Louis, pour lui indiquer qu'il s'était « fâché » avec le père de Victorin. Le témoin V40 a donc appelé ce dernier, qui était alors « devant la caserne Meunier », à attendre le général, parti pour « une opération » dont il ne connaissait pas la nature. Vers 11h, le général a de nouveau appelé le témoin V40, lui, annonçant qu'« il y a eu une opération », et qu'il pense que Victorin fait partie des blessés.

A 11h30, le général a passé un second appel au témoin V40 pour lui annoncer que Victorin « a été tué ». Le général lui a dit, plus précisément : « Ils ont tiré sur nous, et nos hommes ont riposté [...] le VBRG est monté, ils ont tiré sur le VBRG, il y a eu une fusillade et il a été tué là ».

Le témoin V40, Grand Chef de la tribu de Saint Louis, explique avoir appris ensuite « qu'en fait la fusillade, [les forces de l'ordre] ont tiré d'un poste de tir », à une distance « entre 600 et 700 mètres » de Victorin, qui ne faisait usage d'aucune arme au moment des faits.

Les circonstances de la mort de Victorin restent floues. Selon le témoin V34, il aurait été abattu alors qu'il était « en train de boire le café sur la terrasse [...] chez les bonnes sœurs ». Il affirme que Victorin « a pris la balle dans le dos », expliquant qu'il s'était levé pour rentrer dans le bâtiment après qu'une première ait « percé le mur ». Le témoin V40 et le témoin V34 dénoncent également l'attitude des forces de l'ordre qui auraient « laissé [Victorin] comme ça » après l'avoir abattu.

Selon *L'Humanité*, Victorin aurait été tué par un sniper du GIGN lors d'un « tir de riposte ». Le parquet de Nouméa a évoqué une possible légitime défense, justifiée par la menace que Victorin aurait représentée⁴⁸. D'après *Le Monde*, Victorin aurait été tué alors qu'il était retranché dans la mission de Saint-Louis et aurait ouvert le feu sur les gendarmes⁴⁹. Le journal rapporte également les mots d'un représentant des forces de l'ordre, selon lequel Victorin « n'avait plus peur de rien et était animé de la volonté de tuer un gendarme ».⁵⁰

Les rédacteurs des présentes considèrent crédible l'allégation d'un tir effectué à longue distance ; ils n'ont pas pu obtenir de témoignages directs sur les éventuels tirs effectués par M. WAMYTAN.

b. Samuel MOEKIA et Johan KAIDINE

La mort de Johan KAIDINE et Samuel MOEKIA, survenue dans la nuit du 18 au 19 septembre 2024, s'inscrit dans le contexte de tensions en Kanaky-Nouvelle-Calédonie, marqué par des affrontements entre jeunes militants et forces de l'ordre.

Johan KAIDINE, membre de la famille du témoin V34, était « engagé » dans les événements qui agitaient le territoire.

Le 19 septembre 2024, selon le témoin V34, Johan et Samuel « se sont fait piéger » par les forces de gendarmerie, qui sont intervenues à l'aube (« à 3h30, 4h du matin ») avec des véhicules blindés Centaure et VBRG. Johan aurait « voulu se sauver », et aurait été atteint par une « balle dans le dos », ce

⁴⁸

<https://www.humanite.fr/politique/colonialisme/il-sappelait-rock-victorin-wamytan-ce-que-lon-sait-du-dixieme-mort-en-kanaky-nouvelle-caledonie-tue-par-le-gign>

⁴⁹

https://www.lemonde.fr/politique/article/2024/09/19/nouvelle-caledonie-deux-morts-tues-par-balle-a-la-tribu-de-saint-louis-fief-independantiste-de-l-archipel_6323884_823448.html

⁵⁰

https://www.lemonde.fr/politique/article/2024/07/11/en-nouvelle-caledonie-un-dixieme-mort-symbole-d-une-fran-ge-radical-qui-refuse-les-appels-au-calme_6248728_823448.html?random=128168539

qui l'a fait s'effondrer. Bien que Johan ait été armé et « déterminé » au moment des faits, la balle dans le dos suggère qu'il était en train de fuir au moment où il a été touché.

Le général MATTHEOS a appelé le témoin V40, Grand Chef de la tribu de Saint Louis, « à 5h47 du matin » pour lui parler de la « fusillade », expliquant que « les jeunes [...] ont tiré sur les forces de l'ordre » et que les forces de l'ordre ont dû « riposter ».

Le témoin V34, qui a vu le corps de Johan, rapporte que les forces de l'ordre lui avaient « pété le nez avec une crosse de fusil » et donné « un coup de pied sur la poitrine ». Il a également constaté que Johan avait « son caleçon et puis le short » baissés. Ces éléments ont conduit le témoin V34 à penser que les gendarmes avaient « achevé » Johan après l'avoir blessé.

Le témoin V29 dénonce également les violences que Johan aurait subies : les agents des forces de l'ordre l'auraient « tabassé ». Le témoin V40, Grand Chef de la tribu de Saint Louis, indique que, comme pour Victorin, les agents ont « tué » Johan, « et puis ils l'ont laissé comme ça ».

Samuel MOEKIA, quant à lui, est décrit par le témoin V22 comme « un petit qui est toujours tout seul », un jeune homme paisible, qui « était tout le temps à la maison » après la mort de Victorin, passant du temps avec sa compagne. Elle explique que Samuel était un ancien détenu de Camp Est, et qu'il craignait d'être « visé » par les forces de l'ordre.

Le 19 septembre 2024, le témoin V22 a « entendu la sirène » de la gendarmerie, et des ordres criés : « halte, halte, c'est la gendarmerie ». Peu après, elle a entendu des rafales de tirs (« tu-tu-tu-tu ») qu'elle a assimilées à des bruits de mitraillette. Elle a, de suite, pensé que les gendarmes « avaient attrapé » quelqu'un, mais ne savait pas encore que son proche était sur les lieux.

Le témoin V34 raconte que Samuel avait « pris une balle [dans le dos], mais il a réussi à se sauver jusqu'à un Centaure [...] pour demander de l'aide ». Le témoin V40, Grand Chef de la tribu de Saint Louis, confirme que des responsables coutumiers, présents sur place, l'ont appelé pour lui dire que Samuel avait « essayé de se sauver » lorsqu'il s'est fait tirer dessus.

Selon le témoin V34, « personne ne s'est occupé de lui » et les forces de l'ordre l'ont laissé sur place, où il a perdu beaucoup de sang.

Lorsque le témoin V22 a vu le corps de Samuel vers 5h du matin, elle a su qu'il « n'allait pas s'en sortir », car lorsqu'une balle réelle « rentre, ça fait des dégâts, ça sort pas ». Une ambulance avait été appelée, mais son accès avait été bloqué. Des jeunes ont alors tenté de transporter Samuel à l'hôpital dans une voiture, mais celle-ci a été arrêtée à un point de contrôle, au niveau du verrou nord. Les gendarmes ont affirmé qu'ils prendraient « le relais », mais le témoin V22 raconte que le « massage cardiaque » pratiqué par les forces de l'ordre ressemblait à des coups violents : « C'est pas un massage cardiaque, ça ». Elle a également vu que les gendarmes avaient déshabillé Samuel : « Ils l'ont mis à poil ». Samuel est resté « une heure et demie » au niveau du verrou. Lorsque l'ambulance est arrivée, les gendarmes ont refusé qu'elle accompagne Samuel. Elle les a vus sortir « les papiers brillants », comme « quand il y a un décès ».

Le témoin V22 explique qu'à l'hôpital, elle a trouvé le corps de Samuel dans un état qui ne correspondait pas à celui dans lequel il était lorsqu'il avait quitté la tribu : « on dirait qu'ils ont cassé

son cou », décrit-elle, car « *c'était gonflé* », et son bras était « *bandé* ». Elle a également constaté que son crâne avait été « *ouvert* ». Elle ne comprend pas pourquoi les gendarmes ne se sont pas contentés de l'arrêter : « *pourquoi ils ont tué ?* »

Les articles de presse et autorités relatent également ces événements en proposant des versions divergentes.

La Nouvelle République précise que les deux hommes ont été « *tués par balles* »⁵¹, et que l'un d'eux est décédé sur place tandis que l'autre est mort pendant son transfert à l'hôpital.

L'Humanité souligne les divergences dans les déclarations officielles : le procureur de la République de Nouméa, Yves Dupas, évoque « *des gendarmes en mission d'observation [qui] auraient été directement menacés par un groupe d'individus armés* », ce qui aurait conduit à une riposte mortelle. Cela diffère de la version de la gendarmerie, qui parle « *d'échanges de tirs* »⁵².

Les circonstances de la mort de Johan et Samuel demeurent floues. Le fait que leurs corps aient été laissés sur place, sans qu'aucun périmètre de sécurité ne soit établi, soulève de nombreuses questions. En l'absence de mesures adéquates pour préserver les lieux, il est possible que la scène ait été polluée, compliquant ainsi le travail des enquêteurs et rendant difficile la détermination exacte des faits. Le témoin V40, Grand Chef de la tribu de Saint Louis, exprime son scepticisme à ce sujet et estime que cette négligence est intentionnelle : « *C'est voulu, ça* », affirme-t-il. Il pense que « *la mort des garçons était recherchée, c'était pour calmer l'opinion publique* ».

En tous les cas, l'ensemble des témoins directs s'accordent sur les blessures reçues dans le dos. Ces blessures semblent peu compatibles avec une quelconque légitimité des tirs.

c. Les tentatives de justifications avancées par les autorités

Tout d'abord, la responsabilité de la mort du gendarme Nicolas MOLINARI pesait sur la jeunesse de la tribu de Saint-Louis.

La témoin V29 indique que Johan lui avait confié qu'il avait eu le général MATTHEOS au téléphone, lui demandant de se rendre et l'accusant d'avoir « *tué le gendarme, à La Coulée* ». Johan avait répondu qu'il reconnaissait les « *tirs sur Centaure* », mais niait tout lien avec le meurtre du

51

<https://www.lanouvellerepublique.fr/a-la-une/nouvelle-caledonie-deux-morts-lors-d-une-operation-des-forces-de-l-ordre>

52

<https://www.humanite.fr/monde/colonialisme/kanaky-nouvelle-caledonie-deux-nouveaux-morts-pres-de-noumea-la-repression-coloniale-sintensifie>

gendarme ou des actes de carjacking. Il affirmait qu'il « *n'y a aucun intérêt à tuer les gens* » et qu'il n'avait « *jamais tiré sur des personnes* ». Le témoin V40, Grand Chef de la tribu de Saint Louis, confirme que les jeunes « *tiraient essentiellement sur les véhicules* » ou « *en l'air* » et que Johan et Victorin n'avaient « *tué personne* ».

La témoin V29 rapporte qu'un article du *Monde* affirmait que le gendarme Nicolas MOLINARI avait été « *tué à Saint-Louis* », alors que sa mort a en réalité eu « *à La Coulée [...], un peu plus loin que le deuxième verrou* » selon le témoin V40, Grand Chef de la tribu de Saint Louis. Cette confusion géographique semble avoir servi de justification supplémentaire pour relier les jeunes de Saint-Louis, dont Johan KAIDINE et Samuel MOEKIA, à cet évènement tragique. Le témoin V40, Grand Chef de la tribu de Saint Louis, souligne que la présence du gendarme à La Coulée, où « *tout le monde circulait* » (sans verrou) au moment des faits, ne permet pas d'attribuer automatiquement la responsabilité du meurtre à des habitants de Saint-Louis. Il dénonce ainsi une stigmatisation injuste de cette communauté : « *ça peut être quelqu'un d'autre [...] mais ils ont toujours stigmatisé Saint-Louis pour dire que c'est quelqu'un de Saint-Louis* ».

Les discussions entre les habitants de la tribu et les autorités sont également sources de divergences. La témoin V29 affirme que le soir de la mort de Johan et Samuel, le Haut-commissaire a publiquement justifié ces meurtres, en présentant les deux jeunes comme les « *présumés auteurs* » des tirs. Il aurait expliqué que les forces de l'ordre avaient « *tout tenté* » pour éviter ces décès. Cependant, la témoin V29 remet en cause cette version en soulignant que « *les négociations venaient de commencer avec les jeunes* », et que si les autorités avaient vraiment voulu les arrêter, elles auraient pu recourir à des moyens non létaux.

Le témoin V40, Grand Chef de la tribu de Saint Louis, précise que des discussions avaient bien été engagées avec les autorités après la mort de Victorin. Des rencontres avaient eu lieu avec des responsables tels que le directeur de cabinet du Haut-Commissaire, le général Nicolas MATTHEOS et le procureur Yves DUPAS, les 4 septembre, 9 septembre et 10 septembre 2024.

Ces échanges visaient à « *trouver une solution pour apaiser les choses* », explique le témoin V34, « *essayer de trouver des solutions pour trouver une stabilité* », ajoute le témoin V33, membre du Conseil des Chefs des clans de la tribu de Saint Louis.

Lors de la réunion du 9 septembre, une « *réunion spéciale* » a eu lieu avec les jeunes, qui ont « *posé [des] conditions* » à transmettre aux autorités lors de la réunion suivante : « *la proposition c'était, bon, laissez-nous tranquilles [...] arrêtez de nous embêter [...] nous, en contrepartie, on va rester tranquilles, on va se remettre au travail* ». « *Promesse, pas de carjacking. Promesse, pas de caillassage* », ont-ils dit. Le 10 septembre, à la proposition des jeunes, le procureur a répondu qu'il ne fallait « *pas [lui] demander l'impossible* », qu'il n'était « *pas un politique* », que ce n'était « *pas dans [son] pouvoir* », et que son travail était de « *défendre la loi* » et « *d'aller [chercher les jeunes] pour [les] punir* ».

Le témoin V40, Grand Chef de la tribu de Saint Louis, était surpris par l'intervention armée contre Samuel et Johan, car les discussions étaient « *en cours* » et les jeunes avaient commencé à évoluer vers une solution pacifique : « *ils ont commencé à évoluer. Oui, ils ont commencé tout doucement à évoluer* ». Le témoin V40 estime que les autorités ont « *accélééré le mouvement [...] pour justifier leur intervention* ».

Ces faits, associés aux déclarations du Haut-commissaire et à la précipitation de l'opération, renforcent les doutes sur la légitimité des arguments avancés par les autorités comme pour expliquer la mort de Johan et Samuel.

D'autant plus que plusieurs des témoins font état d'une liste de personnes recherchées « mortes ou vives ».

d. L'existence d'une liste de personnes recherchées et d'une date de reddition

Avant la mort de Samuel et Johan, des témoignages ont révélé l'existence d'une véritable traque ciblant les jeunes.

Le témoin V40, Grand Chef de la tribu de Saint Louis, raconte qu'une « *date limite de reddition* » avait été fixée par le général MATTHEOS, en présence du procureur Yves DUPAS, pour le 30 septembre.

Cette pression était renforcée par la circulation de plusieurs listes, à la fois « *sous format papier* » et « *format PDF* ». Le témoin V29 précise qu'il y avait des « *listes qui circulaient* », souvent envoyées en photo par téléphone, sans aucun logo officiel, sur « *une feuille blanche, comme ça* ».

Le témoin V22 a elle aussi mentionné l'existence de ces listes, affirmant qu'elles étaient « *banales* », parfois rédigées à la main. En voyant la liste, elle a appris que son fils Samuel figurait déjà parmi les noms, avec la mention « *décédé* », bien qu'elle n'ait jamais su qu'il était recherché : « *il sortait pas de la maison, il reste au bord de la route, il regarde ce qu'il s'est passé sur la route* ».

Le témoin V33, membre du Conseil des Chefs des clans de la tribu de Saint Louis, a également témoigné d'une « *liste rouge* » contenant une « *dizaine de personnes recherchées* », soulignant que cette liste était partagée dans un contexte de pression croissante pour que ces jeunes se rendent. Le directeur de cabinet du Haut-commissaire, Théophile DE LASSUS, aurait dit que les discussions n'allaient pas avancer tant que les habitants ne « *rendaient pas les jeunes* ».

Le témoin V40, Grand Chef de la tribu de Saint Louis, indique également que le général lui avait « *communiqué une liste* » détaillant les rôles de chacun, notamment « *qui fait quoi, qui a tiré sur qui* ». Il était en contact avec lui.

L'ensemble de ces éléments montre que les jeunes étaient véritablement visés, avec des listes circulant et une pression constante exercée pour qu'ils se rendent, sous peine de représailles.

En conclusion, les tragiques décès de Victorin WAMYTAN, Johan KAIDINE et Samuel MOEKIA, survenus lors des émeutes à Saint-Louis, révèlent une série de faits et de contradictions qui suscitent de nombreuses interrogations. Malgré les justifications avancées par les autorités, les témoignages et éléments recueillis suggèrent que ces jeunes étaient délibérément ciblés, comme en témoigne l'existence de listes de personnes recherchées et une pression croissante pour leur reddition. Les circonstances entourant leurs morts sont souvent marquées par des versions divergentes : la presse n'a fait que reprendre les éléments de langage du

Procureur de la République, concluant comme toujours, à des « *tirs de riposte* » de la part des policiers agissant en situation de légitime défense, contrairement aux témoignage recueillis par les autorités coutumières et les habitants de la tribu de Saint-Louis. Cela, ajouté à des comportements suspectés de négligence de la part des forces de l'ordre soulignent un contexte où la violence a pris le pas sur toute forme de dialogue.

blast

II. Les conditions de détention à Camp Est

Les Kanak représentent entre 39 et 43% de la population calédonienne et totalisent de 90 à 95% des détenus de la prison de Nouméa, le Camp Est.⁵³

Jusqu'en 2023, la prison de Camp Est constituait l'unique centre de détention de Kanaky-Nouvelle-Calédonie. Le 7 février 2023, ouvrait un centre de détention de 120 places à Kone.

L'ouverture de ce centre, était supposée résoudre les conditions matérielles de détention en Kanaky-Nouvelle-Calédonie à travers la réduction de la surpopulation carcérale. En parallèle, l'administration pénitentiaire a annoncé avoir réalisé des travaux sur le site de Camp Est.

Or, la comparaison entre d'un côté les recommandations du Comité lors des observations finales concernant le septième rapport périodique de la France⁵⁴, le livre « *Camp Est* » de Chantal DELTENRE⁵⁵ qui relate la mission de l'autrice mandatée par l'administration pénitentiaire française en 2016 à Camp Est, le « *Rapport de visite du 14 au 18 octobre 2019 du centre pénitentiaire de Nouméa (Nouvelle-Calédonie)* » effectué par le Contrôleur Général des Lieux de Privation de Liberté (CGLPL)⁵⁶ et de l'autre côté les témoignages recueillis pour les besoins du présent rapport montrent que la situation carcérale des détenus de Camp Est est allée s'aggravant. L'ouverture du Camp de Kone n'ayant pas amélioré la situation.

Ainsi, tant de façon structurelle concernant les points de préoccupation relevés par le Comité lors de ses observations finale (A), que de façon conjoncturelle, à la suite des événements du 13 mai 2024 concernant les transfèrements des prisonniers Kanak en métropole, la situation est toujours aussi préoccupante à Camp Est (B).

A) Une aggravation de la situation concernant les points de préoccupation relevés par le Comité lors de ses observations finales sur le septième rapport périodique de la France

Lors de ses observations finales concernant le septième rapport périodique de la France, le Comité indiquait être préoccupé par le taux de surpopulation carcérale (1), les conditions matérielles inadéquates de détention (2), la persistance de la violence entre détenus ainsi que les allégations de mauvais traitement par le personnel pénitentiaire (3), le taux élevé de suicide dans les prisons (4), l'accès aux soins psychiatrique (5) et par le recours fréquent voire systématique des fouilles intégrales (6).

⁵³ Chiffres du ministère de la Justice en 2021 : https://www.justice.gouv.fr/sites/default/files/migrations/portail/art_pix/Cahiers_etudes_penitentiaires_et_criminologiques_n54.pdf

⁵⁴ Comité contre la torture, Observations finales concernant le septième rapport périodique de la France, 10 juin 2016 ;

⁵⁵ Camp Est : journal d'une ethnologue dans une prison de Kanaky-Nouvelle-Calédonie, Chantal DELTENRE, 22 septembre 2022 ;

⁵⁶ Rapport de visite : 14 au 18 octobre 2019 – 2^{ème} visite : Centre pénitentiaire de Nouméa (Nouvelle-Calédonie) du Contrôleur Général des Lieux de Privation de Liberté (CGLPL) ;

1. Le taux de surpopulation carcérale

Le Comité, indiquait être « préoccupé par le taux très élevé de surpopulation carcérale illustrée par un taux de remplissage de 116% en 2014 » sur l'ensemble du territoire français⁵⁷. Les rédacteurs des présentes, n'ont pas pu identifier les chiffres de taux d'occupation concernant l'année 2016. Cependant, il ressort du « Rapport de visite du 14 au 18 octobre 2019 du centre pénitentiaire de Nouméa (Nouvelle-Calédonie) » effectué par le CGLPL que le taux de surpopulation tel que reconnu par le Ministère de la Justice en 2019 était « de l'ordre de 130% »⁵⁸. Cependant, selon le CGLPL :

« il est inexact d'indiquer que l'ouverture d'une prison de 120 places à Koné permettra de « régler définitivement le problème de la surpopulation carcérale » en Nouvelle Calédonie, au regard de plusieurs éléments :

- comme il vient d'être indiqué, la capacité théorique annoncée par la DAP (414 places) est bien supérieure à celle résultant de l'application des règles du Conseil de l'Europe relatives à la superficie minimale requise par personne détenue, et on dénombre déjà quatre-vingt-quatorze matelas par terre ;

- la capacité théorique fixée pour les quartiers centre de détention (212) méconnaît le principe de l'encellulement individuel des condamnés en établissement pour peine, puisqu'il n'y a que 122 cellules ;

- le nombre de peines aujourd'hui non exécutées n'est pas négligeable ;

- d'après les informations obtenues lors de la mission, la prison de Koné devrait être un centre de détention. Les contrôleurs ne sont pas convaincus du fait que 120 condamnés du CP seraient intéressés par une affectation en province Nord alors qu'une grande partie du public provient du Grand-Nouméa. Par conséquent, l'ouverture de la prison de Koné ne devrait pas signifier – et certainement pas dès l'ouverture, prévue à l'horizon 2022 – que la population pénale du CP de Nouméa baissera d'environ 120 personnes par un jeu de vases communicants.

*Au total, l'approche mathématique de la problématique de la surpopulation adoptée par le ministère de la justice élude la question essentielle de l'indignité des locaux actuels de détention, notamment au sein des containers. »*⁵⁹

Cette surpopulation entraîne nombre de difficultés parmi lesquelles des conditions de détention inadéquates.

⁵⁷ Comité contre la torture, Observations finales concernant le septième rapport périodique de la France, 10 juin 2016, p. 4, §21 ;

⁵⁸ Rapport de visite : 14 au 18 octobre 2019 – 2^{ème} visite : Centre pénitentiaire de Nouméa (Nouvelle-Calédonie) du Contrôleur Général des Lieux de Privation de Liberté (CGLPL), p. 26 ;

⁵⁹ Rapport de visite : 14 au 18 octobre 2019 – 2^{ème} visite : Centre pénitentiaire de Nouméa (Nouvelle-Calédonie) du Contrôleur Général des Lieux de Privation de Liberté (CGLPL), p. 27-28

2. Des conditions de détention inadéquates

Lors des observations finales concernant le septième rapport périodique de la France, le Comité déplorait « *les conditions matérielles inadéquates de détention qui prévalent dans certains établissements, notamment la vétusté et l'absence d'hygiène et de salubrité* »⁶⁰.

Madame DELTENRE dans le livre sus-évoqué « Camp Est » raconte avoir pu constater que dans un courrier adressé par le père d'un détenu suicidé au Procureur de la République en mai 2016, ce dernier rapporte les propos de son fils concernant la surpopulation des cellules, le manque d'intimité, l'infection des rats et des cafards, les odeurs irrespirables⁶¹. Elle rapporte également le témoignage d'un surveillant qui raconte qu'à son arrivée, il a trouvé « *une crasse terrible dans le quartier disciplinaire : des débris amoncelés depuis des semaines dans certaines cellules* »⁶².

De la même manière, le CGLPL indique avoir :

*« Constaté la présence de nombreux cafards, tandis que les personnes détenues se sont plaintes de la présence de rats, particulièrement le soir et la nuit, certains courant sur le grillage métallique qui surplombe le couloir »*⁶³.

Le CGLPL conclut également son rapport en indiquant que :

*« Les conditions d'hébergement demeurent indignes. A la suite des recommandations en urgence qui avait été formulées en 2011, des containers maritimes ont été aménagés afin de servir de cellules à titre provisoire dans plusieurs des quartiers de la détention. Ainsi, huit ans plus tard, les personnes détenues sont toujours entassées mais désormais dans ces containers, devenus insalubres au fil du temps »*⁶⁴.

Ce constat, d'une vétusté généralisée, d'une saleté repoussante et d'une coexistence avec des rats et autres cafards conduisait la France à mettre en place un plan d'action concernant le centre pénitentiaire de Nouméa :

« En Nouvelle-Calédonie, un plan d'action concernant le centre pénitentiaire de Nouméa est mis en œuvre, représentant au total plus de 33M€, dont 14,8 M€ de travaux engagés depuis 2007. Le plan a permis d'améliorer les conditions matérielles de détention par la reconstruction du centre de détention « fermé » et du centre de détention « ouvert », la restructuration du quartier maison d'arrêt, la réalisation de 2 UVF et 2 parloirs et de locaux d'activités.

*Ce plan d'action s'est notamment prolongé par des travaux de sécurisation, la réfection des toitures de la maison d'arrêt hommes et des charpentes de l'établissement et la construction d'un quartier d'isolement/ quartier de détention. »*⁶⁵.

⁶⁰ Comité contre la torture, Observations finales concernant le septième rapport périodique de la France, 10 juin 2016, p. 4, §21 ;

⁶¹ Camp Est : journal d'une ethnologue dans une prison de Kanaky-Nouvelle-Calédonie, Chantal DELTENRE, 22 septembre 2022, p.12 ;

⁶² Camp Est : journal d'une ethnologue dans une prison de Kanaky-Nouvelle-Calédonie, Chantal DELTENRE, 22 septembre 2022, p.95 ;

⁶³ Rapport de visite : 14 au 18 octobre 2019 – 2^{ème} visite : Centre pénitentiaire de Nouméa (Nouvelle-Calédonie) du Contrôleur Général des Lieux de Privation de Liberté (CGLPL), p. 52 ;

⁶⁴ Rapport de visite : 14 au 18 octobre 2019 – 2^{ème} visite : Centre pénitentiaire de Nouméa (Nouvelle-Calédonie) du Contrôleur Général des Lieux de Privation de Liberté (CGLPL), p. 170

⁶⁵ Annexe V : Situation des établissements pénitentiaires d'Outre-mer du huitième rapport périodique soumis par la France devant le Comité contre la torture, 15 mai 2020 ;

Cependant, toutes les informations recueillies par les rédacteurs du présent rapport, conduisent à considérer, que si ces travaux sont avérés ils sont largement insuffisants et n'ont pas permis d'améliorer les conditions de vie des détenus.

A cet égard, le 6 février 2025, le tribunal administratif de Nouméa a indemnisé 9 détenus de Camp Est en raison du préjudice moral résultant de leur condition de détention. Leur conseil, Stéphane BONOMO, rappelait que « *les travaux ne sont pas faits et qu'aujourd'hui, les détenus vivent à cinq par cellule, sans aération, avec des toilettes défectueuses, des cafards, des scolopendres* ». Il ajoutait que la vie au Camp Est était « *insupportable* » et que « *les travaux qui devaient être faits n'ont pas été réalisés dans leur intégralité* »⁶⁶.

Cette assertion concernant la réalisation partielle des travaux semble confirmée par les témoignages recueillis :

Le témoin CE1, un détenu, âgé de 40 ans, incarcéré au QPS indique :

« [L]es travaux se font actuellement depuis, je crois, depuis l'année dernière. Ils ont, je crois, un budget de 984 millions et quelques pour rénover tous les quartiers [...] Dans ma cellule, il n'y a eu aucun travaux... aucun travaux qui ont été entrepris ici, à la centrale [...] dans la centrale ici, pendant les 8 mois que j'ai passés, aucun travaux. Au QPS, c'est pareil. Aucun travaux. »

En 2019, le Comité avait demandé que la France fournisse des informations sur « les mesures prises ou envisagées visant à améliorer les conditions matérielles, d'hygiène et de salubrité dans les lieux de détention »⁶⁷.

Le témoin CE2, une détenue incarcérée à la MAF en 2020, a entendu parler de « *réaménagements* », mais « *rien n'a jamais été fait* ». Ce témoin précise également qu'elle ne peut pas prendre de douche supplémentaire pendant ses périodes de règles et qu'elle doit se laver au lavabo.

Le témoin CE3 indique que « *quand on fait des demandes au centre, là-bas, là, pour un kit d'hygiène, d'entretien de la cellule ou bien d'entretien corporel, il faut patienter encore une semaine* ». Le témoin ajoute qu'« *on a affaire aux rats ou aux cafards* », que « *c'est sale* ».

Au niveau de la nourriture, au début, il affirme qu'ils ne mangeaient que « *des lentilles avec de la sauce, et rien d'autre [...] quand il y a pas assez de barquettes, les gardiens ils font tomber des fois les barquettes, tout ça, par terre [...] ils nous donnent le pain, mais c'est avec les gants qu'ils ont... ils ont tripoté les détenus* ».

Le témoin indique également l'absence de vitre à la fenêtre : « *quand il y a le vent, on ramasse la poussière [...] quand il pleut, on prend l'eau [...] quand il fait chaud, il fait chaud* » et la promiscuité au sein des cellules : « *La plupart du temps, on était quatre dans la cellule [...] C'est prévu pour deux, il n'y a que deux lits. Et puis voilà, les deux autres, ils sont par terre.* » Dans sa cellule actuelle, il indique qu'il y a « *Deux superposés, avec un dessous encore. Et l'autre ici aussi, en-dessous* » : *l'un des détenus est en partie encastré sous le lit* ».

⁶⁶ Les Nouvelles Calédoniennes, Les conditions de vie indignes au Camp-Est de nouveau devant la justice, 7 février 2025 ;

⁶⁷ Liste de points établie avant la soumission du huitième rapport périodique de la France (2 janvier 2019), §10.c.

Le témoin, CE1 indique que :

« Sur la propreté, sur la peinture, les dégradations, l'humidité, les graffitis, la saleté, les moisissures, les fissures [...] Tous ces éléments-là, ils sont présents dans les cellules [...] Présence de moisissures à cause des fuites, des fuites d'eau que ce soit le lavabo ou dans les sanitaires. Après il y a la présence de moisissures. Qui dit présence de moisissures dit présence d'animaux nuisibles, souris, tout ça. Des cafards, même tout ce qui est scolopendres, limaces... Il y a toutes sortes de trucs, fourmis, cafards, moustiques [...] c'est tous les jours, c'est tous les jours [...] dans l'ensemble, c'est pareil partout [...] le soir, quand on dort, oui, les miettes de pain si on nettoie mal et tout, les restants de nourriture, les cafards, ils viennent [...] Pas de poubelle, pas de couvercle. [...] Poche poubelle, et puis on attache là où on peut attacher [...] Les draps, ils sont changés, je crois, tous les une fois par mois. Je ne sais pas ce que c'est. Peut-être tous les une fois par mois [...] Actuellement, on est 3. Sachant que la cellule, il y a deux supports de lit... Les lits superposés, des supports métalliques. Moi, je suis sur un des supports métalliques avec un autre codétenu. Et plus le troisième qui est au matelas au sol. Il dort à même le sol [...] La troisième personne, elle dort ici, entre la table et [...] sa tête, elle est en dessous [du lit] [...] Je suis arrivé, ils étaient trois déjà. Je suis arrivé, j'ai complété en étant le quatrième, face à la porte. En dormant face à la porte. »

Le témoin CE4 indique que dans ces conditions *« On ne peut pas bien dormir. [...] La migraine... Pas bien reposé. J'ai pas de repos [...] Parce que j'ai des broches, aussi [...] là, pour les autres, après... On cherche des places [...] [au QPS] On est quatre. On est quatre pour deux lits [...] [à la centrale et au CDF] on était quatre, cinq, deux lits toujours [...] c'est toujours le même état ».*

Il rajoute qu'au CDF : *« c'est trop piqué. [...] c'est piqué, rouillé. Il y a des passages de souris. Les bêtes, elles passent par là. [...] On a fait montrer, je ne sais pas, peut-être une dizaine de souris, comme ça, qu'on a tuées et jetées [...] il faut les preuves comme ça on voit qu'il y a des souris [...] il faut montrer qu'il y a des insectes, tous les... les nuisibles, les cafards, mille-pattes, les souris ». Au moment du passage au QPS, « Tu changes de case, tu te dis : ça y'est, c'est bon, tu as amélioré tes conditions [...] Le soir, tu vas dormir encore avec les souris et puis les cafards [...] Les souris... Ils courent sur nous la nuit [...] Les souris, les cafards, les millepattes ». Concernant la nourriture, après les émeutes : *« pour les cantines, ça, c'était plus pareil. Les barquettes, ça, ils ont serré, en été, sur la ceinture »* pour le petit-déjeuner, ce n'est *« pas assez [...] on est obligé d'en acheter [du café] nous-mêmes, dans la cantine ».* Il rajoute qu'il n'y a pas de frigidaire, que cela coûte 500 francs par mois et par détenu.*

Le témoin CE5 soulève les mêmes difficultés. Il affirme qu'à la Maison d'arrêt pour homme, il n'y a pas de porte entre les sanitaires et les lits. Il ajoute qu' *« on était dans une cellule prévue pour 2 personnes. Mais on était 5 »* Une partie des détenus dorment sur un matelas par terre, *« une partie du corps qui est sous l'étagère »,* un autre *« il met son matelas juste en dessous du lit superposé là, et sa tête, elle sort en dessous du lavabo »* Au Quartier de préparation à la Sortie (QPS), il n'y a pas de vitres *« c'est les barreaux. Et les grilles [...] l'eau elle rentre très facilement [...] à peine on va faire le ménage comme ça le matin, l'après-midi, c'est foutu, la poussière est revenue partout ».* Pour la nourriture, au moment des émeutes, *« Pendant une semaine, c'était le même menu. C'était du cassoulet. C'était... C'était même pas du cassoulet. C'était du liquide. Il y avait du liquide, de la sauce et même pas du riz [...] on n'avait même pas de pain [...] pas de réfrigérateur [...] Des fois ils nous servent... Ils nous servent de la nourriture... Ils nous servent la nourriture,*

mais elle est pas assez cuite ». Par ailleurs, il indique que les détenus dormant par terre ne peuvent pas se reposer durant la journée car les matelas sont pliés pour gagner de la place.

Le témoin CE6 indique que « *quand je suis arrivé, je dormais en-dessous... En-dessous, le lit superposé carrément. Parce qu'il n'y avait pas de place. Moi je dormais en-dessous, j'avais mes jambes en-dessous [...] Ma tête en-dessous le lavabo [...] mon corps c'est en-dessous le lit, et ma tête c'est en-dessous le lavabo [...] Et en plus le lavabo ça fuit en plus* » Il relate également la présence des « *cafards, les rats, les souris* ». Il précise que les coupures d'eau sont fréquentes « *Il y avait une semaine, ou aussi une ou deux semaines, l'eau... C'était coupé [...] On remplissait des bouteilles d'eau, puis on se douchait avec le matin avant de sortir [...] Soit il n'y avait plus d'eau. Soit il n'y a pas d'entretien, et avec les saletés ils bouchent l'eau, c'est fait que [...] l'eau elle coule [...] comme ça contre la paroi du conteneur. [...] On le dit aux gardiens : il faut réparer. Ils disent : oui, on va dire au chef. [...] Faible pression d'eau. Il faut carrément, soit ils disent, écrire. Mais quand on écrit il n'y a pas de... Au bout d'un moment je crois tu es obligé de gueuler* ». Le manque d'hygiène se fait également ressentir à propos du linge, « *les draps, aussi, ça met du temps. On dirait que c'est tous les... [...] j'ai envie de vous donner le règlement intérieur du Camp Est. Parce qu'ils marquent des trucs, mais ils ne le respectent même pas. [...] Des trucs comme quoi, c'est tous les quinze jours [...] C'est pas tous les quinze jours, c'est [...] Tous les un mois [...] Moi, le drap que j'ai, c'est depuis que je suis rentré. Il avait six ou sept mois. [...]* ». Concernant la nourriture, « *quand tu arrives, tu as un rendez-vous avec l'infirmière, et puis après ils te demandent si t'es végétarien [...] Après, ils notent. [...] Moi, je pensais qu'après, ton repas, c'était adapté en fait, non. Il verse, il a la même bouffe que nous.* ». Au QPS : « *c'est une cellule pour deux personnes [...] Au début on était 3, quand j'étais là-bas, il y avait déjà 2 personnes. Plus moi ça faisait 3, maintenant on est 4.* »

Le témoin CE7 indique qu'en 2011, au bloc, il y avait « *des lits superposés mais avec des trous, à l'étroit [...] On avait un matelas par terre et [...] en-dessous de la porte il fallait boucher les toilettes turques parce que les rats ils remontaient par-là [...] si on ne bouchait pas, [...] le soir on se retrouvait à dormir et puis les rats ils nous grimpaient dessus et tout.* ». Entre les toilettes et le reste de la cellule, il y avait « *un petit mur de 1 mètre [...] sur leur côté comme ça les détenus ils ne voient pas. Et un petit rideau qu'on avait fabriqué avec un drap pour qu'ils mettent le devant pour faire une petite porte.* ».

En 2023, il précise qu'il n'y avait plus de toilettes turques et que ce soit au dépôt, à la centrale ou au QPS, « *ils ont mis des conteneurs qu'ils ont aménagés pour faire des cellules [...] Et alors là, quand il faisait chaud, quand il faisait chaud, quand il fait froid, il fait vraiment froid à cause des parois. [...] Et puis il y avait, ben, la rouille. Parce que quand ça mouille, ben, ça rouillait et tout. Il y avait plein de fissures. Du coup, tu avais des bêtes qui rentraient, des cafards. Et après, il y avait les mauvaises odeurs, parce que t'avais les tuyauteries, les évacuations des toilettes [...] ils avaient mal mis les joints [...] du coup, à chaque sortie des toilettes, sur toutes les cellules, ben t'avais toujours des petites [...] flaques d'eau où t'avais tous les excréments* »

Le témoin CE7 précise qu'en cellule d'isolement dans laquelle il est resté pendant deux semaines et demie, il n'y avait pas de douche, « *du coup je suis resté avec ma crasse des premiers jours et j'ai commencé à avoir des infections de la peau [...] des petits champignons qui poussaient partout. Des boutons. Mes bras et mes pieds, ils étaient couverts [...] la nourriture, c'était vraiment le strict minimum. On n'avait pas de pain.* »

En 2019, le Comité avait demandé que la France fournisse des informations sur les mesures prises pour garantir à chaque détenu un « *minimum de quatre mètres carrés d'espace de vie en cellule* » et “pour que les cellules soient dotées d'un accès suffisant à la lumière naturelle et d'un système d'aération”⁶⁸.

La chaleur et la petitesse des cellules sont des points repris régulièrement par les témoins.

Le témoin CE6 précise qu' « *il fait chaud, on est 4 dans la cellule, le ventilateur il brasse l'air chaud, parce qu'on est dans une cellule conteneur* ». Le témoin CE4 précise que les cellules sont comme « *un four* » et que les ventilateurs sont payants.

Le témoin CE3 précise qu'au QPS la taille de sa cellule est de « *6m par 2,40m, à peu près* ». CE1 insiste sur le manque de luminosité : « *L'éclairage, la lumière centrale, voilà, l'ampoule a été enlevée il n'a pas eu de promenade [...] Le rayonnement, il est pas... je veux dire, optimum, hein. Il... peut-être, allez, moins d'une heure. Après, il passe au-dessus de nous [...] La lumière, elle est allumée à h24 [...] Je commence à voir que j'ai des problèmes de vue, aussi [...] On est obligé de forcer à lire avec la lumière artificielle, mais c'est pas bon pour les yeux. Mais moi, comme j'écris beaucoup, je pense avoir des problèmes de l'œil.* »

CE5 indique qu'il a passé un moment à la maison d'arrêt hommes (MAH) : « *J'étais avec trois... trois détenus. [...] Dans une cellule... On était quatre, dans une cellule qui était... prévue pour 2 personnes. La taille de la cellule est vraiment... Vraiment très, très courte. C'est comme si qu'on vous mettait dans un placard... dans un placard à balai* ». Au moment des émeutes, il était « *à la D3* », maintenant il est « *à la D1* » (QPS). Lui aussi il précise qu' « *il fait très, très chaud. Mais un peu trop, même. [...] il y a un ventilateur ou... soit deux, mais [...] la plupart du temps, il n'y en a qu'un seul.* »

Salon le témoin CE7, en 2011, « *On est rentré dans une cellule quartier Arrivant. Il y avait trois lits, on était cinq dedans. [...] on est resté une semaine ou deux au quartier Arrivant [...] Au quartier Arrivant on était 5 pour 3 lits, au bloc on était 8 pour 5 lits. On était 3 par terre du coup.* » Au bloc, la cellule faisait « *9 mètres carrés* ». En 2023, dans sa première cellule, « *une cellule de 9 mètres carrés, [...] ils avaient enlevé les lits superposés pour mettre plus qu'un lit superposé. Deux personnes [...] étaient censées dormir dans la chambre de 9 mètres carrés. [...] ils ont changé tout ça, mais on était toujours entassés à plusieurs.* » Dans leur cellule, ils étaient donc 4 pour deux lits. Deux détenus dormaient par terre. Dans sa deuxième cellule : ils étaient 5, « *toujours [...] 3 par terre et 2 sur le lit.* » La cellule mesurait toujours 9 mètres carrés.

Après le 13 mai, les détenus de la centrale ont été amenés en maison d'arrêt : « *c'étaient des cellules pour deux personnes, ils étaient au moins 3 ou 4 [...] ils ont mis 8 mecs dans une cellule pour 4 personnes* »

Après le mitard, le témoin CE7 a été transféré dans une autre cellule dans laquelle « *il y avait déjà deux gars qui dormaient par terre, et deux gars qui étaient déjà sur les lits superposés. En gros, ils étaient quatre et j'étais le cinquième gars.* » La cellule mesurait toujours 9 mètres carrés.

⁶⁸ Liste de points établie avant la soumission du huitième rapport périodique de la France (2 janvier 2019), §10.d.

En 2019, le Comité avait demandé à la France de fournir “des informations concernant le contact avec le monde extérieur et les activités prévues”⁶⁹.

Les témoignages démontrent une absence quasi-totale d'activité.

Le témoin CE3 précise qu'au bloc, les détenus sont très souvent dans la cellule. Ils sortent « *en gros 45 minutes par jour* », et « *des fois, ils interdisent le ballon, le ballon de foot.* »

Le témoin CE1 affirme également sortir uniquement 45 minutes par jour de sa cellule pour la promenade dans laquelle il n'y a aucun équipement, « *dans les 45 minutes, il y a bien les trajets vers la cour et de retour à la cellule. [...] Avant le Covid, c'était deux par jour, le matin et l'après-midi, d'une heure. Mais depuis qu'il y a eu le Covid, ça a réduit à une promenade le matin, d'une heure. Après, suite aux émeutes, 45 minutes le matin, uniquement. [...] Après, le reste du temps de la journée, on est à l'intérieur de la cellule. Donc, on est exposé aux effets des conditions indignes pendant le reste de la journée. [...] La bibliothèque, elle est quasiment fermée. [...] Il n'y a pas grand-chose [...] L'administration a fait en sorte de relever tout ce qui est en rapport avec... Tout ce qui est droit [...] même le code pénal* ». Pour ses appels téléphoniques : « *C'est surveillé. Tous les appels téléphoniques sont surveillés par l'administration. Par le BGD. Le BGD, c'est le bureau de gestion de détention. [...] les personnes qui veulent nous contacter, contactent l'administration, le centre pénitentiaire, ils leur donnent leur numéro et ils doivent fournir la facture de téléphone et tout ça. [...] Ils retracent le téléphone, la puce quoi, de la personne. Ils mettent sur écoute* » et pour la correspondance, « *on est obligé de cantiner : cahiers, enveloppes, timbres. Pour pouvoir correspondre avec des personnes.* »

Le témoin CE4 précise qu'« *on voit bien la différence entre... Comment ils traitent un... de la couleur de peau, par rapport à un blanc. Ou un Wallis, ou un métisse ou... Même si... Là par exemple si... Un blanc a demandé pour le téléphone. Mais lui... Un blanc... La couleur de peau, quoi. Mais lui, là... on le laisse, on l'écoute. Mais pour... Pour nous là... Il faut claquer des doigts. Des pieds. Pour... juste pour un coup de téléphone [...] d'autres personnes ont la priorité un peu. Favoritisme [...] Ils ont accès au téléphone en dehors des heures normalement autorisées [...] tu regardes à côté, on en fait en même temps toutes les demandes. Nous, on n'a jamais eu de retours. Tu vois, après, les autres qui ont eu, tu vois.* » Pour la promenade, après les émeutes : « *ils ont réduit les heures de promenade. Une heure seulement par jour [...] c'est toujours comme ça, depuis mai* ». Il indique avoir renoncé à se rendre au parloir car les demandes n'aboutissent pas : « *peut-être les gars, peut-être ils prennent les papiers, puis ils jettent à la poubelle, parce qu'il n'y a pas de suite* »

Le témoin CE5 indique également que pour les promenades « *normalement, le temps de promenade, c'est une heure, c'est une heure... Une heure et demie de promenade ? Mais, là, c'est, 45 minutes* ». Il affirme également que le temps de promenade s'est réduit depuis mai dernier. Il affirme également qu'il n'y a plus de parloir.

Le témoin CE6 revient également sur l'absence d'activité en détention, « [les détenus] *demandent les ballons. Les gardiens, ils ne veulent pas. En fait, c'est un règlement qu'ils ont fait au Camp Est que le week-end,*

⁶⁹ Liste de points établie avant la soumission du huitième rapport périodique de la France (2 janvier 2019), §10.i.

pas de ballons. Parce qu'il n'y a pas d'infirmière. Pas d'infirmier. Après, on leur dit de donner un ballon. Parce que c'est le seul moyen où on peut se défouler. »

Le témoin CE7 précise qu'après le suicide d'un détenu, « *il y a plein qui voulaient sortir en permission pour l'enterrement. Ça s'est pas fait.* ». Concernant les promenades, il indique qu'en 2023, « *il y avait une heure de promenade [...] par jour. [...] C'était une heure le matin et une heure l'après-midi* ». Il explique qu'en 2011, les portes étaient ouvertes donc « *toute la journée [...] ils étaient dans le couloir* », mais lorsqu'il est rentré en 2023, « *toutes les cases, elles étaient fermées* ». Il ajoute qu'au dépôt, les portes sont censées être ouvertes, mais que « *les 4 cases, elles sont fermées en fait [...] il n'y avait plus de porte ouverte [...] toute la prison, c'était la même chose. Que tu sois à la centrale, ou en maison d'arrêt, ou [...] quartier préparation à la sortie* ». Il affirme qu'à l'isolement, pendant deux semaines, il n'a pas eu de promenade : « *au bout de 2 semaines [...] ils commençaient à nous sortir en promenade. Une promenade par jour.* »

3. La persistance de la violence entre détenus ainsi que les allégations de mauvais traitement par le personnel pénitentiaire

Le Comité à l'occasion de ses observations s'était déclaré « *préoccupé par la persistance de la violence entre détenus ainsi que par les allégations de mauvais traitements par le personnel pénitentiaire* »⁷⁰.

Dans la lettre, évoqué précédemment, du père d'un détenu s'étant suicidé, adressée au procureur de la République en mai 2016, ce dernier y dénonce la pression exercée par les surveillants, qu'il accuse de racisme : « *Le racisme est, à 90, 95%, c'est ce que soulignent d'anciens détenus.* »⁷¹

La France rappelait devant le Comité que :

« L'administration pénitentiaire est vigilante sur les dérives de la part de personnels qui pourraient être constatées. Les directions interrégionales font remonter à l'administration centrale les faits signalés dans le cadre des procédures disciplinaires.

*Si des faits de violence entre détenus ou par du personnel sont constatés, des décisions sont prises concernant la victime (affectation dans un autre bâtiment, mesure de séparation, transfert par mesure de sécurité, aide au dépôt de plainte, examen par le médecin, etc.) et l'auteur des violences, afin qu'il fasse l'objet de poursuites pénales et disciplinaires dans les meilleurs délais. »*⁷²

⁷⁰ Comité contre la torture, Observations finales concernant le septième rapport périodique de la France, 10 juin 2016, p. 4, §21 ;

⁷¹ Camp Est : journal d'une ethnologue dans une prison de Kanaky-Nouvelle-Calédonie, Chantal DELTENRE, 22 septembre 2022, p.12

⁷² Comité contre la torture, Huitième rapport périodique soumis par la France en application de l'article 19 de la Convention selon la procédure facultative d'établissement des rapports, attendu en 2019, 15 mai 2020, p.19, §110 et 111 ;

A la suite de la visite du centre pénitentiaire en 2019, le CGLPL alertait sur l'absence « *de procédure spécifique pour signaler les violences qu'elles soient entre personnes détenues ou commises par des agents* »⁷³.

Les témoignages recueillis font état d'actes de violence au sein des centres de détention.

En 2019, le Comité avait demandé à la France de fournir des informations « *concernant les violences dans les établissements pénitentiaires* »⁷⁴.

Le témoin CE2 indique avoir été agressé par des gardiens : « *j'ai des propres gardiens qui sont venus m'agresser* ». Une gardienne a « *compressé* » sa serviette hygiénique et elle n'a pas senti qu'il n'était pas possible de dénoncer cet acte car elle l'a « *menacée de faire un rapport* ». De plus, les violences verbales sont « *soutenues par les surveillantes* », qui rient. Les surveillantes « *provoquent* » les détenues, et les agressent verbalement (« *ferme ta gueule* »).

Le témoin CE1 affirme lui qu'« *il y a beaucoup de gardiens de prison [qui] commettent pas mal d'agressions sur les détenus [...] j'ai vu l'agression d'un codétenu de mes propres yeux par les gardiens [...] Des coups. Par les gardiens de prison, par d'autres détenus [...] des fois, c'est gratuitement.* »

Le témoin CE4 précise que le personnel pénitentier n'intervient pas pour gérer les situations de violences que ce soit entre détenu ou avec des surveillants : « *on est obligé de se gérer sinon ils laissent [...] les mecs se tapent entre eux [...] Le bureau des surveillants, c'est juste à côté. Normalement, ils entendent. Je ne sais pas. Même quand on les appelle à l'interphone, mais ils ne répondent jamais.* » Il relate également des violences psychologiques exercées par le personnel pénitentier : « *des fois, il y a des petites questions, tout ça. Ils font exprès de poser, pour voir, tester l'intelligence [...] si on va savoir répondre aux [...] même pour signer des feuilles, ils nous font signer comme ça. Mais une fois j'ai dit : Mais je vais lire avant la feuille [...] Non, c'est bon, t'as peur de quoi ? [...] Signe !* »

Le témoin CE7 explique qu'au « *mitard [...] tous les soirs, on entendait les surveillants du pays qui faisaient leur ronde, et qui insultaient nous, les 5, au mitard [...] enculé de Kanak ! [...] Tu crois que tu vas gagner ton combat comme ça ? [...] vous êtes des moins que rien [...] les Kanak appartiennent à la France* ». Le personnel pénitentier profère des menaces : « *je vais te coller une balle* », « *tu vas sortir de prison, je vais te foutre une balle* ». Par ailleurs, le témoin CE7 indiquait s'être fait frapper à deux reprises. La première fois, il s'est fait frapper lorsque des surveillants sont rentrés et l'ont fouillé : « *c'étaient des coups mal placés, juste pour montrer qu'on était des merdes. Ce sont juste des petites claques.* » Il explique que les surveillants les « *neutralisent contre le mur [...] la tête collée contre le mur* », jusqu'à ne plus réussir « *à respirer tellement ils [les] compressent contre le mur* ». La seconde fois, il s'agissait d'une altercation avec les CRS le 13 mai dernier. Durant cet épisode de violence, il indique qu'un détenu a été battu à mort par les surveillants, il « *est mort [...] parce qu'il avait pris trop de coups. [...] il a été mis dans une cellule à la prison des femmes [...] lorsqu'il y a eu des soucis à la centrale, [...] avec 4 ou 5 mecs [...] il a souffert de ses hémorragies, il est mort dans la nuit.* » Il a pourtant entendu que ses codétenus avaient «

⁷³ Rapport de visite : 14 au 18 octobre 2019 – 2^{ème} visite : Centre pénitentiaire de Nouméa (Nouvelle-Calédonie) du Contrôleur Général des Lieux de Privation de Liberté (CGLPL) ;

⁷⁴ Liste de points établie avant la soumission du huitième rapport périodique de la France (2 janvier 2019), §11.a.

appelé toute la soirée, toute la journée pour dire que le frère il se sent pas bien [...] Ils ont appelé, mais ils ont dit qu'ils [les surveillants] étaient dépassés par tout ce qui se passait. Ils ont pas pris en compte l'appel des détenus [...] tous les gars se sont mobilisés pour appuyer l'interphone ou pour crier pour qu'il y a un gars qui allait mourir [...] ils n'ouvraient pas les cellules pour aller voir ce qui se passait. »

En 2019, le Comité avait mentionné l' « usage excessif de la force » par la police⁷⁵.

Le Comité avait recommandé à la France de renforcer la lutte contre tout usage excessif de la force par la police et la gendarmerie⁷⁶. Par la suite, le Comité demandait des renseignements sur les mesures prises ou envisagées par la France pour lutter contre l'usage excessif de la force, notamment concernant « *le menottage excessivement serré* »⁷⁷.

Les témoignages recueillis sur ce sujet sont instructifs.

Le témoin CE1 indique qu'un détenu « *a été roué de coups. Il a eu des côtes cassées [...] par le ERIS* ».

Le témoin CE2 explique que les ERIS/ELSP ont fait des descentes durant lesquelles « *ils nous maltraitent alors qu'on n'a rien fait. Ils nous foutent les menottes alors que ça n'a pas lieu d'être là* ».

Le témoin CE4 indique que le 14 mai 2024, au Centre de détention ouvert : « *on a fait les blocages, les petites manifestations [...] après [les ERIS] nous ont délogés. Enfin, on est sortis, mais on est restés dans le couloir. Tu vois, ils nous ont fait descendre à... je ne sais plus, à minuit, ou je ne sais pas quelle heure. Les lacrymogènes, tout ça. C'est-à-dire que, voilà, les mecs ils rentrent, nous on rentre dans les cellules pour les attendre et voilà, on les laisse. [...] Les mecs, ils rentrent, là avec [...] des fusils. Ils rentrent comme ça dans la cellule : tout le monde à terre. Puis sur le dos, là, on ne peut pas regarder. Moi j'ai dû, pourquoi ? Moi, j'ai essayé de regarder, ils m'ont dit : regarde pas. Juste quand j'ai fait pour regarder, mais lui il me [...] la figure. J'ai vu, j'ai tourné la tête [...] : « regarde pas, regarde pas ». Voilà, c'est toujours écraser la tête par terre, menottés dans le dos. Après il nous dit : [...] rampez ! Je dis, je rampe, moi, je fais les chenilles ? On rampait dans le couloir [...] ramper avec les mains dans le dos. Je dis : ah, moi, je n'arrive pas à avancer. [...] Les mecs, ils nous attrapent, ils nous tirent dans le couloir : allez, dehors, dans la cour. [...] On est restés assis jusqu'à 4h du matin [...] Dans le terrain de foot, là [...] on était couché d'abord. Là, la petite cour, on sort d'ici, là, tout le monde ici, là, ils nous ont traînés comme ça. Après ils nous ont fait asseoir... coucher ici. [...] peut-être une centaine ». Il rajoute que quand ils les ont mis dans la cour et transférés dans le terrain : ils étaient « *menottés dans le dos [...] à genoux [...] tous à genoux pendant des heures [...] de deux heures à quatre heures du matin [...] on est des terroristes, comment ils nous ont attrapés* ». Il évoque également qu'au centre de détention fermé, les forces de l'ordre aurait utilisé des lance-flammes « *pour regrouper les mecs [...] comme si tu pousses le bétail dans un coin* ». Au centre de détention ouvert, il y a eu « *des petits blessés [...] pas comme les autres mecs au CDF [...] ils se sont faits bien bombarder. Ils ont pu attraper les mecs et ils les tabassaient un peu dans un coin.* »*

⁷⁵ Liste de points établie avant la soumission du huitième rapport périodique de la France (2 janvier 2019), §17.

⁷⁶ Comité contre la torture, Observations finales concernant le septième rapport périodique de la France, 10 juin 2016, p. 3, §17 ;

⁷⁷ Comité contre la torture, Liste de points établie avant la soumission du huitième rapport périodique de la France, 2 janvier 2019, §17

Le témoin CE5 indique qu'au moment des émeutes, il a essayé de sortir puis ajoute qu' : « *il y a un ERIS au bout de la case, où il y a le portail. Il a pointé son arme sur moi. Et puis, il était en train de me... De me menacer. Comme quoi, si je sortais, il allait faire un tir de sommation [...] moi, ils m'ont interpellé [...] Ils m'ont étranglé [...] Il y en a un qui m'a attrapé par le cou. Et puis, il m'a tordu le bras. Très, très fort [...] le bras gauche [...] ils nous faisaient marcher le dos baissé. Et ils nous levaient le bras en l'air [...] Vous marchez à pied, mais complètement pliés en deux, en fait. Complètement pliés en deux. [...] Un bras derrière. [...] Il y a un autre qui passait son bras sur mon cou [...] à mes deux autres collègues aussi, ils ont fait ça. Sauf que pour mon cousin germain, [...] Ils lui ont serré les doigts des mains. Mais lui, comme il avait déjà les menottes, ça fait que ça serrait déjà ses poignets. Mais quand ils ont essayé de lui tordre les doigts, il a crié directement dans la case. Et puis après, c'est là qu'ils ont commencé à embrouiller mon cousin. »*

Le témoin CE7 raconte que le 13 mai, lui et d'autres détenus ont fait un « *blocage* » dans la prison. Les CRS sont alors intervenus, et leur ont demandé de rentrer dans leurs cellules. Certains ont refusé : « *et tout de suite, ceux qui ont décidé de rester dehors, ils se sont faits piler par les CRS. Il y a eu des bombes assourdissantes. Ils ont commencé à tirer ça [...] dans les couloirs des bâtiments. [...] ils m'ont mis en joue, avec les Flash Ball* ». Les CRS ont pointé un Flash Ball sur lui, lui demandant d'arrêter de marcher. Il s'est alors arrêté : « *je me suis mis à genoux en écartant les bras et ils sont arrivés, ils m'ont tapé directement. Ils m'ont donné des coups, ils m'ont plié. [...] Ils m'ont tapé du milieu du terrain jusqu'à la barrière. [...] ils m'ont tapé jusqu'à la barrière. Et après là, ils ont tapé tout le monde [...] et ils ont commencé à nous foutre à terre, à nous menotter. Et même quand on était menottés, on était à terre ils nous donnaient des coups de botte au visage* ». En évoquant, un autre détenu il indique qu'« *un gars qui était en train de tourner la tête pour regarder un surveillant, et le gars il est arrivé, il lui a foutu une patate, un coup de botte dans le visage pour nous dire qu'il fallait qu'on regarde le sol et tout [...] le fait qu'on pointe une arme vers moi, et que je me laisse faire et qu'on me tabasse quand même, ça, ça m'a choqué* » Lorsque les CRS (ou les ERIS) l'ont frappé, on lui a dit : « *tu fais ton révolutionnaire, enculé de Kanak* ». Il ignore s'il s'est pris un coup de matraque, parce que « *trop de coups [...] venaient de partout* ». Pourtant, il ne comprenait pas pourquoi il se faisait frapper, car ils n'avaient pas agressé de surveillants : « *on a simplement dit, on n'a rien fait. On a juste bloqué* ». Il a ensuite directement été amené à la centrale, « *au mitard* » : il raconte que les « *ERIS ou CRS* » sont entrés dans la cellule de l'un de ses codétenus, et a entendu qu'ils lui donnaient des coups : « *on entendait taper, puis on entendait sa voix. Il prenait des coups, donc il suppliait les surveillants de pas le frapper.* » Ensuite, ils sont partis en le laissant dans sa cellule, et le témoin CE7 a essayé de lui parler depuis une fenêtre : « *Il a dit qu'il avait les côtes... qu'il avait pris les coups, qu'il avait du mal à respirer, qu'il avait la bouche en sang.* » Il explique que pour son codétenu : « *tous les jours [ils avaient] peur pour lui [...] qu'il chope une hémorragie interne. Par rapport à ses côtes et tout* ». Un autre détenu de la centrale, « *au mitard* », a dit aux surveillants qu'il était suicidaire. Les surveillants « *l'ont tabassé parce qu'il voulait se suicider [...] ses vêtements, ils ont été retirés. Déchirés pendant le passage à tabac dans la cellule.* » Ils ont demandé au détenu de s'excuser pour avoir tapé un surveillant : « *jusqu'à ce que le mec, il dise pardon. Il l'a dit au moins trois fois. Mais [...] ils le tapaient encore* ». Le témoin CE7 s'est également fait brutaliser au « *mitard* » par des CRS qui ont ouvert sa cellule. Ils étaient « *habillés en noir* », et l'ont « *collé contre le mur* », l'un d'eux a marché sur son lit. Il a alors tourné la tête pour leur demander de respecter son espace, et il a donc « *pris de coups* » : « *j'ai les bras tordus dans tous les sens et je prends des coups sur la tête [...] tout ça parce que j'avais dit [...] de respecter mon intimité.* ».

4. Le taux élevé de suicide

Lors de ses observations concernant la France, le Comité restait « *préoccupé par le taux élevé de suicides dans les prisons de l'État partie, malgré les mesures prises dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action national de prévention et de lutte contre le suicide en milieu carcéral de 2009* »⁷⁸.

En Kanaky-Nouvelle-Calédonie, d'après le livre « Camp Est » de Chantal DELTENRE, plusieurs détenus se sont donné la mort en 2016 : Paul J. (21 ans) dans la nuit du 2 au 3 février 2016, André S. (25 ans), et Jonathan M. (24 ans) en mai 2016 et André S., écroué le 12 décembre 2014 : le jour de sa mort, il s'était automutilé et avait dû passer à l'infirmerie, mais le personnel « *n'avait rien détecté de son intention* »⁷⁹. Un autre détenu a tenté de se donner la mort un samedi, début-juin 2016 : Jacob K. Il avait avalé une surdose de médicaments. Le médecin avait constaté la tentative de suicide, mais le détenu a finalement été transféré au centre hospitalier de Nouméa que le lundi suivant, après que le médecin « *a repéré qu'il était vraiment mal en point* ». L'officier d'astreinte n'avait pas prévenu tout de suite la direction, car d'après lui, « *la tentative de Jacob K. ne représentait pas un incident grave* »⁸⁰.

Dans une lettre adressée au procureur de la République en mai 2016, un père dont l'enfant s'est suicidé en prison, indiquait que « *[...] les conditions de vie carcérale de nos enfants, de nos frères, au centre pénitentiaire de Nouméa dit « Camp Est », suscitant découragement et désespoir qui entraînent les suicides de nos enfants et frères détenus* »⁸¹.

Concernant la mort de Jonathan M. : « *La veille du suicide, un autre surveillant avait signalé sur le cahier électronique de liaison qu'il avait vu Jonathan boire dans une flaqué d'eau. Signe que le détenu était dans une profonde détresse psychique. Personne n'a réagi.* » La CIPSSAS s'était réunie la veille du suicide de Jonathan M., et avait constaté que : « *les statistiques n'étaient [déjà] pas bonnes* », qu'il fallait renforcer « *la politique de lutte contre le suicide à tous les échelons* »⁸².

La presse fait également état de « *deux suicides en une semaine à la prison de Nouméa* », au mois de février 2016. Il s'agissait de « *deux détenus de 24 et 25 ans* », qui « *se sont pendus* ». Julie BEUROIS, alors membre de la LDH et représentante locale de l'OIP, avait déclaré que les suicides « *mettaient en évidence le mal-être au Camp Est* »⁸³.

⁷⁸ Comité contre la torture, Observations finales concernant le septième rapport périodique de la France, 10 juin 2016, p. 5, §25 ;

⁷⁹ Camp Est : journal d'une ethnologue dans une prison de Kanaky-Nouvelle-Calédonie, Chantal DELTENRE, 22 septembre 2022, p.11-13 ;

⁸⁰ Camp Est : journal d'une ethnologue dans une prison de Kanaky-Nouvelle-Calédonie, Chantal DELTENRE, 22 septembre 2022, p.30 ;

⁸¹ Camp Est : journal d'une ethnologue dans une prison de Kanaky-Nouvelle-Calédonie, Chantal DELTENRE, 22 septembre 2022, p.11

⁸² Camp Est : journal d'une ethnologue dans une prison de Kanaky-Nouvelle-Calédonie, Chantal DELTENRE, 22 septembre 2022, p.81-82 ;

⁸³

<https://www.leparisien.fr/faits-divers/nouvelle-caledonie-deux-suicides-en-une-semaine-a-la-prison-de-noumea-08-02-2016-5525589.php>

Le témoin CE1 indique : « *Beaucoup se scarifient, se coupent, pour provoquer des extractions médicales pour aller au Médipôle. Histoire de sortir, parce que c'est intenable, à l'intérieur* ». Il ajoute que les interphones du quartier de préparation à la sortie, destinés aux urgences, notamment pour prévenir les secours sont défectueux. En conséquence, « *Ils peuvent saigner dans la cellule [...] Ils ont beau appeler l'interphone [...] L'interphone, il marchait bien au début, mais là, il commence à avoir des grisaillements. Il y a des [...] parasites* ».

Le témoin CE4 affirme que « *même quand on les appelle à l'interphone, ils ne répondent jamais* ». D'après lui, en évoquant la consommation de médicaments, il indique qu'en 2011 « *Il y a eu un suicide et plusieurs gars qui s'ouvraient les veines exprès pour aller se promener en extraction médicale [...] sous l'effet du cachet ils s'ouvraient les veines, ils se découpaient la peau, ils se scarifiaient et tout* ». Par la suite, ces détenus se retrouvaient dans un quartier, mais le témoin CE4 indique avoir « *entendu parler qu'il y a eu un blocage [...] à cause d'un gars qui est parti [...] se suicider* ». Il affirme que « *Tous les suicides que j'ai entendus [...] au Camp Est c'est à cause des cachets. Le mec il prend ça en pensant que ça va les aider mais en fait il devient de plus en plus fragile et tout, puis il passe à l'acte. Soit il s'ouvre les veines, soit il se pend* ».

Il évoque ensuite qu'en 2023 « *il y a eu plus de suicides. [...] Toujours sur l'emprise des cachets* », facilité par le fonctionnement de distribution des cachets car ils sont toujours distribués par « *une même distribution le dimanche pour toute la semaine.* » Pour certains détenus qui avaient « *des traitements un peu plus forts* », il y avait une livraison de cachet le mercredi et le dimanche. Ces prises de médicaments entraînaient selon le témoin CE4 les effets suivants : « *Tu es loin. C'est comme si tu étais bourré avec l'alcool mais en même temps c'est un mélange de cocaïne parce que tu as une mentalité de mec qui se sent super fort [...] tu t'en prends aux gardiens [...] tu scarifies ta peau. Tu t'en fous. Tu n'as pas mal.* ». Lorsqu'il est revenu en 2023, on lui a annoncé la mort d'un détenu avec qui il avait sympathisé pendant ses précédentes incarcérations. : « *et lui c'était pareil, c'était sous l'effet des cachets. [...] il s'est laissé pendre avec l'effet des cachets* ». Il informe qu'un autre détenu « *s'est coupé avec une lame pour se suicider [...] Il y a eu un blocage le matin [...] Et après les surveillants nous ont raconté un peu ce qui s'était passé [...] Juste une moindre petite nouvelle que quand tu reçois, quand tu es à jeun, ça passe. Mais quand tu es sous l'emprise du cachet, c'est comme si tu avais annoncé que ta mère elle était morte. [...] Et là le gars il a pris la lame, il a coupé direct.* » Il conclut en disant que parmi les personnes qui se sont données la mort, « *il y en a qui se sont suicidés mais qui étaient plus joyeux que certains détenus qui sont encore vivants et tout. C'est juste le fait qu'ils prenaient des cachets* ».

5. L'accès aux soins psychiatriques

Le Comité en 2016 avait indiqué être « *préoccupé par les informations faisant état : a) de l'insuffisance de l'offre de soins psychiatriques dans les prisons ; b) du manque de personnel médical psychiatrique dans les unités de soins des établissements pénitentiaires [...]* » et recommandait ainsi à la France : « *de prendre des mesures adéquates pour : a) augmenter l'offre de soins psychiatriques dans les établissements pénitentiaires ainsi que la*

disponibilité de personnel de santé spécialisé et formé ; b) établir un contrôle sur le recours à l'isolement aussi bien dans les unités de soins se trouvant dans les prisons que dans les hôpitaux de rattachement »⁸⁴.

Chantal DELTENRE, indiquait dans son ouvrage les difficultés concernant l'accès à un médecin : « Un des détenus s'inquiète de ne pas obtenir depuis plusieurs semaines un rendez-vous avec la psychologue. L'infirmière lui répond qu'elle est absente. La détresse du détenu apparaît sur son visage. »⁸⁵.

Il est précisé que Jonathan M., avant son suicide était suivi par la psychologue « absente du Camp Est depuis cinq mois ». « Elle avait quatre-vingt-sept patients au centre de détention. Personne ne la remplace »⁸⁶. Les soins psychiatriques étaient eux inexistant pendant six mois en raison d'un « d'un imbroglio administratif »⁸⁷

En 2019, le Comité avait demandé à la France de fournir des renseignements « sur les mesures prises pour améliorer la prise en charge psychiatrique dans les établissements pénitentiaires »⁸⁸.

Le témoin CE3 indique avoir cohabité avec des détenus prenant des cachets et d'autres n'en prenant pas : « Des fois, c'est compliqué parce qu'il y en a, ils vont... Ils se réveillent dans la nuit. Il y en a, ils sont mélangés avec nous. [...] Ils prennent des cachets [...] au lieu de les mettre ensemble [...] eux, ils sont bruyants [...] ils sont cachetonnés. [...] Ils sont loin [...] tu ne peux pas leur parler ».

Le témoin CE4 précise également que « pour les mecs qui s'évadaient beaucoup, qui ont fait plusieurs tentatives d'évasion », on les « pique [...] Pour qu'ils se calment [...] on dirait des malades mentaux [...] C'est plus l'homme qu'on les retrouve au début, mec actif, en fait c'est à cause des produits, quand on les pique, sans compter les cachets ça les cachetons [...] c'est les Seresta ». Il indique que le psychiatre donne des médicaments très facilement : « il faut passer avec un psychiatre pour avoir les cachets. Mais le psychiatre, lui, il donne comme ça, comme s'il donne un Doliprane, ou je ne sais pas moi, des bonbons ». Il s'agit de « Tercian, Seresta [...] t'en prends un, t'es sonné, t'es KO [...] ils donnent à quelqu'un qui n'a pas de problème. Pour garder tout le monde un peu [...] pour pouvoir gérer. Moi, je pense comme ça. »

Le témoin CE6 mentionne également l'absence de prescription pour les médicaments : « Ils donnent comme ça ».

Le témoin CE7 indique : « J'ai fait six mois. [...] C'est vite passé parce que je n'ai rien vu du tout avec tous les cachets que je prenais. Je suis parti voir la psychiatre, elle me posait 2-3 questions. [...] Et après, ils m'ont

⁸⁴ Comité contre la torture, Observations finales concernant le septième rapport périodique de la France, 10 juin 2016, p. 5, §23 et 24 ;

⁸⁵ Camp Est : journal d'une ethnologue dans une prison de Kanaky-Nouvelle-Calédonie, Chantal DELTENRE, 22 septembre 2022, p.49 ;

⁸⁶ Camp Est : journal d'une ethnologue dans une prison de Kanaky-Nouvelle-Calédonie, Chantal DELTENRE, 22 septembre 2022, p.55 ;

⁸⁷ Camp Est : journal d'une ethnologue dans une prison de Kanaky-Nouvelle-Calédonie, Chantal DELTENRE, 22 septembre 2022, p.56 ;

⁸⁸ Liste de points établie avant la soumission du huitième rapport périodique de la France (2 janvier 2019), §10.f.

prescrit des cachets. Et ça, on nous donnait tous les dimanches les cachets pour la semaine. Et nous, ce qu'on faisait avec les cachets, on faisait des cocktails pour les prendre tout d'un coup le dimanche soir. Et ça nous faisait un truc pour nous défoncer. » Tous les dimanches, il recevait 14 cachets. Il ajoute que « *pratiquement tous les détenus* » prenaient des cachets car « *C'était trop facile d'en avoir* ». Au moment de sa sortie, n'ayant plus accès à ses cachets, il a donc « *cherché un truc pour combler le manque. [...] l'alcool, le cannabis* ».

Il ajoute qu'en 2023, lors de sa seconde incarcération, les psychiatres délivraient les cachets aux « *mecs qui étaient ingérables [...] c'est eux là qu'on gavait de cachets le plus fort [...] c'était avec des Tercian. Des cachets bien forts.* ». Le témoin CE7 prenait des « *Seresta [...] deux ou trois fois pour [se] faire un petit cocktail le vendredi soir pour être un peu alcoolisé* ». Il explique que dans sa cellule, il y avait « *un gars qui a des traitements bien costauds* », et que « *quand il est venu, [il voyait] qu'il recevait des traitements sans soin derrière psychologique* ».

Le témoin V29 précisait avoir eu des retours concernant Camp Est. Il indique qu'« *étant donné qu'ils sont dans... à 6 dans 9 mètres carrés, il y a une promiscuité qui est extrême. Ce qui fait que, puis la plupart des temps, ce sont des jeunes qui consomment du cannabis, qui sont addicts au cannabis. Ce qui fait que, oui, il y a une pression mentale à l'intérieur qui fait que... Ils vont faire appel aux psychologues ou aux médecins, je ne sais pas l'appellation exacte, de celui qui délivre les cachets. Pour pouvoir justement, on va dire, diminuer leur stress et leur angoisse. Mais le souci, c'est que la dose, en fait, c'est la même pour tout le monde. Et puis, ben, ce n'est pas du tout contrôlé, quoi. C'est qu'ils peuvent délivrer, ben, à tout le monde. [...] il n'y a pas du tout de contrôle ni de diagnostic sur les personnes, sur l'état mental* ».

En 2019, le Comité avait demandé à la France de fournir des informations sur “*les mesures nécessaires afin d'assurer la présence d'un nombre suffisant de personnel formé dans les prisons, y compris des médecins généralistes et des psychiatres* »⁸⁹.

Le témoin CE7 indique qu'après s'être fait brutaliser lors du blocage du 13 mai 2024, il n'a pas pu voir de médecin. Il raconte que d'autres détenus avaient « *les lèvres coupées* », d'autres avaient « *le pied ouvert, mais qu'eux non plus ne pouvaient pas voir le médecin [...] on était là avec des plaies ouvertes. Il fallait rincer avec l'eau [...] des toilettes. Il n'y avait pas de suivi.* ». Durant ses 25 jours à l'isolement, il précise qu'« *On a demandé le médecin, ils ont dit que c'était bloqué* », alors qu'il y avait « *des relèves de surveillants [...] mais nous, à chaque fois qu'on demandait un médecin, on dit qu'il n'y a pas* ». Il avait pourtant sollicité la venue d'un médecin car des boutons apparaissaient en raison du manque d'hygiène et l'absence de douche mais le surveillant « *disait encore qu'il n'y avait pas de médecin* ».

Le témoin CE3 affirme que lorsqu'il est arrivé en prison, il avait mal aux côtes. Il a alors fait une requête au SPIP, qui lui a répondu « *je ne suis pas médecin* ».

Le témoin CE1 indique qu'il avait fait part aux surveillants de ses douleurs au niveau de son genou gauche mais qu'il n'a bénéficié d'aucun soin. Il ajoute : « *Je me suis coupé même la main l'année dernière, mais j'ai attendu deux semaines que ça cicatrise. Pourtant, j'ai envoyé les petites fiches de requête pour... [...] Je n'ai jamais été reçu pour me soigner* ». Il mentionne également la présence d'une personne épilptique qui ne reçoit pas les soins adaptés à sa situation : « *il y a un gars qui est à la D2, là. C'est un jeune de Maré. Lui, il a des crises d'épilepsie. Et plusieurs fois, il a fait ses crises mais... Il n'y a aucune*

⁸⁹ Liste de points établie avant la soumission du huitième rapport périodique de la France (2 janvier 2019), §10.h.

assistance médicale.” Enfin, il indique qu’un détenu ayant eu les côtes cassées : « *Ils l’ont transféré ici au quartier des femmes, dans une cellule, puis ils l’ont laissé comme ça pendant une semaine. Il est mort d’hémorragie, quoi. Il a succombé à ses blessures. Pas d’assistance médicale* ».

Le témoin CE4 indique que : « *J’ai passé mes radios, là, le mois de août. Puis il y a pas de suite. J’ai été faire la radio, mais après ils ont... Ça n’a rien fait. [...] Je ne sais pas, il n’y a pas eu de suite* » Il précise, à propos d’un jeune, qui est décédé au centre de détention fermé après les émeutes de mai : « *C’est celui-là qui se fait tabasser, là, mais ils ne l’ont pas emmené à l’hôpital. Ils l’ont laissé comme ça, dans la cellule, avec ses côtes cassées. Il était bien blessé. Et puis là, lui, on l’a... Ils l’ont laissé souffrant, dans la cellule* » .

Le témoin CE5, indique qu’après les émeutes il a “*attrapé des bobos quand j’étais en maison d’arrêt [...] et puis, j’ai eu ma blessure là [...] Et puis, je l’ai signalé à l’infirmière. J’ai envoyé des fichiers à l’infirmière à... à l’infirmière. Et je n’ai pas eu de réponse. Pendant deux semaines. Ensuite, j’ai renvoyé... J’ai renvoyé encore... [...] Personne n’est venu me voir.* ». Il mentionne avoir eu une brûlure étalée, qui a commencé à s’infecter : « *Ça a commencé à s’infecter. Et là, ma blessure, elle a commencé à tirer au jaune. Et puis là, j’ai dit: Ah, je ne peux pas... Je ne peux pas dormir [...] aux gardiens.* » Il a pu voir un médecin “*après deux semaines. [il a] attendu la moitié d’une semaine et c’est là que les gardiens sont venus [le] chercher [...] Et puis ils sont là : je suis désolé. Ici on est occupé, tu n’es pas le seul* », « *on n’a pas assez d’effectifs [...] alors qu’ils sont plusieurs gardiens dans la même prison.* »

6. Les fouilles intégrales

Le Comité, en 2016, avait indiqué qu’il restait « *préoccupé par les informations faisant état d’un recours plus fréquent, voire systématique, aux fouilles intégrales dans certains établissements.*” Le Comité était également « *préoccupé par le fait que, malgré l’adoption de la loi pénitentiaire de 2009 et la note du 15 novembre 2013, les méthodes les plus intrusives et des méthodes non respectueuses de l’intégrité physique des détenus continuent d’être employées, et que le caractère exceptionnel des fouilles intégrales ne semble pas toujours limité aux principes de nécessité et de proportionnalité (art. 11, 16)* »⁹⁰. La France avait également mentionné les « *principes de nécessité et de proportionnalité dans la prise des décisions de fouilles* », et « *le respect de la dignité des personnes détenues dans la mise en œuvre appropriée de ces décisions* »⁹¹.

Néanmoins, un recours excessif aux fouilles intégrales ressort de plusieurs témoignages.

Le témoin CE8 explique qu’en arrivant au Camp Est, « *c’est une fouille intégrale, à poil* » : « *t’es à poil. Ils te fouillent, ils te tournent, machin, ils te regardent le cul pour voir si t’as pas caché un fusil’* ». Il décrit le processus : « *Tu te mets debout comme ça, au mur. Tu mets tes pieds comme ça. Après, tu lèves ta jambe, tu mets ta jambe comme ça contre le mur, [...] Tu te baisses comme ça, il éclaire. Après, s’il y a rien, ben c’est bon.* » Il était soumis à une fouille intégrale lorsqu’il sortait parler, et tous les matins lorsqu’il allait à la

⁹⁰ Comité contre la torture, Observations finales concernant le septième rapport périodique de la France, 10 juin 2016, p. 6, §27.

⁹¹Huitième rapport périodique soumis par la France (15 mai 2020), §115.

douche : « *tu sors d'ici. Fouille. Après, tu sors. Après, tu rentres ici. Tu te douches, tu ressors. Fouille encore. Tu ressors. Après, il... Palpation encore, là* ».

Le témoin CE3 est soumis à des « *fouilles à nu presque tous les jours* ». Ces fouilles concernent « *tous ceux qui sont en semi-liberté* », « *tous ceux qui sortent et rentrent* ». Elles ont lieu lorsque les détenus sortent en promenade. « *Des fois, explique le témoin CE3, même le fait de sortir en semi-liberté, ça nous dérange parce qu'après on sait qu'on va passer [par une fouille intégrale]* ». Le témoin CE3 décrit des fouilles à nu effectuées par des hommes, la plupart du temps par des ERIS, dans une « *chambre à part* », mais « *des fois, ils laissent ouverte la porte* » et « *il y a des gens qui passent* ». Pendant les fouilles, les gardiens « *disent des menaces* » telles que : « *si toi tu coopères pas, ben voilà, on va être encore plus violents* ».

Le témoin CE2 décrit des fouilles « *démessurées* » tous les soirs de semi-liberté, au cours desquelles les gardiennes lui disent de se « *mettre à poil* », de marcher nue en levant les pieds, « *lever les seins* ». Elle qualifie cela d'« *inhumain* ».

Le témoin CE1 évoque également des fouilles à nu systématiques, effectuées par les ERIS, lorsqu'il rentre de semi-liberté et après chaque parloir : « *nous, on se met à poil [...] Nos parties intimes, ils ont pas le droit de voir. On les cache. Par contre, on a des positions qu'on doit faire. C'est-à-dire, par exemple, les mains contre le mur, une jambe en arrière, après, ils viennent, ils auscultent* ». Les ERIS ont des « *22 braqués sur [eux]* », alors qu'ils n'ont pas d'armes : « *on n'est pas des terroristes* », s'indigne le témoin CE1.

Le témoin CE4 explique qu'après les émeutes, les fouilles sont devenues « *encore pires* » : « *on sort comme ça, pour aller en semi, c'est fouilles intégrales à la sortie, à la rentrée. Même pendant la promenade, c'est palpation, vite [...] il n'y avait pas avant* ».

Le témoin CE6 emploie le terme d'« *abusif* » pour qualifier les fouilles, qui ont lieu tous les soirs lorsqu'il rentre de semi-liberté et lorsqu'il sort et rentre de promenade. Il raconte que certains gardiens « *fouillent, à poil, jusqu'à monter dans les parties intimes* », et que l'un d'eux lui a demandé « *de [se] tourner* » pour voir s'il n'avait « *rien [de] caché entre les fesses* ».

B) Les transfèrements de prisonniers Kanak en métropole

Pendant les émeutes, des mesures ont été prises pour transférer des détenus depuis Camp Est, prison confrontée à une surpopulation carcérale préoccupante, vers des établissements en métropole. Ces transferts concernaient non seulement des militants indépendantistes Kanak liés à

la CCAT⁹², mais également, d'après certains médias, des personnes condamnées « à de longues peines »⁹³ - version contestée par les témoignages recueillis.

1. Des témoignages de proches et détenus non-transférés

La chambre du témoin CE2 donnait sur les cars dans lesquels les détenus transférés en métropole embarquaient. Elle pouvait voir « leur détresse ».

Le témoin CE1 mentionne « la déportation des mecs, de tous les frères », notamment « tous ceux qui montrent des signes d'hostilité envers [...] l'autorité ». Il a été informé de ces déportations par des « anciens codétenus qui étaient avec [lui] ».

Le témoin CE4 explique qu'il y a eu des émeutes au sein de la prison, mais qu'il n'a personnellement pas « reçu de sanction par rapport à ce [qu'il] a fait » : « il n'y a que 4 ou 5 mecs qui ont pris pour nous tous », qui ont été « envoyés en France ». Il explique qu'il s'agit des personnes considérées comme les « meneurs », bien que « chacun [ait] pensé de sa propre initiative », et qu'ils n'étaient pas davantage responsables par rapport aux autres.

Le délégué de quartier⁹⁴ du témoin CE4 faisait partie des détenus envoyés en métropole : « les autres aussi, mais je ne connais pas vraiment [...] mais je sais qu'ils sont partis ».

Le témoin CE4 a vu plusieurs fois que les détenus avaient « pleuré avant de prendre l'avion », qu'ils étaient « étonnés » d'être forcés à partir. Il ajoute que les détenus « qui résistent le plus » se voient injectés « un produit pour endormir » : « celui qui ne monte pas, il va être piqué, et puis, rué [dans l'avion], dit-il, le mec, il se réveille dans l'avion ».

Le témoin V37 raconte également que son petit frère « a été transféré [en mai 2024] avec les détenus, des jeunes détenus en France », qu'elle n'a pas eu de nouvelles de lui pendant plusieurs mois. Elle a été obligée de demander à un autre de ses frères qui habitait en métropole « d'aller voir ce qu'il se passe ». A cet égard, le Comité avait pourtant demandé à la France, en 2019, d'indiquer les mesures administratives « prises afin que tout individu privé de liberté bénéficie dans la pratique de toutes les garanties juridiques fondamentales dès l'instant où intervient la privation de liberté, notamment [le droit] de contacter toute personne de son choix pour l'informer de son lieu de détention »⁹⁵.

2. Le témoin CE7, transféré en métropole

⁹²

https://www.francetvinfo.fr/france/nouvelle-caledonie/crise-en-nouvelle-caledonie-des-independantistes-transferes-en-prison-en-metropole_6623094.html

⁹³ https://rrb.nc/article/une-mise-au-point-sur-les-transferts-de-detenus-en-metropole?utm_source=chatgpt.com

⁹⁴ Il s'agit de délégués reconnus par l'administration pénitentiaire.

⁹⁵ Liste de points établie avant la soumission du huitième rapport périodique de la France (2 janvier 2019), §3.b.

Le témoin CE7 a été incarcéré à Camp Est pour la première fois en 2011, puis entre 2019 et 2021, et une dernière fois en juin 2023. Il a été transféré en métropole après les émeutes.

Il raconte que le jour de son transfert, les surveillants « *sont venus, à une heure et demie* » et lui ont dit de se préparer : « *prépare-toi, tu vas voir le chef* ». Il a vu « *qu'ils récupéraient des gars, en même temps, des autres quartiers* », et qu'ils étaient « *trois à partir* ». Le témoin CE7 est resté dans une « *cellule d'attente* », dans laquelle se trouvait déjà un autre détenu. Celui-ci était « *en larmes* », et lui a demandé s'il venait « *pour voir le chef* » et s'il savait qu'ils allaient être « *envoyés en France* » : « *on va t'envoyer en France comme moi, mon frère* ». Le détenu lui a annoncé qu'ils allaient être transférés dans la soirée. Le témoin CE7 n'y croyait pas.

Le détenu lui a raconté qu'il « *venait du bureau* », qu'il avait « *refusé de signer* », qu'on lui avait donné un « *carton exprès* », et l'avaient mis dans la cellule d'attente. « *Du coup, là, je crois que je vais partir en France, mais je n'ai pas d'affaires* », lui a expliqué le détenu. Un troisième détenu, qui sortait d'un bureau et qui avait l'air « *mal* », lui a dit : « *Putain, ils nous envoient à la métropole* ».

Les CRS et surveillants encadraient le transfert.

Le témoin CE7 a dû signer un papier : « *Je n'ai pas eu le temps de lire tout* », dit-il. Il lui a seulement été indiqué qu'il fallait qu'il signe, car sinon, il allait « *[se retrouver comme le détenu], là-bas, en cellule d'attente* » et qu'il risquait « *d'être piqué [s'il était] turbulent* » : « *Tu auras les menottes comme tous les autres, mais lui, en plus de ça, s'il se tient, on va lui mettre la camisole et on va le piquer dans l'avion* », l'a-t-on menacé. Il a signé, et « *du coup, ça s'est bien passé* ».

Il est retourné en cellule, et avait « *30 minutes pour préparer [ses] affaires, prendre une douche et essayer de [se] faire un petit coup de beauté [se] raser* ». Il commente : « *30 minutes, c'était rapide* ». Ensuite, les 24 détenus transférés ont été « *mis de côté* », au quartier Arrivant, dans 4 cellules différentes. Lui est resté 1 heure dans cette première cellule.

Ensuite, ils sont « *partis faire l'inventaire* » : « *on a fait l'inventaire de nos affaires, ils nous ont fouillés, ils nous ont habillés, claquettes* ». Ils ont été mis « *dans 4 ou 5 cellules d'attente* », « *entassés [...] comme des sardines* ». Il raconte : « *moi, j'étais debout, mon cousin qui était assis sur mes pieds, et on faisait l'échange* ». Ils sont restés dans la cellule d'attente pendant 2h30.

Ils ont « *commencé à voir les voitures de police qui arrivaient, tous les CRS* », qui les ont fait « *sortir un par un* ». Les CRS leur ont présenté les personnes qui allaient les escorter, qui allaient « *les suivre de l'avion* » : « *On nous a mis dans les petits fourgons de police. On était dans les petites cages. [...] C'était un gros convoi. Il y avait au moins 2, 3 cars. Et puis des voitures de police. Beaucoup. On est partis* ». Ils sont arrivés à Magenta. À Magenta, les CRS les ont fait descendre « *pour monter dans l'avion des militaires* ». Ils ont pris un avion militaire à Magenta pour « *aller direct à La Tontouta* », l'aéroport international. « *On est rentrés dans les petits avions militaires, raconte le témoin CE7, On a mis nos ceintures. On est restés un moment. Après on est partis. On a attendu encore 45 min, dans l'avion. Après on nous a fait descendre un par un pour monter dans un gros avion [de transport]* ».

Ils sont arrivés à l'aéroport de Paris et ont fait « *un petit convoi jusqu'à la prison de Réau* », où ils ont eu accès à des douches dans leurs cellules, du tabac, des cigarettes, des serviettes, des vêtements, du savon : « *déjà juste le fait qu'on est arrivé à Réau, on a reçu plus de matériel pour prison qu'en Nouvelle Calédonie. Du coup, nous, le fait qu'on ait ça, c'était Noël* ».

Le témoin CE7 n'a pu prévenir ses proches que « *deux jours, trois jours* » après être arrivé⁹⁶.

Le détenu mentionné lors de son passage dans le bureau a effectivement été « *piqué* » : le témoin CE7 raconte qu'« *il était stone, il [lui] parlait bizarrement* ». Il a vu « *qu'il était cachetonné* », lorsqu'ils sont descendus de l'avion. « *Il marchait... la tête, c'était un légume* », décrit-il.

Le témoin CE7 a compris les raisons de son transfert, en raison de son investissement dans les blocages au sein de la prison, mais pas celle des « *autres* » : « *je ne comprends pas parce qu'il y a des détenus qui étaient proches de la sortie, qui n'ont rien fait du tout pendant le 13 mai* ». Il raconte également avoir « *bien pris la nouvelle* », mais davantage « *parce [qu'il] n'avait pas le choix* » : « *je n'avais pas le choix, je ne signe pas, je suis comme isolé, répète-t-il, je suis envoyé quand même* ». Il affirme que « *tout le monde a signé le papier [...] pour éviter d'être isolé et piqué dans l'avion* ».

⁹⁶ De nouveau, Liste de points établie avant la soumission du huitième rapport périodique de la France (2 janvier 2019), §3.b.

CONCLUSION

I. Des infractions commises de tous côtés mais sanctionnées plus durement chez les populations Kanak et océaniques

Les rédacteurs du présent rapport, s'ils ne peuvent prétendre à l'exhaustivité, ont caractérisé ce qui semble être une répartition équitable tant géographique qu'ethnique des comportements infractionnels à compter du 13 mai 2024 (A).

En effet, aux destructions matérielles commises principalement par les populations Kanak et océaniques, répondent des barrages filtrants souvent violents physiquement, armés, et toujours source de stress pour les populations tant Kanak et océaniques qu'habitant les quartiers Sud c'est-à-dire majoritairement européens (B).

A cette répartition similaire des infractions, les autorités tant administratives que policières ou judiciaires semblent avoir répondu de manière partielle en se focalisant particulièrement sur les infractions commises par les populations Kanak et océaniques, engendrant ainsi le sentiment d'un « deux poids deux mesures » patent (C).

A. Des infractions commises de tous côtés

Comme rappelé en introduction, il semble que des barrages, et les atteintes à la liberté d'aller et venir subséquentes, aient été équitablement réparties sur le territoire.

A cet égard, les rédacteurs du présent rapport renvoient à l'introduction du présent rapport pour les informations détaillées.

Dans le contexte de la fronde des indépendantistes contre la réforme du corps électoral, les émeutes étaient marquées par de nombreux incendies, pillages et échanges de tirs nourris, y compris contre les forces de l'ordre.

Au 15 mai, un gendarme, Nicolas MOLINARI, était tué par balle, des « centaines » de personnes étaient blessées, dont une « centaine » de policiers et gendarmes, déclarait le ministre de l'intérieur Gérard Darmanin. Notons que les rédacteurs du rapport n'ont pas pu objectiver cette déclaration. Les attaques de commerces et infrastructures (mairies, casernes, pharmacies, etc.) étaient massives. La veille, le bilan provisoire était de deux cents incendies dans le Grand Nouméa. Une soixantaine de structures industrielles et commerciales avaient été incendiées, affectant au moins un millier d'emplois.

Les automobilistes devaient slalomer entre les restes encore fumants de brasiers, les gravats ou les appareils électroménagers, amassés pour former les barrages par des jeunes Kanak souvent cagoulés. Des maisons individuelles étaient ciblées par les jeunes émeutiers.⁹⁷

97

https://www.lemonde.fr/politique/article/2024/05/16/nouvelle-caledonie-la-droite-reclame-l-ordre-la-gauche-dene-nce-une-posture-coloniale_6233605_823448.html

Le gouvernement local évalue le coût total des troubles à 2,2 milliards d'euros.⁹⁸

Les témoignages recueillis, ainsi que les données disponibles en source ouverte, démontrent que les populations Kanak et océaniques n'ont pas été les seules à adopter des comportements infractionnels.

A cet égard, rappelons d'ores et déjà que sur les 12 Kanak et océaniques ayant trouvé la mort lors de ces événements, au moins 4 auraient été exécutées par d'autres que les forces de l'ordre. La plupart de ces décès font actuellement l'objet d'enquêtes préliminaires et d'instructions. Un classement sans suite aurait d'ores et déjà été prononcé au motif de la légitime défense.⁹⁹

Au-delà de ces atteintes à la vie, nombre de comportements infractionnels semblent ne jamais avoir été poursuivis.

Ainsi, le témoin V39 relate qu'autour du 15 mai 2024, vers 22h/22h20, il revenait de sa journée de travail et rentrait chez lui, dans le quartier de Magenta (Nouméa), à pied. A l'entrée de Magenta, il y avait un barrage de « *voisins vigilants* » qui fermait la route, qui n'était pas présent lorsqu'il était parti le matin. L'un d'eux, « *cagoulé* », avec « *une batte de baseball* », lui demandait d'où il venait. « *C'était un blanc* » ; tous les « *voisins vigilants* » étaient « *blancs* ». Le « *voisin vigilant* » lui demandait sa carte d'identité, que le témoin V39 refusait de présenter. Un deuxième « *voisin vigilant* », « *cagoulé* », « *est venu avec un fusil* » : « *c'était un fusil de chasse* », il le sait car il a vu « *la jumelle qui est dessus* ». L'homme l'a « *pointé avec l'arme* », « *au niveau de la poitrine* ». Le témoin V39 leur disait qu'il allait appeler la police, et les hommes ont reculé. Il a pensé que sa vie « *allait finir ce jour-là* ».

La témoin V38 explique que le 22 mai 2024, elle voulait emmener ses deux enfants jumeaux âgés d'un mois, au Médipôle - ils étaient très malades, toussaient beaucoup et avaient de la fièvre. Mais au niveau du Médipôle, « *c'était bloqué* ». La témoin V38 et son époux ont donc appelé le pédiatre de leur fils aîné, « *qui [leur] a tout de suite demandé de venir à Magenta, là où il se situe* ». Eux habitaient à Païta, « *à 20 minutes [...] en voiture [...] de Magenta [...] quand il n'y a pas de circulation* ». En arrivant à Magenta, ils se sont « *retrouvés en face de [quatre] voisins vigilants* », « *des personnes de couleur blanche [...] cagoulées* ». L'un d'entre eux demandait à son époux qui ils étaient, et pourquoi ils voulaient passer dans le quartier. Son époux indiquait que les enfants étaient malades et qu'ils devaient aller voir le pédiatre. Le voisin vigilant lui répondait qu'il n'était « *pas possible de passer* » et que le pédiatre « *venait de partir* ». La témoin V38 insistait, disant qu'elle avait eu le pédiatre au téléphone et qu'il les attendait à son lieu de consultation. L'homme cagoulé refusant toujours de les laisser passer, la témoin V38 proposait d'appeler le pédiatre. L'homme demandait où étaient ses enfants, elle indiquait qu'ils étaient à l'arrière : « *c'est des bébés, ils étaient dans des coques* ». Le voisin vigilant a donc « *fouillé la voiture* », « *voulu regarder en fait à l'intérieur* », et « *a vu les enfants* ». Il les a laissés passer à partir de ce moment-là. La témoin V38 précise qu'ils ont « *mis un petit moment quand même devant le barrage avant de passer* », alors que les enfants étaient malades.

98

<https://www.france24.com/fr/france/20240705-en-nouvelle-cal%C3%A9donie-le-gouvernement-local-%C3%A9value-le-co%C3%BBt-de-la-crise-%C3%A0-2-2-milliards-d-euros>

99

https://www.lemonde.fr/politique/article/2024/12/13/nouvelle-caledonie-le-bilan-des-emeutes-augmente-a-14-morts_6446624_823448.html

Le témoin V21, Président du Conseil des Chefs des clans de la tribu de Saint Louis, relate qu'au cours d'une manifestation au mois de juin ou juillet 2024, une voiture est arrivée et un jeune est monté dessus avec un fusil. Il a été convoqué à la gendarmerie au motif qu'il était présent au moment de l'arrivée de la voiture et qu'il avait « tiré [le jeune] de la voiture ». Il indiquait qu'il n'était pas présent lors de cet événement, mais les gendarmes lui disaient que « quatre témoignages » avaient dit que c'était bien lui. Il a eu l'impression qu'il avait été convoqué pour être « félicité », et pour qu'il dénonce aux gendarmes le jeune concerné. Il était retenu 3 heures en « questionnement », et, face à l'insistance des gendarmes, qui lui disaient que « quatre personnes [avaient dit] que [c'était lui] » et qui le menaçaient de le « relâcher » avant de le « reprendre 48 heures », il se sentait « obligé » et finissait par mentir en indiquant qu'il était bien sur place.

De nombreux autres témoignages évoquent les « milices blanches ».

Le témoin V24 relate que le 9 juillet 2024, à la cité Pierre-Lenquette (Nouméa), il a été arrêté et emmené « au poste de contrôle » de Ducos. Les gendarmes l'ont « attaché [...] contre le rétroviseur de leur camion [...] les mains liées avec les menottes ». Deux autres personnes qui « avaient la couleur blanche » sont arrivées dans une voiture immatriculée, ont demandé aux gendarmes de se détourner (« tirez-vous de là ! »), puis l'ont « roué de coups ». Ils l'ont « shoot », lui ont « mis des coups de poings ». L'agression a duré « cinq minutes ».

Certains témoignages, qui se recoupent et dont les rédacteurs des présentes n'ont pas pu vérifier directement la fiabilité, la témoin V28 et le témoin V1, mentionnent que M. Jybril SALO et Mme Stéphanie DOOUKA auraient été « exécutés par la milice ». Ils précisent qu'une maison « avec des armes lourdes », dans laquelle son habitant « fabriquait lui-même ses balles », aurait été identifiée à Rivière Salée. Ces deux témoins indiquent avoir constaté cela personnellement.

Le témoin V1 mentionne le fait que le « Haut-commissaire [...] a reconnu l'existence des milices » en mai 2024¹⁰⁰. Il explique que lui-même a été victime d'une attaque par des miliciens, dans le quartier du Septième Kilomètre (Nouméa) : les services de police lui ont confirmé que « ce n'est pas une brigade de la gendarmerie, ni de la police nationale ou municipale ». Il a également constaté, comme la témoin V28 qui était également présente, « la maison d'une milice [...] à Rivière-Salée ». Il affirme qu'il « s'agissait de la personne qui a tué les deux jeunes Kanak en pleine route sur [...] Ducos ».

Par ailleurs, les rédacteurs du rapport tiennent à la disposition du Comité une plainte déposée par une femme Kanak pour viol par des personnes de type européen, et la presse s'est fait écho de

100

Exemple :

https://www.lemonde.fr/politique/article/2024/05/21/en-nouvelle-caledonie-des-milices-encombrantes-pour-le-ca-mp-loyaliste_6234639_823448.html : le Haut-commissaire Louis LE FRANC s'est « inquiété [...] de la présence de milices » impliquées « dans la mort par balle d'émeutiers Kanak » : « des membres de groupes d'autodéfense, des milices, qui se sont constituées sans doute pour se protéger. Mais on ne leur demandait pas tant, surtout pas d'être armés. »

l'agression d'un policier Kanak par des "voisins vigilants", expression camouflant des milices armées.¹⁰¹

Ainsi, il ressort des témoignages un sentiment de "deux poids deux mesures" : les habitants des quartiers majoritairement Kanak et océaniens subissant à la fois une répression policière considérée comme arbitraire et violente, et des violences commises par des milices qui semblent bénéficier de la mansuétude des autorités.

Ce comportement des forces de l'ordre sur le terrain peut trouver son explication dans les déclarations publiques effectuées par les différentes autorités locales.

B. Un apparent parti pris des autorités

Toutes les autorités publiques - autorités politiques locales, autorités politiques centrales, autorités policières, autorités judiciaires - ont diffusé un discours selon lequel il y aurait de "mauvaises violences" - celles commises par les populations d'origine Kanak et océaniques - et de "bonnes violences" - celles commises par les milices d'auto-défense.

Ainsi, l'autorité judiciaire, prise en la personne de M. Yves DUPAS, procureur de la République de Nouméa, a multiplié les déclarations publiques laissant à penser que seul un certain type d'infractions (prétendument commises par la communauté Kanak) était dans le viseur des autorités judiciaires : à cet égard, il déclarait que « *La politique pénale est claire. C'est de la fermeté pour les violences sur les forces de l'ordre avec une comparution immédiate, même en l'absence d'antécédents. Même chose pour les attroupements armés, les dégradations par incendie ou par moyens dangereux, les atteintes aux personnes, vols ou recels de vols volumineux.* »¹⁰²

Or, sous des apparences de politique pénalement ferme à l'égard de toutes les parties, notons que les déclarations de M. DUPAS ne mentionnent, à l'exception des attroupements armés, que des infractions principalement commises lors des émeutes - et non par les "milices armées d'auto-défense".

D'ailleurs, le narratif repris tant par les autorités publiques locales que par le Haut-Commissaire, le général de gendarmerie MATTHEOS ou le Procureur DUPAS indique que la Nouvelle Calédonie serait à genoux et que « *cette situation, (...) relève d'un plan d'action défini par une organisation criminelle [le CCAT]* ». ¹⁰³

¹⁰¹

https://www.francetvinfo.fr/france/nouvelle-caledonie/nouvelle-caledonie-un-policier-d-origine-kanak-porte-plainte-pour-agression-par-un-comite-d-autodefense_6586020.html ;
<https://www.humanite.fr/monde/colonialisme/ce-que-lon-sait-apres-le-tabassage-dun-policier-kanak-par-des-milices-anti-independantistes> ;
https://www.lemonde.fr/politique/article/2024/06/08/en-nouvelle-caledonie-malaise-autour-de-l-agression-presume-d-un-policier_6237934_823448.html

¹⁰² <https://www.dnc.nc/dossier-yves-dupas-la-politique-penale-est-claire-cest-la-fermete/>

¹⁰³ <https://rrb.nc/article/yves-dupas-cest-une-organisation-criminelle>

A cet égard, le Haut-Commissaire déclarait : « *il y a des milices armées qui se constituent pour se protéger, mais il faut que les milices aussi entendent l'appel au calme* ». ¹⁰⁴

Plusieurs élus ont effectué publiquement nombre de déclarations extrêmement problématiques à l'encontre du CCAT et d'élus de l'UC-FLNKS. Par exemple, M. Philippe Blaise, Vice-Président de la Province Sud, indiquait sur une radio locale que la Kanaky-Nouvelle-Calédonie sortait "*d'une insurrection armée avec l'aide d'une puissance étrangère*", que des élus indépendantistes avaient "*[essayé] de prendre le pouvoir par les armes*", et que la CCAT est "*un mouvement fasciste, c'est un mouvement de nazis à peau noire*". ¹⁰⁵

Ainsi, dans le discours porté par l'intégralité des autorités publiques de l'île, les désordres relèvent d'une organisation criminelle - le CCAT - alors que les milices n'ont agi que pour "se protéger".

Ce discours généralisé des plus hautes autorités semble avoir infusé chez les forces de l'ordre, qui se sont, selon les témoins, concentrés sur les "barrages du CCAT".

A cet égard, au-delà des témoins déjà cités, des sources ouvertes démontrent que nombre d'habitants des quartiers "protégés" par les milices d'auto-défense s'en sont plaint auprès des forces de l'ordre, qui ont indiqué ne pas entendre réagir. ¹⁰⁶

Par ailleurs, des calédoniens Kanak dénoncent des changements réguliers d'interlocuteurs au sein des autorités locales, comme un frein aux discussions.

Ainsi, le témoin V33, membre du Conseil des Chefs des clans de la tribu de Saint Louis, explique qu'il avait eu des discussions pour "*étendre le verrou [de Saint Louis] à minuit*" avec l'ancien directeur de cabinet du Haut-Commissaire, Théophile DE LASSUS. Il relate "*plusieurs rencontres*" grâce auxquelles ils avaient "*commencé à se familiariser*", mais à partir de ce moment-là, une nouvelle directrice de cabinet était nommée. "*A partir du moment où tu commences à te familiariser avec les grandes directions, [...] ils changent.*"

Le témoin V17 témoigne quant à lui du changement des équipes de gendarmes avec qui les habitants du quartier de Montravel (Nouméa) sociabilisaient : dans son quartier, « *on a [...] invité les forces de l'ordre à venir boire du café. [...] Ils sont venus, on a bu du café ensemble, on a fait des photos qu'ils ont postées sur Facebook [...] Et ces gens-là, du jour au lendemain, ils ont disparu du quartier. [...] Ils ont changé l'équipe* ».

Le témoin V8 témoigne également de changements dans les équipes de gendarmes lorsque les habitants établissent le dialogue avec eux : "*Dans chaque quartier, c'est comme ça. On a pris contact avec 4, 5 gradés, peut-être. Mais les 4, 5, ils ont tous, à chaque fois, changé.* »

¹⁰⁴

https://www.lemonde.fr/politique/article/2024/05/15/nouvelle-caledonie-sur-les-barricades-de-noumea-deux-peur-s-se-font-face_6233504_823448.html

¹⁰⁵ <https://www.youtube.com/watch?v=zK6WnLjJM2c>

¹⁰⁶

<https://la1ere.francetvinfo.fr/nouvellecaledonie/province-sud/reportage-les-barrages-des-voisins-vigilants-font-de-l-a-resistance-pres-de-trois-mois-apres-le-debut-des-emeutes-en-nouvelle-caledonie-1510964.html>

Ces changements d'interlocuteurs parmi les autorités est perçue par la communauté Kanak comme un frein aux discussions et, surtout, une absence de réelle volonté de dialogue.

Ainsi, le sentiment de “deux poids deux mesures” dénoncé par les témoins est objectivé par les éléments que les rédacteurs du présent rapport ont pu identifier : des déclarations publiques à sens unique par les autorités, des comportements par les forces de l'ordre sur le terrain qui soit laissaient faire les violences commises par les milices d'auto-défense soit refusaient de les sanctionner, des procédures judiciaires en écrasante majorité dirigées contre les populations Kanak et océaniques.

C. Une politique répressive qui a conduit à une aggravation incontestable des conditions de détention à Camp Est

Si les conditions de détention à Camp Est n'ont jamais été la gloire de la République française, la répression policière et les poursuites judiciaires exercées, doublées d'une émeute au sein de l'établissement, ont eu pour conséquence d'aggraver singulièrement les conditions de détention : surpopulation exacerbée, volonté de “mater” les détenus suspectés d'amitié avec les émeutiers, réelles difficultés d'approvisionnement de l'archipel, se sont combinés pour rendre encore plus insupportables les rats, cafards et autres maladies qui constituaient déjà le quotidien des prisonniers.

Consciente de la surpopulation engendrée par cette augmentation de la surpopulation carcérale, l'autorité pénitentiaire a procédé à des transfèvements de prisonniers. Les informations recueillies par les rédacteurs du rapport ainsi que des sources ouvertes démontrent que non seulement les conditions de ce transfert ont été particulièrement attentatoires aux libertés individuelles, mais qu'en outre, une incontestable volonté d'humiliation par certains membres des forces de l'ordre peuvent être caractérisées.

II. Des politiques publiques durablement modifiées au prétexte des émeutes

A. Les transports, l'emploi, les services...

La témoin V22 témoigne du fait que lors d'un contrôle, sa carte d'identité est longtemps restée entre les mains des gendarmes car la date de validité était dépassée. Elle explique toutefois : *“bien sûr que c'est périmé, ma carte. [...] on n'a pas de bus et moi j'ai pas de voiture.”*

La témoin V10 explique que la mairie a *« tout coupé »*, y compris la société chargée de ramasser les poubelles et les transports. Elle dit qu'à Montravel, ils n'ont *« plus le droit au bus »*. *« Il n'y a plus rien pour nous, à part notre petit magasin du Relais de Montravel [...] Sinon, on n'a plus rien »*.

Le témoin V3 témoigne de l'existence d'une « *liste rouge* », établie « *très rapidement après le 13 mai* », qui concerne les quartiers populaires « *comme Tindu, Kaméré, Pierre-Lenquette Montravel, Vallée du Tir* », qui sont les quartiers « *sensibles* ». Ces quartiers ont été placés en « *zone rouge* », ce qui veut dire que les représentants des différentes institutions (comme la Province sud) ne viennent plus à la rencontre des habitants, il n'y a plus d'activités organisées « *avec l'intermédiaire des espaces municipaux [...] qui viennent dans le quartier pour assurer une animation* ».

Le témoin V23 explique que dans les quartiers Sud, « *on refait les trottoirs, on refait les routes alors qu'ils ont déjà du goudron* », alors que dans les quartiers Nord, « *on n'a pas de trottoirs* ». Au sujet de l'éclairage public, il explique que certains tronçons de rue sont « *sans éclairage* ». Il a le sentiment qu'ils sont « *laissés à l'abandon* ». Lui habite à la Vallée du Tir.

Le témoin V20 explique qu'au mois de décembre 2024, à Dumbéa-sur-Mer, « *ça a cramé* ». Aucun hélicoptère n'est venu éteindre le feu : « *le feu [...] il a brûlé pendant 2-3 jours* » et « *personne n'est venu* ». Les habitants ont dû éteindre le feu « *avec le tuyau* » car le feu s'approchait des habitations. Il compare avec une autre fois, lorsqu'un feu a pris « *dans le quartier des blancs* », et que « *le jour-même, une heure, deux heures après, l'hélicoptère [...] est venu éteindre* ».

La témoin V29 témoigne de situations vécues face à l'administration : « *L'administration [...] ils nous reçoivent mais aucun respect* ». Elle habite à Saint-Louis : « *moi, je fais pas Kanak, mais quand ils voient l'adresse, [...] le changement de comportement, il est radical* ». « *Ils croient qu'on est idiots, qu'on est analphabètes et qu'on comprend pas* », « *ils nous parlent [...] comme de la merde* », « *ils nous prennent de haut* ». Elle explique que parfois, les habitants de la tribu de Saint-Louis « *ont envie de donner des fausses adresses pour avoir un emploi* ».

Le témoignage du témoin V6 confirme par ailleurs que même lorsqu'il était employé en tant que responsable des relations publiques dans un hôtel, il continuait à n'être « *qu'un Kanak* », à n'être considéré que comme « *le petit kanak* ».

La témoin V37 explique qu'elle « *poste tout le temps des CV* », qu'on lui dit « *qu'il faut [qu'elle] vienne au rendez-vous* », et que lorsqu'elle arrive sur place, l'attitude des personnes change : « *eux, ils ne voient pas au niveau du professionnel* ».

Le témoin V34 explique qu'à Saint-Louis, une tribu dans laquelle « *il n'y a que des Kanak* », il n'y a pas d'éclairage public, et les routes ont longtemps été des routes de terre : « *il y a quand même des routes encore qui ne sont [...] même pas classées, et puis goudronnées* ». Il établit un parallèle avec les secteurs de La Coulée, Robinson et Yahoué, dans lesquels : « *c'est nickel, nickel. Il n'y a rien à dire. Les dos d'âne, les panneaux* ». Le témoin V34 explique que les endroits ayant eu l'électricité et des routes plus tôt que Saint-Louis sont des lieux habités par des « *autres ethnies* », des quartiers « *multiraciaux* » (« *Tabitiens, Wallisiens, caldoches, métropolitains* »).

B. Les commerces

Le témoin V9 explique que dans les quartiers Sud de Nouméa, les bars et les restaurants étaient ouverts, alors que « *dans les quartiers Nord, on voyait que les commerces étaient quand même fermés pour la plupart* ».

La témoin V10 explique qu'à Montravel (Nouméa), « *il n'y a plus rien pour nous, à part notre petit magasin du Relais de Montravel [...] Sinon, on n'a plus rien* ». Il s'agit d'un magasin d'alimentation.

Le témoin V17 témoigne d'une absence de police chargés d'assurer la sécurité des commerces dans les quartiers nord, après le 13 mai : « *il n'y avait aucune force de l'ordre qui passait pour surveiller les magasins* ». Il explique qu'il n'y a eu « *aucune sécurité pendant deux semaines* », dans « *tout le nord de Ducos, de Tindu jusqu'à Montravel* ». Il se demande pourquoi il a fallu « *attendre que les forces de l'ordre viennent de France* » alors qu'il y avait « *la gendarmerie [...] sur place pour au moins sécuriser les choses* ». Il a l'impression que cette attente était « *pour incriminer les indépendantistes [...] surtout la jeunesse dans ces quartiers populaires* ».

C. Les barrages

A Rivière Salée, le 20 mai, le témoin V18 a vu les forces de l'ordre « *déblayer* » plusieurs barrages. Il dit que pourtant, dans les quartiers Sud, « *tu vois que des barrages [...] sont là, ils viennent pas les déblayer* ».

A Rivière-Salée, le témoin V2 explique que les forces de l'ordre « *ont détruit les barrages. Celui du ront-point de Rivière-Salée pour entrer dans Riverstar. [...] ils ont détruit plusieurs fois, mais les gars [...] ils ont remis* ». Ils ont dit aux forces de l'ordre qu'ils mettaient des barrages « *par rapport aux milices* », mais « *ils ne voulaient pas savoir, ils enlevaient quand même* ».

Le témoin V15 explique qu'à Montravel, les habitants avaient « *fait un barrage pour bloquer toutes les voitures qui rentraient* », afin de se protéger car ils avaient eu « *des échos, qu'il y avait des milices qui rôdaient surtout le soir* ». Dès que les forces de l'ordre arrivaient, ils leur disaient : « *vous n'avez pas le droit de faire ces barrages* ». Il explique que ce qui « *l'écaurait* », c'est le fait que les forces de l'ordre viennent « *déloger* » le barrage, « *alors quand dans les quartiers Sud [...] les barrages [...] ils sont encore présents* ».

« *Si nous on enlève, pourquoi pas eux ?* »

Il explique également que les policiers revenaient tous les « *4 jours* » pour détruire leurs barrages « *avec carrément un char* ».

La témoin V10 explique qu'à Montravel, après la mort de « *Nasaie* » (Stéphanie DOOUKA), possiblement par une milice, les habitants de Montravel « *ont protégé, parce qu'[ils ont] énormément d'enfants dans le quartier, énormément de mamans, de vieilles personnes* ». Les forces de l'ordre ont « *tiré des bombes* » assourdissantes pour disperser les habitants « *pour pouvoir casser [leurs] barrages* ». Ils ont essayé de leur expliquer la raison des barrages, à savoir le fait qu'il y avait « *des milices qui tournaient* » et qu'ils n'avaient « *pas les mêmes armes qu'eux pour pouvoir [se] défendre* ». Les forces de

l'ordre demandaient aux habitants de casser les barrages : « *c'était un peu une obligation de rouvrir la route parce que [...] c'est une route publique, elle appartient à la mairie* », mais ils les faisaient pour se protéger.

Le témoin V20 explique qu'à Dumbéa sur Mer, les habitants construisaient des barrages « *surtout pour la milice* ». Il dit que les forces de l'ordre sont arrivées et ont « *tiré tous [leurs] barrages* » avec des camions, disant que c'était « *interdit* ». Pourtant, les forces de l'ordre ont laissé en place les barrages dans le quartier de la Pointe à la Dorade, « *les quartiers de blancs* ». Ils ont demandé aux forces de l'ordre pourquoi cette différence de traitement, et ils leur ont répondu que c'était parce que « *eux, c'est pour se protéger de ceux qui sont mauvais. [...] c'est vous qui êtes mauvais* ».

Le témoin V17 témoigne du fait que « *dans les quartiers populaires, il n'y avait plus aucun barrage, tout a été enlevé. Ils ont tout enlevé, les forces de l'ordre* ». Alors que les voisins vigilants avaient dressé des barrages et « *interdisaient l'accès à certains quartiers de Nouméa* », donc il était « *compliqué d'aller au travail* ».

* *
*

RECOMMANDATIONS

A la lumière de leurs constats, les rédacteurs des présentes recommandent que les actions suivantes puissent être mises en œuvre par l'État Partie :

1) Les allégations de violence commises par les forces de l'ordre

Le Collectif Justice 13 Mai recommande à l'État partie de renforcer la lutte contre tout usage excessif de la force par la police et la gendarmerie et de veiller à ce que :

- a) Les mesures nécessaires soient prises pour garantir que, dans la pratique, les victimes de violences policières puissent déposer plainte, que celles-ci soient enregistrées et que, le cas échéant, les plaignants soient protégés contre tout risque de représailles ;*
- b) Dans tous les cas qui lui sont signalés, une enquête prompte, impartiale, indépendante et transparente soit menée dans des délais raisonnables ;*
- c) Des poursuites puissent être engagées et, en cas de condamnation, des sanctions proportionnelles à la gravité des faits soient prononcées ;*
- d) Des données statistiques complètes et ventilées soient établies sur les plaintes déposées et les signalements pour faits de violence et d'usage excessif de la force, et sur les enquêtes administratives ou judiciaires ouvertes concernant tant la police que la gendarmerie, les poursuites engagées, les condamnations et les sanctions prononcées, les décisions de non-lieux et les classements sans suite.*

2) La défiance de la population envers les autorités

Le Collectif Justice 13 Mai a été particulièrement marqué par la défiance systématique des personnes interrogées envers les autorités policières et judiciaires. Ils recommandent donc à l'État Partie de prendre toutes mesures de nature à renforcer le nécessaire lien de confiance avec l'Etat et les collectivités locales.

3) Les allégations de violences commises par les milices

Le Collectif Justice 13 Mai recommande à l'État partie de renforcer la lutte contre toutes les violences commises par les milices :

- a. Les mesures nécessaires soient prises pour garantir que, dans la pratique, les autorités policières et judiciaires aient un discours neutre et exempt de parti pris,*
- b. les victimes de violences puissent déposer plainte, que celles-ci soient enregistrées et que, le cas échéant, les plaignants soient protégés contre tout risque de représailles ;*
- c. Dans tous les cas qui lui sont signalés, une enquête prompte, impartiale, indépendante et transparente soit menée dans des délais raisonnables ;*

- d. *Des poursuites puissent être engagées et, en cas de condamnation, des sanctions proportionnelles à la gravité des faits soient prononcées ;*
- e. *Des données statistiques complètes et ventilées soient établies sur les plaintes déposées et les signalements pour faits de violence, ainsi que sur leurs suites judiciaires.*

4) Les conditions de détention à Camp Est

Le Collectif Justice 13 Mai recommande à l'Etat Partie de poursuivre ses efforts pour améliorer d'urgence les conditions de détention en tenant compte des recommandations du Contrôleur général des lieux de privation de liberté, et notamment :

- a. *de réduire de manière soutenue la surpopulation carcérale, en particulier par un recours accru à des peines de substitution à la privation de liberté, conformément aux Règles minima des Nations Unies pour l'élaboration de mesures non privatives de liberté (Règles de Tokyo) et aux Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes (Règles de Bangkok) ;*
- b. *d'améliorer les conditions matérielles de détention ;*
- c. *de s'assurer que les faits de violence dans les établissements pénitentiaires sont portés à la connaissance des autorités compétentes et que des enquêtes approfondies et impartiales sont menées sur ces actes de violence ;*
- d. *et de s'assurer que les détenus peuvent porter plainte sans peur de représailles, notamment auprès du Contrôleur général des lieux de privation de liberté ;*
- e. *Les mesures nécessaires soient prises pour garantir que des enquêtes indépendantes et impartiales puissent être menées concernant les conditions du transfèrement des détenus de Camp Est vers des prisons métropolitaines*